

# Rapport financier semestriel

## 2024



**sanofi**



# Rapport financier semestriel 2024

## SOMMAIRE

<b>1. COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDÉS CONDENSÉS</b>	<b>2</b>
BILANS CONSOLIDÉS — ACTIF	2
BILANS CONSOLIDÉS — CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	3
COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS	4
ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT GLOBAL	5
TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	6
TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	8
NOTES ANNEXES – SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2024	10
PRÉAMBULE	10
A/ Bases de préparation des comptes semestriels et principes comptables	10
B/ Éléments significatifs du premier semestre 2024	14
C/ Évènements postérieurs au 30 juin 2024	34
<b>2. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ</b>	<b>35</b>
A/ Évènements marquants du premier semestre 2024	35
B/ Avancées dans la mise en œuvre de la stratégie de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)	39
C/ Évènements postérieurs au 30 juin 2024	41
D/ Comptes consolidés du premier semestre 2024	42
E/ Facteurs de risques et transactions entre parties liées	57
F/ Perspectives	58
G/ Annexe – Portefeuille de recherche & développement	60
<b>3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE</b>	<b>63</b>
<b>4. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL</b>	<b>64</b>

# 1. COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDÉS CONDENSÉS

## BILANS CONSOLIDÉS – ACTIF

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2024	31 décembre 2023
Immobilisations corporelles	B.2.	10 264	10 160
Droits d'utilisation des actifs		1 616	1 654
Écarts d'acquisition	B.3.	50 080	49 404
Autres actifs incorporels	B.3.	26 653	24 319
Participations dans des sociétés mises en équivalence	B.5.	315	424
Autres actifs non courants	B.6.	3 333	3 218
Actifs non courants relatifs à l'impôt sur le résultat		129	188
Impôts différés actifs		7 284	6 427
<b>Actif non courant</b>		<b>99 674</b>	<b>95 794</b>
Stocks		10 609	9 666
Clients et comptes rattachés	B.7.	8 510	8 433
Autres actifs courants		3 870	3 455
Actifs courants relatifs à l'impôt sur le résultat		295	391
Trésorerie et équivalents de trésorerie	B.9.	6 795	8 710
<b>Actif courant</b>		<b>30 079</b>	<b>30 655</b>
Actifs destinés à être cédés ou échangés		2	15
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>129 755</b>	<b>126 464</b>

Les notes jointes en pages 10 à 34 font partie intégrante des comptes semestriels consolidés condensés.

## BILANS CONSOLIDÉS — CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2024	31 décembre 2023
Capitaux propres - Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi		72 690	74 040
Capitaux propres - Part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants		307	313
<b>Total des capitaux propres</b>	B.8.	<b>72 997</b>	<b>74 353</b>
Emprunts à long terme	B.9.	12 503	14 347
Dettes locatives long terme		1 733	1 755
Passifs non courants liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts Non Contrôlants	B.11.	527	501
Provisions et autres passifs non courants	B.12.	8 219	7 602
Passifs non courants relatifs à l'impôt sur le résultat		1 949	1 842
Impôts différés passifs		1 800	1 857
<b>Passif non courant</b>		<b>26 731</b>	<b>27 904</b>
Fournisseurs et comptes rattachés		7 433	7 328
Passifs courants liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts Non Contrôlants	B.11.	201	208
Provisions et autres passifs courants		12 746	13 741
Passifs courants relatifs à l'impôt sur le résultat		132	597
Dettes locatives court terme		279	275
Emprunts à court terme et part à court terme de la dette à long terme	B.9.	9 236	2 045
<b>Passif courant</b>		<b>30 027</b>	<b>24 194</b>
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés ou échangés		—	13
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF</b>		<b>129 755</b>	<b>126 464</b>

Les notes jointes en pages 10 à 34 font partie intégrante des comptes semestriels consolidés condensés.

## COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2024 (6 mois)	30 juin 2023 (6 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
<b>Chiffre d'affaires</b>	B.20.	<b>21 209</b>	<b>20 187</b>	<b>43 070</b>
Autres revenus		1 289	1 358	3 374
Coûts des ventes		(6 849)	(6 347)	(14 236)
<b>Marge brute</b>		<b>15 649</b>	<b>15 198</b>	<b>32 208</b>
Frais de recherche et développement		(3 423)	(3 193)	(6 728)
Frais commerciaux et généraux		(5 260)	(5 182)	(10 692)
Autres produits d'exploitation	B.15.	617	617	1 292
Autres charges d'exploitation	B.15.	(2 010)	(1 422)	(3 516)
Amortissements des incorporels	B.3.	(1 061)	(1 035)	(2 172)
Dépréciations des incorporels	B.4.	371	(15)	(896)
Ajustement de la juste valeur des compléments de prix	B.6. B.11.	(66)	(26)	(93)
Coûts de restructuration et assimilés	B.16.	(1 331)	(547)	(1 490)
Autres gains et pertes, litiges	B.17.	(442)	(73)	(38)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>3 044</b>	<b>4 322</b>	<b>7 875</b>
Charges financières	B.18.	(586)	(370)	(1 313)
Produits financiers	B.18.	281	286	591
<b>Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence</b>		<b>2 739</b>	<b>4 238</b>	<b>7 153</b>
Charges d'impôts	B.19.	(463)	(730)	(1 602)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		(13)	(52)	(115)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>2 263</b>	<b>3 456</b>	<b>5 436</b>
Part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants		17	26	36
<b>Résultat net consolidé - Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi</b>		<b>2 246</b>	<b>3 430</b>	<b>5 400</b>
Nombre moyen d'actions en circulation (en millions)	B.8.7.	1 249,4	1 249,9	1 251,7
Nombre moyen d'actions après dilution (en millions)	B.8.7.	1 253,8	1 254,5	1 256,4
- Résultat de base par action (en euros)		1,80	2,74	4,31
- Résultat dilué par action (en euros)		1,79	2,73	4,30

Les notes jointes en pages 10 à 34 font partie intégrante des comptes semestriels consolidés condensés.

## ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2024 (6 mois)	30 juin 2023 (6 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>2 263</b>	<b>3 456</b>	<b>5 436</b>
<i>Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi</i>		2 246	3 430	5 400
<i>Part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants</i>		17	26	36
<b>Autres éléments du résultat global :</b>				
• Gains et (pertes) actuariels	B.8.8.	235	141	(171)
• Variation de juste valeur des instruments de capitaux propres en actifs et passifs financiers	B.8.8.	(10)	3	97
• Effet d'impôts	B.8.8.	(59)	(59)	(3)
<b>Sous-total des éléments ne faisant pas ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat (A)</b>		<b>166</b>	<b>85</b>	<b>(77)</b>
• Variation de juste valeur des instruments de dette en actifs financiers	B.8.8.	(5)	6	21
• Variation de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie	B.8.8.	(3)	1	(1)
• Écarts de conversion	B.8.8.	1 040	(1 057)	(1 540)
• Effet d'impôts	B.8.8.	35	(8)	(6)
<b>Sous-total des éléments faisant ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat (B)</b>		<b>1 067</b>	<b>(1 058)</b>	<b>(1 526)</b>
<b>Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôts (A+B)</b>		<b>1 233</b>	<b>(973)</b>	<b>(1 603)</b>
<b>Résultat global de l'ensemble consolidé</b>		<b>3 496</b>	<b>2 483</b>	<b>3 833</b>
<i>Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi</i>		3 471	2 465	3 810
<i>Part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants</i>		25	18	23

Les notes jointes en pages 10 à 34 font partie intégrante des comptes semestriels consolidés condensés.

## TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Capital	Primes	Actions propres	Réserves et résultats accumulés	Stock-options et autres paiements en actions	Autres éléments du résultat global	Part attribuable aux actionnaires de Sanofi	Intérêts Non Contrôlants	Total des capitaux propres
<b>Soldes au 1er janvier 2023</b>	<b>2 522</b>	<b>125</b>	<b>(706)</b>	<b>66 734</b>	<b>4 658</b>	<b>1 451</b>	<b>74 784</b>	<b>368</b>	<b>75 152</b>
Autres éléments du résultat global au titre de la période	—	—	—	85	—	(1 050)	(965)	(8)	(973)
Résultat de la période	—	—	—	3 430	—	—	3 430	26	3 456
<b>Résultat global de l'ensemble consolidé au titre de la période</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>3 515</b>	<b>—</b>	<b>(1 050)</b>	<b>2 465</b>	<b>18</b>	<b>2 483</b>
Paiement du dividende au titre de l'exercice 2022 (3,56 € par action)	—	—	—	(4 454)	—	—	(4 454)	—	(4 454)
Paiement de dividendes aux Intérêts Non Contrôlants	—	—	—	—	—	—	—	(49)	(49)
Programme de rachat d'actions <sup>(a)</sup>	—	—	(363)	—	—	—	(363)	—	(363)
Plans de paiements en actions :									
• Levée d'options	—	18	—	—	—	—	18	—	18
• Émission d'actions gratuites et attribution définitive d'actions gratuites existantes	3	(3)	112	(112)	—	—	—	—	—
• Valeur des services obtenus des salariés	—	—	—	—	160	—	160	—	160
• Effet d'impôts lié aux paiements en actions	—	—	—	—	8	—	8	—	8
Autres variations liées à l'émission d'actions gratuites	—	—	—	2	—	—	2	—	2
Autres variations <sup>(b)</sup>	—	—	—	9	—	—	9	(19)	(10)
<b>Soldes au 30 juin 2023</b>	<b>2 525</b>	<b>140</b>	<b>(957)</b>	<b>65 694</b>	<b>4 826</b>	<b>401</b>	<b>72 629</b>	<b>318</b>	<b>72 947</b>
Autres éléments du résultat global au titre de la période	—	—	—	(162)	—	(463)	(625)	(5)	(630)
Résultat de la période	—	—	—	1 970	—	—	1 970	10	1 980
<b>Résultat global de l'ensemble consolidé au titre de la période</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>1 808</b>	<b>—</b>	<b>(463)</b>	<b>1 345</b>	<b>5</b>	<b>1 350</b>
Paiement de dividendes aux Intérêts Non Contrôlants	—	—	—	—	—	—	—	(10)	(10)
Programme de rachat d'actions <sup>(a)</sup>	—	—	(230)	—	—	—	(230)	—	(230)
Plans de paiements en actions :									
• Levée d'options	1	18	—	—	—	—	19	—	19
• Émission d'actions gratuites et attribution définitive d'actions gratuites existantes	—	—	3	(3)	—	—	—	—	—
• Augmentation de capital réservée aux salariés	4	155	—	—	—	—	159	—	159
• Valeur des services obtenus des salariés	—	—	—	—	123	—	123	—	123
• Effet d'impôts lié aux paiements en actions	—	—	—	—	(5)	—	(5)	—	(5)
<b>Soldes au 31 décembre 2023</b>	<b>2 530</b>	<b>313</b>	<b>(1 184)</b>	<b>67 499</b>	<b>4 944</b>	<b>(62)</b>	<b>74 040</b>	<b>313</b>	<b>74 353</b>



(en millions d'euros)	Capital	Primes	Actions propres	Réserves et résultats accumulés	Stock-options et autres paiements en actions	Autres éléments du résultat global	Part attribuable aux actionnaires de Sanofi	Intérêts Non Contrôlants	Total des capitaux propres
<b>Soldes au 1er janvier 2024</b>	<b>2 530</b>	<b>313</b>	<b>(1 184)</b>	<b>67 499</b>	<b>4 944</b>	<b>(62)</b>	<b>74 040</b>	<b>313</b>	<b>74 353</b>
Autres éléments du résultat global au titre de la période	—	—	—	166	—	1 059	1 225	8	1 233
Résultat de la période	—	—	—	2 246	—	—	2 246	17	2 263
<b>Résultat global de l'ensemble consolidé au titre de la période</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>2 412</b>	<b>—</b>	<b>1 059</b>	<b>3 471</b>	<b>25</b>	<b>3 496</b>
Paiement du dividende au titre de l'exercice 2023 (3,76 € par action)	—	—	—	(4 704)	—	—	(4 704)	—	(4 704)
Paiement de dividendes aux Intérêts Non Contrôlants	—	—	—	—	—	—	—	(31)	(31)
Programme de rachat d'actions <sup>(a)</sup>	—	—	(302)	—	—	—	(302)	—	(302)
Plans de paiements en actions :									
• Levée d'options	—	7	—	—	—	—	7	—	7
• Émission d'actions gratuites et attribution définitive d'actions gratuites existantes <sup>(a)</sup>	3	(3)	115	(115)	—	—	—	—	—
• Valeur des services obtenus des salariés	—	—	—	—	173	—	173	—	173
• Effet d'impôts lié aux paiements en actions	—	—	—	—	4	—	4	—	4
Autres variations liées à l'émission d'actions gratuites	—	—	—	1	—	—	1	—	1
<b>Soldes au 30 juin 2024</b>	<b>2 533</b>	<b>317</b>	<b>(1 371)</b>	<b>65 093</b>	<b>5 121</b>	<b>997</b>	<b>72 690</b>	<b>307</b>	<b>72 997</b>

(a) Voir note B.8.2. (pour les montants afférents à l'exercice 2023, voir la note D.15.4. aux états financiers consolidés annuels 2023)

(b) Cette ligne comprend principalement les effets d'opérations de cession et d'acquisition relatifs à des Intérêts Non Contrôlants.

Les notes jointes en pages 10 à 34 font partie intégrante des comptes semestriels consolidés condensés.

## TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2024 (6 mois)	30 juin 2023 (6 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
<b>Résultat net consolidé – Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi</b>		<b>2 246</b>	<b>3 430</b>	<b>5 400</b>
Part des Intérêts Non Contrôlants		17	26	36
Résultats des sociétés mises en équivalence nets des dividendes reçus		110	196	295
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles, droits d'utilisation et immobilisations incorporelles		1 445	1 838	4 792
Plus ou moins-values sur cessions d'actifs non courants nettes d'impôts <sup>(a)</sup>		(279)	(307)	(509)
Variation des impôts différés		(780)	(446)	(970)
Variation des provisions et autres passifs non courants <sup>(b)</sup>		1 087	(716)	(136)
Coût des avantages accordés (stock-options et autres paiements en actions)		173	160	283
Impact de la consommation des stocks acquis réévalués à la juste valeur		19	5	20
Autres éléments du résultat sans effet de trésorerie sur les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles <sup>(c)</sup>		26	196	283
<b>Marge brute d'autofinancement</b>		<b>4 064</b>	<b>4 382</b>	<b>9 494</b>
(Augmentation)/diminution des stocks		(886)	(1 174)	(840)
(Augmentation)/diminution des clients et comptes rattachés		14	(215)	(397)
Augmentation/(diminution) des fournisseurs et comptes rattachés		82	497	402
Variation des autres actifs courants et autres passifs courants		(1 851)	73	1 599
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles <sup>(d)</sup></b>		<b>1 423</b>	<b>3 563</b>	<b>10 258</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	B.2. B.3.	(1 886)	(930)	(3 024)
Acquisitions de titres consolidés et de participations des sociétés mises en équivalence <sup>(e)</sup>	B.1.	(1 885)	(2 465)	(3 870)
Acquisitions des autres titres de participation		(208)	(56)	(134)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles et autres actifs non courants nets d'impôts <sup>(f)</sup>		607	578	1 015
Cessions de titres consolidés et de participations des sociétés mises en équivalence		—	15	42
Variation des autres actifs non courants		(41)	(215)	(229)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		<b>(3 413)</b>	<b>(3 073)</b>	<b>(6 200)</b>
Augmentation de capital Sanofi	B.8.1.	21	31	195
Dividendes versés :				
• aux Actionnaires de Sanofi		(4 704)	(4 454)	(4 454)
• aux Intérêts Non Contrôlants		(31)	(49)	(61)
Paiements reçus / (versements émis) liés aux changements des intérêts dans une filiale sans perte de contrôle		—	(3)	(3)
Nouveaux emprunts à plus d'un an	B.9.1.	—	—	48
Remboursements d'emprunts à plus d'un an	B.9.1.	(637)	(2 680)	(3 684)
Remboursement de la dette des contrats de location		(144)	(127)	(265)
Variation nette des emprunts à moins d'un an et autres instruments financiers <sup>(g)</sup>		5 886	2 431	765
Acquisitions d'actions propres	B.8.2	(302)	(363)	(593)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		<b>89</b>	<b>(5 214)</b>	<b>(8 052)</b>
<b>Incidence sur la trésorerie de la variation des taux de change</b>		<b>(14)</b>	<b>(19)</b>	<b>(32)</b>
<b>Variation nette de la trésorerie</b>		<b>(1 915)</b>	<b>(4 743)</b>	<b>(4 026)</b>
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>		<b>8 710</b>	<b>12 736</b>	<b>12 736</b>
<b>Trésorerie à la clôture</b>	B.9.	<b>6 795</b>	<b>7 993</b>	<b>8 710</b>

(a) Y compris actifs financiers non courants.

(b) Cette ligne inclut les contributions versées à des fonds de pension (voir note B.12.).

(c) Cette ligne comprend principalement le résultat de change latent constitué par la revalorisation des éléments monétaires en devises non-fonctionnelles et des instruments de couverture adossés.

(d) Dont :

	30 juin 2024 (6 mois)	30 juin 2023 (6 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
- Impôts payés	(1 434)	(1 431)	(2 623)
- Intérêts payés	(320)	(234)	(559)
- Intérêts reçus	261	262	547
- Dividendes reçus des sociétés non consolidées	—	8	17

(e) Au 30 juin 2024, cette ligne inclut le décaissement net relatif à l'acquisition de Inhibrx Inc. (voir note B.1.1.). Au 30 juin 2023, cette ligne inclut le décaissement net relatif à l'acquisition de Provention Bio Inc. Au 31 décembre 2023, cette ligne inclut le décaissement net relatif aux acquisitions de Provention Bio Inc et QRIB.

(f) Cette ligne inclut principalement la cession d'actifs et d'activités liés à la rationalisation du portefeuille et la cession d'instruments de capitaux propres et de dettes.

(g) Au 30 juin 2024, cette ligne inclut principalement un programme de commercial paper aux États-Unis pour 6 060 millions d'euros contre 2 630 millions d'euros au 30 juin 2023 et 946 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cette ligne inclut également le résultat de change réalisé portant sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie en devises non fonctionnelles, principalement en dollar, et sur les instruments dérivés dédiés à leur gestion.

# NOTES ANNEXES – SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2024 <sup>(1)</sup>

## PRÉAMBULE

Sanofi et ses filiales (« Sanofi », « le Groupe » ou « l'Entreprise ») est un leader mondial de la santé qui recherche, développe et commercialise des solutions thérapeutiques centrées sur les besoins des patients.

Sanofi est coté à Paris (Euronext : SAN) et à New York (Nasdaq : SNY).

Les comptes semestriels consolidés condensés au 30 juin 2024 ont été examinés par le Conseil d'administration de Sanofi, qui s'est réuni le 24 juillet 2024.

## A/ BASES DE PRÉPARATION DES COMPTES SEMESTRIELS ET PRINCIPES COMPTABLES

### A.1. RÉFÉRENTIEL IFRS

Les comptes semestriels consolidés sont établis et présentés de manière condensée conformément à la norme IAS 34, Information financière intermédiaire. Ainsi, les notes présentées portent sur les événements et transactions significatifs du semestre et doivent être lues en liaison avec les états financiers consolidés au 31 décembre 2023.

Les principes comptables appliqués pour l'élaboration des comptes consolidés au 30 juin 2024 sont conformes au référentiel IFRS adopté par l'Union européenne et au référentiel publié par l'IASB. Le référentiel IFRS adopté par l'Union européenne au 30 juin 2024 est disponible à la rubrique Interprétations et Normes IAS/IFRS, sur le site suivant :

<https://www.efrag.org/Endorsement>

Les principes comptables appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont identiques à ceux détaillés dans les notes aux comptes consolidés publiés au 31 décembre 2023.

Le 22 septembre 2022, l'IASB a publié un amendement à IFRS 16 Contrats de location portant sur la dette locative en cas de cession-bail applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui n'a pas eu d'impact sur les comptes de Sanofi.

Le 23 janvier 2020, l'IASB a publié un amendement à IAS 1 sur le classement des passifs en courants ou non courants puis, le 31 octobre 2022, un nouvel amendement portant sur les dettes assorties de covenants applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui n'ont pas eu d'impact sur les comptes de Sanofi.

L'IASB a publié le 25 mai 2023 les amendements à IAS 7 et IFRS 7 sur les Ententes de financement de fournisseurs applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui portent sur les informations à produire en annexe au titre de ces contrats et qui n'ont pas eu d'impact sur les comptes semestriels 2024.

Pour mémoire, Sanofi a appliqué dans ses comptes consolidés 2023 l'amendement à IAS 12 Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 publié par l'IASB le 23 mai 2023 et n'a pas constaté d'impôt différé sur les différences temporelles liées aux règles du Pilier 2.

Dans ses comptes semestriels 2024, Sanofi a retenu un taux effectif moyen d'imposition tenant compte de la top-up tax applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (voir note B. 19).

### A.2. UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers requiert, de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels à la date d'examen des états financiers. Les estimations et hypothèses, élaborées sur la base des informations disponibles lors de la clôture des comptes, portent en particulier sur :

- les montants déduits des ventes au titre des retours attendus, ainsi qu'au titre des rétrocessions et des réductions de prix accordées ;
- la dépréciation des actifs corporels et incorporels ;
- la valorisation des écarts d'acquisition, des autres actifs incorporels acquis ainsi que leur durée de vie estimée ;
- la valorisation des compléments de prix à recevoir dans le cadre de cessions d'actifs ainsi que la valorisation des paiements conditionnels ;
- la valorisation des actifs et passifs financiers au coût amorti ;

<sup>(1)</sup> Ces comptes ont fait l'objet d'un examen limité de la part des commissaires aux comptes conformément à la norme d'exercice professionnel NEP 2410.

- le montant des engagements de retraite ;
- le montant des passifs ou provisions pour restructuration, litiges, risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat et risques environnementaux ; et
- le montant des impôts différés actifs résultant des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles.

Les montants définitifs pourraient être différents de ces estimations.

Par ailleurs, dans le cadre de l'information financière semestrielle et conformément à IAS 34, la charge d'impôts de Sanofi a été déterminée sur la base du taux effectif d'imposition estimé au titre de l'exercice. Ce taux est appliqué au résultat opérationnel des activités avant quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence et part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants, augmenté des produits financiers et diminué des charges financières. Le taux effectif d'imposition estimé au titre de l'exercice est déterminé sur la base des taux d'impôts qui seront applicables et des prévisions de résultat avant impôts des juridictions fiscales de Sanofi.

---

### A.3. SAISONNALITÉ

Les activités de Sanofi ne présentent pas de variation saisonnière significative.

---

### A.4. CONSOLIDATION ET CONVERSION DES COMPTES DES FILIALES EN HYPERINFLATION

En 2024, Sanofi continue à consolider par intégration globale ses filiales au Venezuela, considérant que les critères de contrôle au regard de la norme IFRS 10, États financiers consolidés, restent satisfaits. La contribution des filiales vénézuéliennes dans les comptes consolidés de Sanofi est non significative.

En Argentine, le taux d'inflation cumulé au cours des trois dernières années est supérieur à 100 %, selon une combinaison d'indices utilisés pour mesurer l'inflation dans ce pays. En conséquence, Sanofi a traité l'Argentine (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018) comme économie hyperinflationniste et applique les dispositions de la norme IAS 29. L'impact de ces retraitements n'est pas significatif aux bornes du Groupe.

En Turquie, le taux d'inflation cumulé au cours des trois dernières années est supérieur à 100 %, selon une combinaison d'indices utilisés pour mesurer l'inflation dans ce pays. En conséquence, Sanofi a traité la Turquie (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022) comme économie hyperinflationniste et applique les dispositions de la norme IAS 29. L'impact de ces retraitements n'est pas significatif aux bornes du Groupe.

---

### A.5. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

En application d'IFRS 13, « Évaluation à la juste valeur » et IFRS 7, « Instruments financiers : informations à fournir », les évaluations à la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie fondée sur les données utilisées pour évaluer la juste valeur de l'instrument qui comporte les niveaux suivants :

- Niveau 1 : utilisation de cours de marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (sans modification ni reconditionnement) ;
- Niveau 2 : utilisation de cours de marchés actifs pour des actifs ou passifs semblables ou de techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ; et
- Niveau 3 : utilisation de techniques de valorisation dont les données importantes ne sont pas toutes fondées sur des informations de marché observables.

Le tableau ci-dessous présente les informations requises par IFRS 7 relatives aux principes d'évaluation utilisés pour valoriser les instruments financiers.

Note	Instrument Financier	Principe de valorisation	Niveau de la juste valeur	Technique d'évaluation	Principe de détermination de la juste valeur			
					Modèle de Valorisation	Cours de change	Données de marché	
							Taux d'intérêt	Volatilités
B.6.	Actifs financiers évalués à la juste valeur (titres de capitaux propres cotés)	Juste valeur	1	Valeur de marché	Cotation de marché	N/A		
B.6.	Actifs financiers évalués à la juste valeur (titres de dettes cotés)	Juste valeur	1	Valeur de marché	Cotation de marché	N/A		
B.6.	Actifs financiers évalués à la juste valeur (titres de capitaux propres non cotés)	Juste valeur	3	Coût / Approche par les comparables notamment	Lorsque le coût cesse d'être une mesure représentative de la juste valeur, une évaluation interne basée notamment sur la méthode des comparables est réalisée.			
B.6.	Actifs financiers à la juste valeur (complément de prix à recevoir)	Juste valeur	3	Approche par le revenu	S'agissant des compléments de prix à recevoir, la juste valeur de ces actifs est déterminée par révision du complément de prix à la date d'arrêté selon la méthode décrite dans la D.7.3. des états financiers consolidés au 31 décembre 2023.			
B.6.	Prêts, avances et autres créances à long terme	Coût amorti	N/A	N/A	Le coût amorti des prêts, avances et autres créances à long terme ne présente pas à la date de clôture d'écart significatif par rapport à leur juste valeur.			
B.6.	Actifs financiers à la juste valeur (adossés à des plans d'avantages postérieurs à l'emploi)	Juste valeur	1	Valeur de marché	Cotation de marché	N/A		
B.6.	Actifs financiers à la juste valeur sur option (adossés à des plans de rémunération différée)	Juste valeur	1	Valeur de marché	Cotation de marché	N/A		
B.9.	Parts d'OPCVM	Juste valeur	1	Valeur de marché	Valeur liquidative	N/A		
B.9.	Titres de créances négociables, billets de trésorerie, dépôts à vue et dépôts à terme	Coût amorti	N/A	N/A	S'agissant d'instruments de durée inférieure à 3 mois, le coût amorti constitue une approximation acceptable de la juste valeur indiquée dans les notes annexes aux comptes consolidés.			
B.9. B.12.	Dettes financières	Coût amorti <sup>(a)</sup>	N/A	N/A	S'agissant des dettes financières de durée inférieure à 3 mois, le coût amorti constitue une approximation acceptable de la juste valeur indiquée dans les notes annexes aux comptes consolidés. S'agissant des dettes financières de durée supérieure à 3 mois, la juste valeur indiquée dans les notes annexes aux comptes consolidés est déterminée soit par référence aux cotations à la date d'arrêté des comptes (pour les instruments cotés) soit par actualisation des flux futurs résiduels sur la base des données de marché observables à cette date (pour les instruments non cotés). Concernant les dettes financières basées sur des paiements variables tels que des redevances, la juste valeur est déterminée sur la base des projections de flux de trésorerie futurs actualisés.			
B.9.	Dettes locatives	Coût amorti	N/A	N/A	La dette au titre des loyers futurs est actualisée à l'aide du taux marginal d'emprunt.			
B.10.	Contrats à terme sur les devises	Juste valeur	2	Approche par le revenu	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Mid Market Spot	< 1an : Mid Money Market > 1an : Mid Zero Coupon	N/A
B.10.	Swaps de taux d'intérêts	Juste valeur	2		Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Mid Market Spot	< 1an : Mid Money Market et futures de taux Euronext > 1an : Mid Zero Coupon	N/A
B.10.	Cross-currency swaps	Juste valeur	2		Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Mid Market Spot	< 1an : Mid Money Market et futures de taux Euronext > 1an : Mid Zero Coupon	N/A
B.11.	Passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts Non Contrôlants	Juste valeur	3	Approche par le revenu	S'agissant des contreparties éventuelles à payer sur les regroupements d'entreprises, ils constituent, conformément à la norme IAS 32, des passifs financiers. La juste valeur de ces passifs est déterminée par révision du complément de prix à la date d'arrêté selon la méthode décrite dans la note B.11.			

(a) Dans le cas des dettes financières qualifiées d'éléments couverts dans une relation de couverture de juste valeur, la valeur au bilan dans les comptes consolidés inclut la variation de juste valeur liée au(x) risque(s) couvert(s).

## A.6. NOUVEAUX TEXTES IFRS APPLICABLES AU PLUS TÔT À PARTIR DE 2025

Le 15 août 2023, l'IASB a publié l'amendement à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères relatif à la détermination du taux de change d'une devise inconvertible applicable à compter du 1er janvier 2025 (sous réserve de son adoption par l'Union européenne) qui n'aura pas d'impact significatif sur les comptes de Sanofi. Sanofi n'appliquera pas cet amendement par anticipation.

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 *Presentation and Disclosure in Financial Statements* applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 (sous réserve de son adoption par l'Union européenne). L'étude d'impact est en cours. Sanofi n'appliquera pas cette nouvelle norme par anticipation.

Le 30 mai 2024, l'IASB a publié des amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 relatifs au classement et à l'évaluation des instruments financiers applicables au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (sous réserve de leur adoption par l'Union européenne). Sanofi ne s'attend pas à des impacts significatifs et n'appliquera pas ces amendements par anticipation.

Le 18 juillet 2024, l'IASB a publié le volume 11 de ses améliorations annuelles à diverses normes qui pour l'essentiel ont la nature de précisions, applicables au plus tôt au 1er janvier 2026 (sous réserve de leur adoption par l'Union européenne). Sanofi ne s'attend pas à des impacts significatifs et n'appliquera pas ces amendements par anticipation.

## B/ ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS DU PREMIER SEMESTRE 2024

### B.1. PRINCIPAUX CHANGEMENTS DE PÉRIMÈTRE DE LA PÉRIODE

#### *Acquisition de Inhibrx, Inc.*

Le 30 mai 2024, Sanofi a finalisé l'acquisition d'Inhibrx, Inc. (« Inhibrx »). Cette opération ajoute le SAR447537 (anciennement INBRX-101) au portefeuille de développement de Sanofi dans les maladies rares. Le SAR447537 est une protéine recombinante humaine qui pourrait permettre de normaliser les taux sériques d'alpha-1-antitrypsine (AAT) chez les patients qui présentent un déficit en alpha-1-antitrypsine, moyennant des doses moins fréquentes (mensuelles au lieu d'hebdomadaires). Le déficit en alpha-1-antitrypsine est une maladie héréditaire rare caractérisée par des taux sériques de protéine AAT inférieurs à la normale. La maladie touche principalement les poumons et entraîne une détérioration progressive des tissus. Le SAR447537 pourrait contribuer à réduire l'inflammation et à empêcher la détérioration de la fonction respiratoire.

Cette transaction, ne répondant pas aux critères constitutifs d'un regroupement d'entreprises selon la norme IFRS 3, a été comptabilisée comme l'acquisition d'un groupe d'actifs.

Le prix d'acquisition s'élève à 2 035 millions de dollars. Ce montant, augmenté des coûts d'acquisition, a été alloué à hauteur de 1 908 millions de dollars au produit en développement SAR447537 (INBRX-101) présentés sur la ligne **Autres actifs incorporels** en application de la norme IAS 38. La différence avec le prix d'acquisition correspond aux autres actifs et passifs repris dans le cadre de cette transaction.

En complément, Sanofi a accordé aux anciens actionnaires d'Inhibrx Inc un certificat de valeur conditionnelle (CVR) non coté et non cessible, leur ouvrant droit à un paiement différé en numéraire de 5 dollars par action Inhibrx, sous réserve de la réalisation d'un objectif réglementaire avant le 30 juin 2027. La valeur nominale de cet engagement s'élève à 300 millions de dollars.

L'impact lié à cette acquisition reflété sur la ligne **Acquisitions de titres consolidés et de participations dans des sociétés mises en équivalence** dans le tableau des flux de trésorerie est un décaissement net de 2 035 millions de dollars.

### B.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par secteur du premier semestre 2024 ainsi que les intérêts capitalisés se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2024	31 décembre 2023
<b>Acquisitions</b>	<b>591</b>	<b>1 693</b>
Biopharma	535	1 592
<i>Dont Manufacturing &amp; Supply</i>	366	1 188
Opella	56	101
<i>Dont Manufacturing &amp; Supply</i>	41	90
<b>Dont Intérêts capitalisés</b>	<b>22</b>	<b>26</b>

Les commandes fermes d'immobilisations s'élèvent à 659 millions d'euros au 30 juin 2024.



## B.3. ÉCARTS D'ACQUISITION ET AUTRES ACTIFS INCORPORELS

Les écarts d'acquisition s'élèvent à 50 080 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 49 404 millions d'euros au 31 décembre 2023. La variation s'explique principalement par l'impact de change.

Les autres actifs incorporels ont varié au cours du premier semestre 2024 de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Recherche acquise	Produits, marques, et autres droits	Logiciels et progiciels	Total autres actifs incorporels
<b>Valeur brute au 1er janvier 2024</b>	<b>9 772</b>	<b>73 733</b>	<b>1 808</b>	<b>85 313</b>
Variation de périmètre <sup>(a)</sup>	1 766	—	—	1 766
Acquisitions/augmentations	571	201	41	813
Cessions/diminutions	(49)	(27)	(7)	(83)
Différences de conversion	236	1 050	7	1 293
Transferts	2	12	(1)	13
<b>Valeur brute au 30 juin 2024</b>	<b>12 298</b>	<b>74 969</b>	<b>1 848</b>	<b>89 115</b>
<b>Amortissements et dépréciations au 1er janvier 2024</b>	<b>(3 734)</b>	<b>(55 908)</b>	<b>(1 352)</b>	<b>(60 994)</b>
Dotations aux amortissements	—	(1 084)	(52)	(1 136)
Dépréciations nettes <sup>(b)</sup>	(13)	379	—	366
Cessions/diminutions	49	27	6	82
Différences de conversion	(70)	(701)	(4)	(775)
Transferts	—	(4)	(1)	(5)
<b>Amortissements et dépréciations au 30 juin 2024</b>	<b>(3 768)</b>	<b>(57 291)</b>	<b>(1 403)</b>	<b>(62 462)</b>
<b>Valeur nette au 1er janvier 2024</b>	<b>6 038</b>	<b>17 825</b>	<b>456</b>	<b>24 319</b>
<b>Valeur nette au 30 juin 2024</b>	<b>8 530</b>	<b>17 678</b>	<b>445</b>	<b>26 653</b>

(a) Impact relatif à l'acquisition d'Inhibrx, Inc (Voir note B.1.).

(b) Voir note B.4.

Les acquisitions d'autres actifs incorporels hors logiciels du premier semestre 2024 s'élèvent à 772 millions d'euros dont 463 millions d'euros relatifs à l'accord conclu entre Sanofi et Novavax en mai 2024.

Les « Produits, marques et autres droits » comprennent essentiellement :

- des « Produits commercialisés », dont la valeur nette est de 16,3 milliards d'euros au 30 juin 2024 contre 16,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et la durée d'amortissement moyenne pondérée est d'environ 11 années; et
- des « Plateformes technologiques » mises en service dont la valeur nette est de 1,4 milliard d'euros au 30 juin 2024 (contre 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2023). La durée d'amortissement moyenne pondérée est d'environ 18 années.

## B.4. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS INCORPORELS

Au premier semestre 2024, le suivi des indicateurs de perte de valeur des autres actifs incorporels a conduit à enregistrer une reprise nette de perte de valeur d'un montant de 366 millions d'euros principalement due à l'augmentation des valeurs de réalisation de certains produits commercialisés et autres droits relatifs à l'activité Biopharma.

## B.5. PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Les sociétés mises en équivalence comprennent les entreprises associées et les coentreprises (voir note B.1. aux états financiers consolidés au 31 décembre 2023).

Les participations concernant les sociétés mises en équivalence s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	% de participation	Au 30 juin 2024	Au 31 décembre 2023
EUROAPI <sup>(a)</sup>	29,8	72	162
Infraserv GmbH & Co. Höchst KG <sup>(b)</sup>	31,2	89	90
MSP Vaccine Company <sup>(c)</sup>	50,0	90	96
Autres participations	—	64	76
<b>Total</b>		<b>315</b>	<b>424</b>

(a) La participation mise en équivalence EUROAPI inclut une perte de valeur comptabilisée sur la base du cours de bourse (2,55€ au 30 juin 2024 et 5,73€ au 31 décembre 2023).

(b) Coentreprise.

(c) Coentreprise, MSP Vaccine Company détient 100 % de MCM Vaccine B.V.

Les états financiers incluent certaines transactions commerciales entre Sanofi et des sociétés qui sont consolidées par mise en équivalence, considérées comme des parties liées. Le tableau ci-dessous reprend les principales transactions de la période et soldes avec les parties liées :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2024	Au 30 juin 2023	Au 31 décembre 2023
Ventes	59	64	157
Redevances et autres produits	61	32	63
Créances clients et autres créances	278	213	249
Achats et prestations de services	345	302	642
Dettes fournisseurs et autres dettes	63	97	71

Sanofi pourrait à certaines conditions compléter son investissement dans EUROAPI à hauteur de 200 millions d'euros sous la forme de titres subordonnés à durée indéterminée.

## B.6. AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Les autres actifs non courants comprennent les éléments suivants :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2024	Au 31 décembre 2023
Instruments de capitaux propres à la juste valeur en autres éléments du résultat global	1 161	1 088
Instruments de dette à la juste valeur en autres éléments du résultat global	347	346
Autres actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat	817	808
Engagements de retraite financés d'avance	325	271
Charges constatées d'avance à long terme	95	114
Prêts, avances et autres créances à long terme	587	591
<b>Total</b>	<b>3 333</b>	<b>3 218</b>

## B.7. CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Les créances clients s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2024	Au 31 décembre 2023
Valeur brute	8 602	8 528
Dépréciation	(92)	(95)
<b>Valeur nette</b>	<b>8 510</b>	<b>8 433</b>

L'incidence des pertes de valeur sur créances clients et des reprises représente une valeur nette de 3 millions d'euros sur le premier semestre 2024 (contre une valeur nette de 2 millions d'euros sur le premier semestre 2023).

La répartition de la valeur brute des créances clients échues, en fonction de leur ancienneté, s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Créances clients échues valeur brute	Créances < à 1 mois	Créances de 1 à 3 mois	Créances de 3 à 6 mois	Créances de 6 à 12 mois	Créances > à 12 mois
Au 30 juin 2024	646	264	105	137	69	71
Au 31 décembre 2023	689	269	154	123	62	81

Certaines filiales de Sanofi ont transféré sans recours des créances clients à des sociétés d'affacturage ou à des établissements bancaires. Conformément aux conditions mentionnées dans la note B.8.6. aux états financiers consolidés au 31 décembre 2023, le montant des créances décomptabilisées s'élève à 503 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 761 millions d'euros au 31 décembre 2023. Le montant résiduel des garanties liées à ces cessions est marginal au 30 juin 2024.

## B.8. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

### B.8.1. CAPITAL

Le capital social s'élève à 2 532 725 512 euros et est constitué de 1 266 362 756 actions (nombre total d'actions émises) de 2 euros au 30 juin 2024.

Le détail des actions propres détenues par Sanofi se présente comme suit :

	Nombre d'actions (en millions)	% du capital de l'exercice
<b>30 juin 2024</b>	<b>15,33</b>	<b>1,211 %</b>
31 décembre 2023	13,45	1,063 %
30 juin 2023	10,90	0,864 %
1 <sup>er</sup> janvier 2023	8,20	0,650 %

À la suite des levées d'options de souscription d'actions Sanofi, 91 355 actions ont été émises sur le premier semestre 2024.

Par ailleurs, dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites, 2 803 637 actions ont été définitivement acquises sur le premier semestre 2024, dont 1 471 432 actions par émission d'actions nouvelles et 1 332 205 actions par attribution d'actions gratuites existantes.

### B.8.2. RACHAT D' ACTIONS SANOFI

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Sanofi du 25 mai 2023 a autorisé un programme de rachat des actions Sanofi pour une durée de 18 mois. Dans ce cadre, Sanofi a racheté 3 215 460 actions au cours du premier semestre 2024 pour un montant total de 302 millions d'euros.

L'assemblée générale mixte des actionnaires de Sanofi le 30 avril 2024 a autorisé un programme de rachat des actions Sanofi pour une durée de 18 mois. Dans ce cadre, Sanofi n'a pas fait usage de cette autorisation au cours du premier semestre 2024.

### B.8.3. RÉDUCTION DE CAPITAL

Au cours du premier semestre 2024, aucune décision d'annulation d'action auto-détenue n'a été prise par le Conseil d'administration.

## B.8.4. PROGRAMMES D'ATTRIBUTION D' ACTIONS

Les programmes d'attribution d'actions sont comptabilisés en application des principes décrits dans la note B.24.3. aux états financiers consolidés au 31 décembre 2023. Les principales caractéristiques des plans attribués en 2024 sont les suivantes:

	<b>2024</b>
Type de programme	Plans d'actions de performance
Date du conseil d'administration ayant décidé l'émission	30/04/2024
Nombre total d'actions octroyées soumises à une période de service de 3 ans	4 505 145
Dont non soumises à condition de marché	2 888 502
Juste valeur d'une action <sup>(a)</sup>	81,84 €
Dont soumises à des conditions de marché	1 616 643
Juste valeur d'une action hors Directeur Général portant sur 1 394 478 actions <sup>(b)</sup>	72,79 €
Juste valeur d'une action hors Directeur Général portant sur 139 665 actions supplémentaires <sup>(c)</sup>	13,50 €
Juste valeur d'une action pour le Directeur Général portant sur 82 500 actions <sup>(b)</sup>	72,38 €
<b>Juste valeur du plan à l'attribution (en millions d'euros)</b>	<b>346</b>

(a) Prix du marché de l'action à la date d'attribution, ajusté des dividendes attendus pendant la période d'acquisition des droits.

(b) Pondération entre une juste valeur évaluée selon le modèle Monte Carlo et le prix du marché de l'action à la date d'attribution, ajusté des dividendes attendus pendant la période d'acquisition des droits.

(c) Tranche supplémentaire associée à des conditions de marché d'un niveau supérieur.

La charge totale relative à l'ensemble des plans d'attribution d'actions gratuites, ainsi que le nombre d'actions en cours d'acquisition, sont décrits dans le tableau ci-dessous :

	<b>30 juin 2024</b>	<b>30 juin 2023</b>
Charge totale des plans d'attribution d'actions gratuites (en millions d'euros)	128	108
Nombre d'actions en cours d'acquisition	11 192 984	10 127 545
Dont actions relatives aux plans 2024	4 498 109	—
Dont actions relatives aux plans 2023	3 652 352	3 837 974
Dont actions relatives aux plans 2022	3 031 060	3 226 321
Dont actions relatives aux plans 2021	11 463	2 996 101
Dont actions relatives aux plans 2020	—	67 149

## B.8.5. AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Conseil d'administration du 31 janvier 2024 a décidé une augmentation de capital réservée aux salariés et a offert aux salariés de Sanofi la possibilité de souscrire à une augmentation de capital à un prix de souscription de 72,87 euros. La période de souscription s'est déroulée du 4 au 24 juin 2024. L'augmentation de capital a donné lieu à la souscription de 2 124 445 actions et à l'émission de 119 951 actions à titre d'abondement immédiat. Le montant de la charge enregistrée au 30 juin 2024 au titre de cette augmentation de capital conformément à la norme IFRS 2, Paiements fondés sur des actions, sur la base de la décote accordée aux salariés, s'élève à 45 millions d'euros.

Le Conseil d'administration du 2 février 2023 a décidé une augmentation de capital réservée aux salariés et a offert aux salariés de Sanofi la possibilité de souscrire à une augmentation de capital à un prix de souscription de 79,58 euros. La période de souscription s'est déroulée du 5 au 23 juin 2023. L'augmentation de capital a donné lieu à la souscription de 2 009 306 actions et à l'émission de 119 417 actions à titre d'abondement immédiat. Le montant de la charge enregistrée au 30 juin 2023 au titre de cette augmentation de capital conformément à la norme IFRS 2, Paiements fondés sur des actions, sur la base de la décote accordée aux salariés, s'élève à 52 millions d'euros.

### B.8.6. PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Il n'y a pas eu de plan d'options de souscription d'actions octroyé au cours du premier semestre 2024 ni en 2023.

Il n'y a plus de charge relative aux plans d'options de souscription d'actions comptabilisée en contrepartie des capitaux propres en 2024 et 2023.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations concernant les options en circulation et en particulier les options exerçables au 30 juin 2024 :

Fourchette des prix d'exercice par action	En circulation			Exerçables	
	Nombre d'options	Durée de vie moyenne résiduelle (en années)	Prix moyen pondéré par actions (en euros)	Nombre d'options	Prix moyen pondéré par actions (en euros)
De 60,00 à 70,00 euros par action	168 784	3,84	65,84	168 784	65,84
De 70,00 à 80,00 euros par action	478 150	3,18	76,26	478 150	76,26
De 80,00 à 90,00 euros par action	594 724	1,79	89,20	594 724	89,20
<b>Total</b>	<b>1 241 658</b>			<b>1 241 658</b>	

### B.8.7. NOMBRE D' ACTIONS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DU RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action prend en compte les actions en circulation, les options sur actions ayant un effet dilutif ainsi que les actions gratuites.

(en millions)	30 juin 2024 (6 mois)	30 juin 2023 (6 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
Nombre moyen d'actions en circulation	1 249,4	1 249,9	1 251,7
Ajustement pour options sur actions ayant un effet dilutif	0,1	0,3	0,2
Ajustement pour actions gratuites	4,3	4,3	4,5
<b>Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat dilué</b>	<b>1 253,8</b>	<b>1 254,5</b>	<b>1 256,4</b>

Au 30 juin 2024, au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2023 toutes les options sur actions ont été prises en compte dans le calcul du résultat dilué par action car dilutives.

## B.8.8. AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Les autres éléments du résultat global ont varié de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2024 (6 mois)	Au 30 juin 2023 (6 mois)	Au 31 décembre 2023 (12 mois)
Gains/(pertes) actuariels :			
• Gains/(pertes) actuariels hors sociétés mises en équivalence	235	133	(171)
• Gains/(pertes) actuariels sur sociétés mises en équivalence nets d'impôts	—	8	—
• Effet d'impôts	(57)	(60)	18
Instruments de capitaux propres en actifs financiers et passifs financiers:			
• Variation de juste valeur hors sociétés mises en équivalence	(10)	3	97
• Variation de juste valeur sur sociétés mises en équivalence nette d'impôts	—	—	—
• Instruments de couverture du risque actions qualifiés de couverture de juste valeur	—	—	—
• Effet d'impôts	(2)	1	(21)
<b>Éléments ne faisant pas ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat</b>	<b>166</b>	<b>85</b>	<b>(77)</b>
Instruments de dette en actifs financiers :			
• Variation de juste valeur hors sociétés mises en équivalence <sup>(a)</sup>	(5)	6	21
• Variation de juste valeur sur sociétés mises en équivalence nette d'impôts	—	—	—
• Effet d'impôts	1	(1)	(4)
Couvertures de flux de trésorerie et de juste valeur:			
• Variation de juste valeur hors sociétés mises en équivalence <sup>(b)</sup>	(4)	1	1
• Variation de juste valeur sur sociétés mises en équivalence nette d'impôts	1	—	(2)
• Effet d'impôts	1	—	—
Variation des écarts de conversion :			
• Écarts de change résultant de la conversion des filiales étrangères hors sociétés mises en équivalence <sup>(c)</sup>	1167	(1 089)	(1 551)
• Écarts de change résultant de la conversion des sociétés mises en équivalence	(1)	6	3
• Couvertures d'investissements nets à l'étranger	(126)	26	8
• Effet d'impôts	33	(7)	(2)
<b>Éléments faisant ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat</b>	<b>1 067</b>	<b>(1 058)</b>	<b>(1 526)</b>

(a) Dont recyclés par le compte de résultat: montants non significatifs sur l'ensemble des périodes.

(b) Dont recyclés par le compte de résultat : montants non significatifs sur l'ensemble des périodes.

(c) L'écart de change résulte de la conversion en euros des états financiers des filiales étrangères, lié principalement à l'appréciation du dollar.

Dont recyclés par le compte de résultat : montant non significatif sur le premier semestre 2024 contre (56) millions d'euros au 31 décembre 2023 et (14) millions d'euros sur le premier semestre 2023.

## B.9. EMPRUNTS, DETTES FINANCIÈRES, TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La situation financière de Sanofi a évolué comme suit :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2024	Au 31 décembre 2023
Emprunts à long terme	12 503	14 347
Emprunts à court terme et part à court terme de la dette à long terme	9 236	2 045
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la dette financière	179	139
<b>Total dette financière</b>	<b>21 918</b>	<b>16 531</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(6 795)	(8 710)
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(11)	(28)
<b>Dettes financières nettes (a)</b>	<b>15 112</b>	<b>7 793</b>

a) La dette financière nette n'inclut pas le montant de la dette locative qui s'élève à 2 012 millions d'euros au 30 juin 2024, contre 2 030 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le total « Dette financière, nette » est un indicateur financier utilisé par la Direction et les investisseurs pour mesurer l'endettement net global de Sanofi.

## B.9.1. VALEUR DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE FINANCIÈRE, NETTE

La réconciliation entre la valeur de la dette financière nette au bilan et la valeur de remboursement au 30 juin 2024 est détaillée ci-dessous :

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 30 juin 2024	Coût amorti	Ajustement dette en juste valeur	Valeur de remboursement	
				30 juin 2024	Au 31 décembre 2023
Emprunts à long terme	12 503	35	150	12 688	14 546
Emprunts à court terme et part à court terme de la dette à long terme	9 236	—	18	9 254	2 045
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la dette financière	179	—	(169)	10	(18)
<b>Total dette financière</b>	<b>21 918</b>	<b>35</b>	<b>(1)</b>	<b>21 952</b>	<b>16 573</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(6 795)	—	—	(6 795)	(8 710)
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(11)	—	—	(11)	(28)
<b>Dettes financières nettes (a)</b>	<b>15 112</b>	<b>35</b>	<b>(1)</b>	<b>15 146</b>	<b>7 835</b>

(a) La dette financière nette n'inclut pas le montant de la dette locative qui s'élève à 2 012 millions d'euros au 30 juin 2024, contre 2 030 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le détail de l'endettement financier net par nature en valeur de remboursement est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2024			Au 31 décembre 2023		
	non courant	courant	Total	non courant	courant	Total
Emprunts obligataires	12 593	1 916	14 509	14 416	718	15 134
Autres emprunts bancaires	95	7 118 <sup>(a)</sup>	7 213	130	1 118	1 248
Autres emprunts	—	5	5	—	6	6
Banques créditrices	—	215	215	—	203	203
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la dette financière	—	10	10	—	(18)	(18)
<b>Total dette financière</b>	<b>12 688</b>	<b>9 264</b>	<b>21 952</b>	<b>14 546</b>	<b>2 027</b>	<b>16 573</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	—	(6 795)	(6 795)	—	(8 710)	(8 710)
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	—	(11)	(11)	—	(28)	(28)
<b>Dettes financières nettes</b>	<b>12 688</b>	<b>2 458</b>	<b>15 146</b>	<b>14 546</b>	<b>(6 711)</b>	<b>7 835</b>

(a) Au 30 juin 2024, les Autres emprunts bancaires courants incluent 6 955 millions d'euros relatifs au programme de Commercial Paper aux États-Unis et 6 million d'euros au titre du programme de Negotiable European Commercial Paper en France.

### Principales opérations de financement et de désendettement du semestre

Le Groupe n'a procédé à aucune émission obligataire au cours du premier semestre 2024.

Au cours du premier semestre 2024, un emprunt obligataire d'un montant de 600 millions d'euros, émis en avril 2016 à taux fixe et échu le 05 avril 2024, a été remboursé.

Par ailleurs, dans le cadre de ses opérations courantes, Sanofi dispose au 30 juin 2024 de deux facilités de crédit syndiquées, intégrant des critères environnementaux et sociaux, afin d'assurer sa liquidité :

- d'une ligne de crédit syndiquée de 4 milliards d'euros, mobilisables en euros et en dollars, ayant une maturité au 6 décembre 2027 et ne disposant plus d'option d'extension ; et
- d'une ligne de crédit syndiquée de 4 milliards d'euros, mobilisables en euros et en dollars, ayant une maturité au 7 mars 2029 et disposant d'une option d'extension d'une année.

Au 30 juin 2024, aucune de ces lignes n'est mobilisée.

Sanofi dispose également de deux programmes de dette court terme :

- un programme de 6 milliards d'euros de « *Negotiable European Commercial Paper* » en France ; et
- un programme de 10 milliards de dollars de « *Commercial Paper* » aux États-Unis.

Au cours du premier semestre 2024 :

- l'encours moyen du programme de « *Commercial Paper* » aux États-Unis a été de 5,8 milliards de dollars ; et
- l'encours moyen du programme de « *Negotiable European Commercial Paper* » en France a été de 0,1 milliard d'euros

Les financements en place au 30 juin 2024 au niveau de la Société Holding, qui centralise l'essentiel des opérations de financement de Sanofi, ne sont pas subordonnés au respect de ratios financiers et ne comportent ni clause d'indexation des marges ni commission en fonction du rating.

## B.9.2. VALEUR DE MARCHÉ DE LA DETTE FINANCIÈRE, NETTE

La dette financière, nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des dérivés et hors coupon couru est valorisée de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2024	Au 31 décembre 2023
Valeur de marché	14 214	7 086
Valeur de remboursement	15 146	7 835

## B.10. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

### B.10.1 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE CHANGE DÉDIÉS À LA GESTION DE L'EXPOSITION OPÉRATIONNELLE

Le tableau ci-dessous fournit un état des encours d'instruments de couverture de change opérationnelle en portefeuille au 30 juin 2024. Leur montant notionnel est converti en euros sur la base du cours de clôture.

Au 30 juin 2024			Dont dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie			Dont dérivés non qualifiés comptablement de couverture	
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur	Dont enregistrée en capitaux propres	Montant notionnel	Juste valeur
(en millions d'euros)							
<b>Contrats forward vendeurs</b>	<b>5 120</b>	<b>(45)</b>	—	—	—	<b>5 120</b>	<b>(45)</b>
<i>dont USD</i>	2 152	(17)	—	—	—	2 152	(17)
<i>dont CNY</i>	608	—	—	—	—	608	—
<i>dont RUB</i>	252	(31)	—	—	—	252	(31)
<i>dont JPY</i>	269	5	—	—	—	269	5
<i>dont SGD</i>	197	(1)	—	—	—	197	(1)
<b>Contrats forward acheteurs</b>	<b>3 195</b>	<b>21</b>	—	—	—	<b>3 195</b>	<b>21</b>
<i>dont USD</i>	1 733	2	—	—	—	1 733	2
<i>dont SGD</i>	398	1	—	—	—	398	1
<i>dont RUB</i>	203	12	—	—	—	203	12
<i>dont TRY</i>	108	7	—	—	—	108	7
<i>dont CAD</i>	100	1	—	—	—	100	1
<b>Total</b>	<b>8 315</b>	<b>(24)</b>	—	—	—	<b>8 315</b>	<b>(24)</b>

Ces positions couvrent principalement les flux significatifs en devises étrangères intervenant après la date de clôture des comptes semestriels, liés à des transactions effectuées pendant le premier semestre 2024 et comptabilisées au bilan de Sanofi au 30 juin 2024. Les profits et pertes sur les instruments de couverture (termes fermes) sont calculés et reconnus parallèlement à la reconnaissance des profits et pertes sur les éléments couverts. Du fait de cet adossement, l'écart de change commercial à constater sur le second semestre 2024 sur ces éléments (couvertures et éléments couverts) sera non significatif.

### B.10.2. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE CHANGE ET DE TAUX DÉDIÉS À LA GESTION DE L'EXPOSITION FINANCIÈRE

La centralisation des excédents et besoins de financement des filiales étrangères hors zone euro et certaines opérations de financement de Sanofi exposent certaines entités à un risque de change financier (risque lié à la variation de valeur de créances ou de dettes financières libellées en devises autres que la devise fonctionnelle de l'entité prêteuse ou emprunteuse).

Ce risque de change est couvert par Sanofi au moyen d'instruments dérivés (swaps de change ou contrats à terme) qui modifient la répartition par devise de sa dette financière nette après prise en compte des instruments dérivés.

Le tableau ci-dessous fournit un état des instruments de couverture de change financière en portefeuille au 30 juin 2024. Leur montant notionnel est converti en euros sur la base du cours de clôture.



(en millions d'euros)	30 juin 2024		
	Montant notionnel	Juste valeur	Échéances maximales
<b>Contrats forward vendeurs</b>	<b>7 190</b>	<b>(30)</b>	
dont USD	5 797 <sup>(a)</sup>	(28)	2024
dont CNY	301	(1)	2024
dont CAD	190	(1)	2024
<b>Contrats forward acheteurs</b>	<b>7 656</b>	<b>42</b>	
dont USD	5 242 <sup>(b)</sup> <sup>(c)</sup>	37	2025
dont SGD	1 768	7	2024
dont HUF	182	(1)	2024
<b>Total</b>	<b>14 846</b>	<b>12</b>	

(a) Dont contrats forward vendeurs d'un montant notionnel de 3 615 millions de dollars et de maturité sur 2024, qualifiés de couvertures de l'investissement net dans Bioverativ. Au 30 juin 2024, la juste valeur de ces contrats représente un passif de 26 millions d'euros comptabilisés en contrepartie des Autres éléments du résultat global, l'impact en résultat financier étant non significatif.

(b) Dont contrats forward acheteurs d'un montant notionnel de 1 000 millions de dollars et de maturité sur 2024, qualifiés de couverture du risque de variation de juste valeur de 1 000 millions de dollars d'emprunts obligataires, lié à la variation du cours spot EUR/USD. Au 30 juin 2024, la juste valeur de ces contrats représente un actif de 2 millions d'euros dont 0 million d'euros comptabilisés en contrepartie au crédit des Autres éléments du résultat global au titre du traitement du coût de couverture.

(c) Dont contrats forward acheteurs d'un montant notionnel de 1 080 millions de dollars et de maturité sur 2024, qualifiés de couverture du risque de variation de juste valeur de 1 080 millions de dollars de commercial papers. Au 30 juin 2024, la juste valeur de ces contrats représente un actif de 16 millions d'euros dont 0 million d'euro comptabilisés en contrepartie au crédit des Autres éléments du résultat global au titre du traitement du coût de couverture.

Afin d'optimiser le coût de son endettement ou d'en réduire la volatilité, Sanofi utilise des instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt, swaps de taux d'intérêt multidevises) qui modifient la répartition taux fixe/taux variable de sa dette financière nette.

Ces instruments s'établissent ainsi au 30 juin 2024 :

(en millions d'euros)	2024	2025	2026	2027	2028 et au-delà	Total	Juste valeur	Dont dérivés qualifiés de couverture de juste valeur		Dont dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie		
								Notionnels	Juste valeur	Notionnels	Juste valeur	Dont enregistrés en capitaux propres
<b>Swaps de taux</b>												
payeur SOFR USD capitalisé / receveur 1,02 %	—	—	—	—	467	467	(53)	467	(53)	—	—	—
payeur SOFR USD capitalisé / receveur 1,32 %	—	—	—	—	467	467	(48)	467	(48)	—	—	—
payeur Ester capitalisé / receveur 0,69 %	—	850	—	—	—	850	(24)	850	(24)	—	—	—
payeur Ester capitalisé / receveur 0,92 %	—	—	—	—	650	650	(56)	650	(56)	—	—	—
payeur Ester capitalisé / receveur 3,56 %	997	—	—	—	—	997	—	997	—	—	—	—
<b>Total</b>	<b>997</b>	<b>850</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>1 584</b>	<b>3 431</b>	<b>(181)</b>	<b>3 431</b>	<b>(181)</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## B.11. PASSIFS LIÉS À DES REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET À DES INTÉRÊTS NON CONTRÔLANTS

La nature des passifs comptabilisés sur les lignes *Passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts Non Contrôlants* est décrite dans la note B.8.4. aux états financiers consolidés au 31 décembre 2023.

Les passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts Non Contrôlants dans le tableau ci-dessous sont des instruments de niveau 3 selon la classification IFRS 13 et IFRS 7 (voir note A.5.).

Les variations des passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts Non Contrôlants sur le premier semestre 2024 sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Complément de prix MSD (activité vaccins en Europe)	Complément de prix Shire résultant de l'acquisition Translate Bio	Complément de prix résultant de l'acquisition Amunix	Autres	Total <sup>(a)</sup>
<b>Soldes au 1er janvier 2024</b>	<b>127</b>	<b>441</b>	<b>137</b>	<b>4</b>	<b>709</b>
Paielements	(71)	—	—	—	(71)
Ajustements de juste valeur comptabilisés en résultat – (gain) / perte (y compris désactualisation) <sup>(b)</sup>	4	71	—	—	75
Autres variations	—	—	—	(3)	(3)
Différences de conversion	1	14	3	—	18
<b>Soldes au 30 juin 2024</b>	<b>61</b>	<b>526</b>	<b>140</b>	<b>1</b>	<b>728</b>
Dont					
• Part courante					201
• Part non courante					527

(a) Dont au 1er janvier 2024, partie à plus d'un an de 501 millions d'euros et partie à moins d'un an de 208 millions d'euros.

(b) Montants principalement présentés dans la ligne du compte de résultat « Ajustement de la juste valeur des compléments de prix ».

Au 30 juin 2024 les *Passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts Non Contrôlants* comprennent principalement :

- La dette liée au complément de prix vis-à-vis de MSD résulte de l'acquisition en 2016 des activités Sanofi Pasteur logées dans l'ancienne coentreprise Sanofi Pasteur MSD et s'élève à 61 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 127 millions d'euros au 31 décembre 2023. La juste valeur du complément de prix est déterminée sur la base du pourcentage de redevances prévu au contrat, appliqué aux prévisions de ventes par Sanofi de produits antérieurement commercialisés par la coentreprise jusqu'au 31 décembre 2024, et actualisées. Si le taux d'actualisation baissait d'un point, la juste valeur de la dette liée au complément de prix vis-à-vis de MSD augmenterait de 1 % environ;
- La dette liée au complément de prix vis-à-vis de Shire Human Genetic Therapies Inc. (Shire) résultant de l'acquisition de Translate Bio en septembre 2021. La juste valeur de la dette vis-à-vis de Shire est déterminée sur la base des conditions contractuelles et des prévisions de développement et de ventes, affectées d'une probabilité de succès et actualisées. Elle est évaluée à 526 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 441 millions d'euros au 31 décembre 2023. Si le taux d'actualisation baissait d'un point, la juste valeur de la dette vis-à-vis de Shire augmenterait de 14 % environ; et
- La dette liée au complément de prix résultant de l'acquisition d'Amunix en 2022. La juste valeur du complément de prix est déterminée sur la base des valeurs nominales des paiements d'étapes dus en fonction de la réalisation de certains objectifs de développement. Elle est évaluée à 140 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 137 millions d'euros au 31 décembre 2023.

## B.12. PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Le solde des *Provisions et autres passifs non courants* se présente comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2024 (6 mois)	30 juin 2023 (6 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
Provisions	5 918	5 018	5 262
Autres passifs non courants <sup>(a)</sup>	2 301	2 070	2 340
<b>Total</b>	<b>8 219</b>	<b>7 088</b>	<b>7 602</b>

(a) Dont au 30 juin 2024, 1 970 millions d'euros portant sur la dette relative aux redevances à payer à Sobi sur les ventes nettes de Beyfortus (nirsevimab) aux États-Unis. Compte tenu du mode de calcul des redevances dues, une variation à la hausse ou à la baisse des prévisions de ventes entraînerait une variation à proportion de la dette. Les montants en valeur nominale estimés être dus à plus d'un an et à moins de 5 ans s'élèvent à 1 147 millions d'euros. Les montants en valeur nominale estimés être dus à plus de cinq ans s'élèvent à 2 679 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente les mouvements intervenus sur les provisions :

(en millions d'euros)	Provisions pour retraites & autres avantages	Provisions pour autres avantages long terme	Provisions pour restructuration	Autres provisions	Total
<b>Soldes au 1er janvier 2024</b>	<b>2 214</b>	<b>718</b>	<b>554</b>	<b>1 776</b>	<b>5 262</b>
Augmentations de provisions et autres passifs	72 <sup>(a)</sup>	89	581	559	1 301
Reprises de provisions utilisées	(78) <sup>(a)</sup>	(65)	(11)	(76)	(230)
Reprises de provisions non utilisées	(63) <sup>(a)</sup>	1	(4)	(53)	(119)
Transferts <sup>(b)</sup>	75	—	(173)	(24)	(122)
Charge d'intérêts nette liée aux avantages du personnel et effets de la désactualisation	37	3	9	11	60
Différences de conversion	18	13	(47)	17	1
Écarts actuariels sur régimes à prestations définies (B.12.1.)	(235)	—	—	—	(235)
<b>Soldes au 30 juin 2024</b>	<b>2 040</b>	<b>759</b>	<b>909</b>	<b>2 210</b>	<b>5 918</b>

(a) Concernant les provisions pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi, la ligne « Augmentations de provisions » correspond aux droits acquis par les employés au cours de la période et aux coûts des services passés ; la ligne « Reprises de provisions utilisées » correspond aux cotisations versées aux fonds de pension et aux bénéficiaires et la ligne « Reprises de provisions non utilisées » correspond aux réductions, liquidations et modifications de régime.

(b) Principalement transferts vers la ligne *Provisions et autres passifs courants*.

### Provisions pour retraites et autres avantages sociaux postérieures à l'emploi

La sensibilité des engagements de retraites et autres avantages et les hypothèses utilisées au 31 décembre 2023 sont données dans la note D.19.1. aux états financiers consolidés au 31 décembre 2023.

Au 30 juin 2024, les principales hypothèses utilisées, notamment les taux d'actualisation, d'inflation ainsi que la valeur de marché des actifs de couverture, pour la zone euro, les États-Unis et le Royaume-Uni, ont été revues pour tenir compte de leur évolution sur le semestre.

Les écarts actuariels relatifs aux retraites et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi comptabilisés en contrepartie des capitaux propres (montants avant impôts) s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	30 juin 2024 (6 mois)	30 juin 2023 (6 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
Gains/(pertes) actuariels sur actifs de couverture	(138)	34	(208)
Gains/(pertes) actuariels sur engagements	373 <sup>(a)</sup>	99 <sup>(b)</sup>	379

(a) Inclut notamment la variation des taux d'actualisation (entre +0,40 % et +0,65 %), et du taux d'inflation de +0,10 % pour le Royaume-Uni au premier semestre 2024.

(b) Inclut notamment la variation des taux d'actualisation (entre -0,15 % et +0,40 %), et du taux d'inflation de -0,10 % pour la zone euro au premier semestre 2023.

## B.13. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au 31 décembre 2023, les engagements hors bilan vis-à-vis de sociétés tierces sont présentés dans la note D.21.1. aux états financiers consolidés.

Les principaux engagements pris, amendés ou arrêtés au cours de la période sont les suivants :

- En mai 2024, Sanofi a signé avec **Novavax** une licence co-exclusive en vue de la co-commercialisation d'un vaccin adjuvanté unique contre la COVID-19 de Novavax à l'échelle mondiale (à l'exception des pays ayant des accords d'achat anticipé et de l'Inde, du Japon et de la Corée du Sud, où Novavax a des accords de partenariat) ; une licence exclusive pour le vaccin adjuvanté contre la COVID-19 de Novavax en vue de son utilisation combinée avec les vaccins contre la grippe de Sanofi ; et une licence non-exclusive pour utiliser l'adjuvant Matrix-M dans les produits de vaccins. Novavax a reçu un paiement initial de 500 millions de dollars et jusqu'à 700 millions de dollars en fonction de la réalisation de diverses étapes de développement, réglementaires et de commercialisation, pour un total de 1,2 milliard de dollars. Dès 2025, Sanofi comptabilisera les ventes du vaccin adjuvanté contre la COVID-19 de Novavax et prendra à sa charge certaines dépenses de R&D, réglementaires et de commercialisation. Novavax recevra des redevances graduelles à deux chiffres sur les ventes de vaccins contre la COVID-19 et de vaccins combinés grippe/COVID-19 réalisées par Sanofi. Novavax a droit à des paiements supplémentaires à la réalisation du lancement et d'étapes supplémentaires pouvant atteindre 200 millions de dollars, ainsi qu'à des redevances à un chiffre pour chaque vaccin supplémentaire de Sanofi développé sous licence non exclusive avec la technologie de l'adjuvant Matrix-M de Novavax. Sanofi a pris par ailleurs une participation minoritaire (< 5 %) dans Novavax. Ce partenariat permettra aux patients de bénéficier à partir de 2025 d'un meilleur accès à un vaccin adjuvanté à base de protéines, non-ARNm, contre la COVID-19. En dehors de cette collaboration, chaque partie pourra développer et commercialiser, à ses frais, ses propres vaccins contre la grippe et la COVID-19, de même que ses propres produits adjuvantés.
- En mai 2024, Sanofi a conclu un accord de collaboration et de licence avec **Fulcrum Therapeutics** pour le développement et la commercialisation du Losmapimod, une molécule orale à l'étude pour le traitement de la Dystrophie Musculaire Facio-scapulo-humérale (FSHD). Cet accord associe l'expertise de Fulcrum dans le domaine de la FSHD à la présence mondiale de Sanofi et à son engagement dans le traitement des patients atteints de maladies rares. Sanofi obtient les droits exclusifs de commercialisation hors des États-Unis, tandis que Fulcrum conserve les droits aux États-Unis. Fulcrum a reçu un paiement initial de 80 millions de dollars et pourrait obtenir jusqu'à 975 millions de dollars en fonction de l'atteinte de certains objectifs, ainsi que des royalties sur les ventes hors États-Unis. Les deux entreprises partageront à parts égales les coûts de développement mondial. Losmapimod, actuellement en phase 3 d'essai clinique mondial, a montré des résultats prometteurs en ralentissant la progression de la FSHD. Les données de l'essai de phase 3 sont attendues pour la fin de 2024. Fulcrum et Sanofi prévoient de soumettre des demandes de commercialisation aux États-Unis, en Europe, au Japon et dans d'autres régions en cas de résultats positifs.

Par ailleurs, le Groupe a signé des accords de contrats d'énergie renouvelable à long terme dans le cadre de sa stratégie ESG.

Au 30 juin 2024, les principaux accords signés au cours du premier semestre présentent les caractéristiques suivantes :

Pays	Type	Volume annuel	Date de début	Durée	Type	Qualification comptable
France	Solaire	8 Gwh	2025	20 ans	PPA <sup>(a)</sup>	Contrats d'achat pour usage propre <sup>(b)</sup>
	Eolienne	46 Gwh	2025	20 ans		
	Eolienne	29 Gwh	2025	20 ans		

(a) PPA (purchase Power Agreement) : contrat d'achat long terme en énergie renouvelable donnant lieu à la livraison physique d'électricité.

(b) A ce stade de l'analyse, au regard du paragraphe 2.4. de la norme IFRS 9 sur l'application de l'exemption prévue pour usage propre.

Ces contrats participent à la sécurisation de l'objectif d'approvisionnement à 100 % en électricité verte de l'ensemble des activités du Groupe à horizon 2030.

---

## **B.14. LITIGES ET ARBITRAGES**

Sanofi, ses filiales et les autres sociétés du Groupe sont impliquées dans des contentieux, des arbitrages ou d'autres procédures légales. Ces procédures sont généralement liées à des litiges en responsabilité civile produits, des litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle (notamment les actions intentées contre des fabricants de produits génériques cherchant à limiter la protection conférée par les brevets de Sanofi sur ses produits), des litiges en matière de droit de la concurrence et de pratiques commerciales, en matière commerciale, en matière de droit social, en matière fiscale, des litiges liés au traitement des déchets et à des atteintes à l'environnement et des demandes au titre de garanties de passif relatives à des cessions d'activités.

Les contentieux listés ci-dessous sont ceux ayant le plus significativement évolué depuis la publication des états financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

### ***B.14.1. PRODUITS***

---

#### **TAXOTERE LITIGE PRODUIT AUX ÉTATS-UNIS**

---

Au 30 juin 2024, environ 6770 actions en justice étaient en cours devant des tribunaux à travers le pays. Dans le cours du premier semestre 2024, Sanofi a conclu un certain nombre d'accords transactionnels ou accords de principe avec de nombreux cabinets d'avocats représentant presque tous les cas restants. Ces accords nécessitent le consentement des plaignants individuels et prendront un certain temps pour se finaliser afin de garantir que certaines exigences de participation minimales soient satisfaites.

#### **ZANTAC LITIGE PRODUIT AUX ÉTATS-UNIS**

---

En mars 2024, Sanofi a conclu un accord de principe avec un certain nombre d'avocats représentant les plaignants pour résoudre les demandes d'indemnisation pour dommages corporels liées au Zantac dans tous les tribunaux des États américains autres que le Delaware. Cet accord résoudrait environ 75 % d'environ 4 400 cas. L'accord requiert le consentement des demandeurs individuels et prendra du temps pour se finaliser.

Concernant les actions en cours dans l'État du Delaware, en mai 2024, le tribunal a décidé de ne pas exclure les experts des plaignants de ces actions. Sanofi entend faire appel de cette décision.

#### **GOLD BOND LITIGE PRODUIT AUX ÉTATS-UNIS**

---

Au 30 juin 2024, Sanofi est cité comme défendeur dans environ 600 actions en responsabilité produits en cours.

#### **DÉPAKINE - LITIGE PRODUIT EN FRANCE**

---

##### **Actions civiles**

Plusieurs questions concernant la directive sur la responsabilité du produit ont été soumises à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), ce qui aura un impact sur les affaires en suspens concernant la Dépakine. Un arrêt de la CJUE est attendu entre septembre et décembre 2025.

En conséquence, plusieurs suspensions de procédure ont été demandées, notamment dans le cadre de l'action collective, de la demande de réparation pour préjudice d'anxiété, ainsi que dans plusieurs procédures individuelles. Des demandes similaires seront formulées dans les autres procédures en cours (notamment en appel), en fonction des calendriers fixés par les tribunaux.

Dans le cadre de l'action collective, une audience est prévue en septembre 2024 pour examiner cette question. Dans la procédure relative au préjudice d'anxiété, la décision est attendue le 2 août 2024.

#### **DENGVAIXIA - LITIGE PRODUIT AUX PHILIPPINES**

---

Le 16 juillet 2024, le tribunal a rejeté les huit premières affaires criminelles, estimant que l'accusation n'avait pas réussi à établir les éléments démontrant « l'imprudence » ayant entraîné un homicide. Les autres affaires sont toujours en cours à différents stades.

### ***B.14.2. BREVETS***

---

#### **LITIGE BREVET AMGEN EN LIEN AVEC PRALUENT (alirocumab) EN EUROPE**

---

Dans l'action en nullité de brevet intentée par Sanofi contre Amgen devant la division centrale du Tribunal des brevets de Munich (*Munich Central Division of the Unified Patent Court*), une décision sur la validité du brevet d'Amgen a été rendue le 16 juillet 2024. Cette décision donne raison à Sanofi/Regeneron et annule le brevet d'Amgen. La décision est susceptible d'appel.

Sanofi et Regeneron ont également contesté la validité du même brevet EP 3 666 797 devant l'Office Européen des Brevets. Cette procédure est en cours.

### B.14.3. AUTRES LITIGES

#### LITIGE LIÉ A PLAVIX (clopidogrel) - PROCUREUR GÉNÉRAL DE HAWAÏ

Le 21 mai 2024, la Cour a rendu une nouvelle décision à l'encontre de Sanofi et BMS, imposant des pénalités d'un montant total de 916 millions de dollars, dont 458 millions de dollars attribués à Sanofi. Sanofi et BMS feront appel de la décision.

#### LITIGE LIÉ A PLAVIX (clopidogrel) EN FRANCE

Dans la réclamation déposée par la CNAM, le rapport final de l'expert a été publié en mars 2024.

#### 340-B DRUG PRICING PROGRAM AUX ÉTATS-UNIS

En mai 2024, Sanofi a déposé une plainte à l'encontre du Département de la Santé et des Services Sociaux (*Department of Health and Human Services - HHS*) et de l'Administration des ressources et services de santé (*Health Resources and Services Administration - HRSA*) en vertu de la loi sur la liberté d'information (*Freedom of Information Act - FOIA*), visant une ordonnance déclarant que Sanofi a droit aux contrats de pharmacie des entités couvertes, exigeant que la HRSA produise les contrats et interdisant la HRSA de ne pas communiquer les contrats Sanofi avec les pharmacies conformément à sa demande FOIA.

##### Mosaic Health aux États-Unis

En février 2024, les plaignants ont déposé un avis d'appel du rejet de la plainte par le tribunal.

##### Adventist Health System/West aux États-Unis

En mars 2024, le tribunal a rejeté l'action dans son intégralité, sans accorder au plaignant la possibilité de modifier sa plainte. Le plaignant a fait appel en avril 2024. Une décision sur l'appel pourrait intervenir au cours de 2025.

### B.15. AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Au premier semestre 2024, les **Autres produits d'exploitation** s'élevaient à 617 millions d'euros (contre 617 millions d'euros au premier semestre 2023) et les **Autres charges d'exploitation** sont de 2 010 millions d'euros (contre 1 422 millions d'euros au premier semestre 2023).

Les **Autres produits d'exploitation** incluent, au premier semestre 2024, des produits relatifs aux partenaires pharmaceutiques pour 118 millions d'euros (contre 160 millions d'euros au premier semestre 2023) dont 96 millions d'euros relatifs à Regeneron (contre 102 millions d'euros au 30 juin 2023, voir tableau ci-dessous), des gains de cessions d'actifs et d'activités pour 389 millions d'euros liés principalement à la cession de produits non stratégiques (contre 413 millions d'euros au premier semestre 2023).

Les **Autres charges d'exploitation** incluent au premier semestre 2024 1 841 millions d'euros de charges en lien avec Regeneron (contre 1 423 millions d'euros au premier semestre 2023) comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	30 juin 2024 (6 mois)	30 juin 2023 (6 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
Partage des (profits)/pertes de l'Alliance relative aux anticorps monoclonaux	(1 934)	(1 449)	(3 321)
Quote-part additionnelle de profit payée par Regeneron et liée aux coûts de développement	389	291	668
Remboursements à Regeneron des frais commerciaux engagés	(292)	(260)	(543)
<b>Total Alliance relative aux anticorps monoclonaux</b>	<b>(1 837)</b>	<b>(1 418)</b>	<b>(3 196)</b>
<b>Autres (principalement Zaltrap et Libtayo)</b>	<b>92</b>	<b>97</b>	<b>217</b>
<b>Solde des autres produits et charges d'exploitation en lien avec Regeneron</b>	<b>(1 745)</b>	<b>(1 321)</b>	<b>(2 979)</b>
<b>Dont montant présenté en autres produits d'exploitation</b>	<b>96</b>	<b>102</b>	<b>227</b>

## B.16. COÛTS DE RESTRUCTURATION ET ASSIMILÉS

Les **Coûts de restructuration et assimilés** s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	30 juin 2024 (6 mois)	30 juin 2023 (6 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
Charges liées au personnel	849	185	489
Charges, gains ou pertes sur actifs <sup>(a)</sup>	(31)	86	293
Coûts de programmes de transformation	347	265	676
Autres	166	11	32
<b>Total</b>	<b>1 331</b>	<b>547</b>	<b>1 490</b>

(a) Cette ligne comprend des dépréciations et des dotations aux amortissements accélérés liés aux projets de fermetures de sites (y compris ceux en location) ainsi que les gains ou pertes sur cession d'actifs, résultant des décisions de réorganisation des activités du Groupe.

Les coûts de restructuration et assimilés augmentent de 784 millions d'euros entre le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024. Ils comprennent principalement les coûts liés aux plans sociaux annoncés au cours du premier semestre 2024. Au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2023, ils comprenaient l'impact de la réforme de la retraite en France sur les rentes futures conformément aux dispositions de chaque plan de départs. Les coûts de restructuration comprennent également la poursuite des projets de transformation de Sanofi, principalement ceux relatifs à la séparation de l'activité Opella.

## B.17. AUTRES GAINS ET PERTES, LITIGES

Au premier semestre 2024, la ligne **Autres gains et pertes, litiges** correspond à une charge de 442 millions d'euros comprenant principalement une provision comptabilisée sur le litige lié à Plavix (clopidogrel) dans l'état de Hawaï aux États-Unis (voir note B.14.). Au premier semestre 2023, cette ligne correspondait à une charge de 73 millions d'euros au 30 juin 2023 comprenant des coûts liés au règlement d'un litige avec des actionnaires de Bioverativ.

## B.18. RÉSULTAT FINANCIER

Les principales composantes du résultat financier s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2024 (6 mois)	30 juin 2023 (6 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
Coût de la dette financière <sup>(a)</sup>	(309)	(232)	(555)
Intérêts reçus <sup>(b)</sup>	243	257	533
<b>Coût de la dette financière nette de la trésorerie et des équivalents</b>	<b>(66)</b>	<b>25</b>	<b>(22)</b>
Gains/(pertes) de change (hors activités opérationnelles)	1	(3)	(2)
Effet de désactualisation des provisions <sup>(c)</sup>	(17)	(22)	(59)
Charges d'intérêts nettes liées aux avantages du personnel	(40)	(41)	(73)
Plus et moins-values sur cessions d'actifs financiers	—	—	(1)
Charges d'intérêts nettes relatives aux contrats de location	(22)	(21)	(39)
Autres <sup>(d)</sup>	(161)	(22)	(526)
<b>Résultat financier</b>	<b>(305)</b>	<b>(84)</b>	<b>(722)</b>
<b>dont : Charges financières</b>	<b>(586)</b>	<b>(370)</b>	<b>(1 313)</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>281</b>	<b>286</b>	<b>591</b>

(a) Dont résultat sur instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la dette financière : (24) millions d'euros au 30 juin 2024, contre (25) millions d'euros au 30 juin 2023 et (67) millions d'euros au 31 décembre 2023.

(b) Dont résultat sur instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie : (18) millions d'euros au 30 juin 2024, (4) millions d'euros au 30 juin 2023 et (13) millions d'euros au 31 décembre 2023.

(c) Essentiellement sur provisions pour risques environnementaux, provisions pour restructuration et provisions pour risques produits (voir note B.12.).

(d) Dont charge financière d'un montant de (176) millions d'euros au 30 juin 2024 ((541) millions d'euros au 31 décembre 2023 et (35) millions d'euros au 30 juin 2023) comptabilisée au titre de la réestimation du passif inscrit au bilan reflétant les redevances estimées futures sur les ventes de Beyfortus aux États-Unis.

En 2024 et 2023, l'impact de l'inefficacité des opérations de couverture est non significatif.

## B.19. CHARGES D'IMPÔTS

Sanofi a opté pour des régimes d'intégration fiscale dans un certain nombre de pays dont principalement la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les États-Unis.

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2024 (6 mois)	30 juin 2023 (6 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
Impôt courant	(1 243)	(1 171)	(2 560)
Impôt différé	780	441	958
<b>Total</b>	<b>(463)</b>	<b>(730)</b>	<b>(1 602)</b>
<b>Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence</b>	<b>2 739</b>	<b>4 238</b>	<b>7 153</b>

L'écart entre le taux effectif d'imposition sur le résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence et le taux de l'impôt sur les sociétés en vigueur en France s'analyse comme suit :

(en pourcentage)	30 juin 2024 (6 mois) <sup>(a)</sup>	30 juin 2023 (6 mois) <sup>(a)</sup>	31 décembre 2023 (12 mois)
Taux de l'impôt en vigueur en France	25,8	25,8	25,8
Différence entre le taux normal d'imposition français et les taux applicables à Sanofi <sup>(b)</sup>	(14,3)	(8,2)	(13,6)
Reversement probable des différences temporelles sur les titres des filiales Opella <sup>(c)</sup>	—	—	5,1
Réestimation des risques fiscaux et résolutions de contentieux	3,2	0,5	2,7
Ajustement à la juste valeur des passifs liés à des contreparties éventuelles	—	—	0,1
Autres <sup>(d)</sup>	2,2	(0,8)	2,3
<b>Taux effectif d'imposition sur le résultat</b>	<b>16,9</b>	<b>17,3</b>	<b>22,4</b>

(a) Taux calculé sur la base de l'estimation du taux effectif d'impôt annuel (voir note A.2).

(b) La différence entre le taux d'imposition français et le taux d'imposition des filiales étrangères s'explique par la présence de Sanofi dans de nombreux pays dont la plupart ont des taux d'impôts inférieurs au taux français.

(c) Conformément à la norme IAS 12, un impôt différé passif a été comptabilisé en 2023 sur les différences temporelles sur les titres consolidés de ses filiales que le Groupe s'attend à reverser dans le cadre du projet de séparation de son activité Opella annoncé en octobre 2023.

(d) Inclut au 30 juin 2024 une charge d'impôt de 52 millions d'euros au titre de l'estimation de l'impact Pilier 2, basée sur notre compréhension des règles applicables.

## B.20. INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle de Sanofi se constitue de deux secteurs opérationnels : Biopharma et Opella (anciennement Santé Grand Public).

Le secteur opérationnel Biopharma comprend les opérations commerciales, les activités de recherche, de développement et de production relatives aux franchises Médecine de Spécialités, Médecine Générale et à l'activité Vaccins, pour l'ensemble des territoires géographiques. Le résultat sectoriel inclut les coûts des fonctions support globales ne relevant pas de la responsabilité managériale de la GBU Opella.

Le secteur opérationnel Opella comprend les opérations commerciales des produits de Santé Grand Public, les activités de recherche, développement et production ainsi que les fonctions support globales dédiées au secteur et mentionnées précédemment pour l'ensemble des territoires géographiques. Le résultat sectoriel de la GBU Opella inclut l'ensemble des coûts encourus des fonctions support globales imputables à la conduite de ses activités.

La section « Autres » comprend les éléments de réconciliation tels que, principalement, le résultat lié aux opérations centralisées de couverture du risque de change non allouable aux secteurs opérationnels et des gains ou pertes portant sur des engagements conservés relatifs à des activités cédées dans le passé.



## B.20.1. RÉSULTATS SECTORIELS

### B.20.1.1. Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires, pour le premier semestre 2024 et premier semestre 2023 est présenté dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Europe	États-Unis	Autres pays	30 juin 2024	Europe	États-Unis	Autres pays	30 juin 2023
<b>Total Biopharma</b>	4 074	8 294	6 010	18 378	4 194	7 366	5 907	17 467
<b>Total Pharma</b>	<b>3 692</b>	<b>7 550</b>	<b>4 817</b>	<b>16 059</b>	<b>3 624</b>	<b>6 709</b>	<b>4 744</b>	<b>15 077</b>
<b>Dupixent</b>	<b>770</b>	<b>4 437</b>	<b>931</b>	<b>6 138</b>	<b>587</b>	<b>3 682</b>	<b>609</b>	<b>4 878</b>
<b>Total nouveaux lancements pharmaceutiques</b>	<b>249</b>	<b>868</b>	<b>178</b>	<b>1 295</b>	<b>168</b>	<b>460</b>	<b>87</b>	<b>715</b>
Nexvzyme	95	174	51	320	42	123	19	184
Sarclisa	64	100	63	227	56	76	49	181
ALTUVIIIIO	—	259	21	280	—	17	2	19
Rezurock	12	188	7	207	2	140	(1)	141
Cabliivi	43	60	10	113	49	58	6	113
Xenpozyme	24	37	11	72	15	21	2	38
Enjaymo	10	30	15	55	4	19	10	33
Tzield	1	20	—	21	—	6	—	6
<b>Total autres produits</b>	<b>2 673</b>	<b>2 245</b>	<b>3 708</b>	<b>8 626</b>	<b>2 869</b>	<b>2 567</b>	<b>4 048</b>	<b>9 484</b>
Dont ventes industrielles	274	3	1	278	264	3	13	280
<b>Total Vaccins</b>	<b>382</b>	<b>744</b>	<b>1 193</b>	<b>2 319</b>	<b>570</b>	<b>657</b>	<b>1 163</b>	<b>2 390</b>
Dont Vaccins Grippe	30	16	142	188	37	19	106	162
Vaccins Polio/Coqueluche/Hib (PPH), vaccins Rappels inclus	248	311	789	1 348	231	347	850	1 428
RSV vaccins (Beyfortus)	7	116	77	200	—	—	—	—
Vaccins Méningite, voyageurs et endémiques	97	301	184	582	72	291	206	569
<b>Total Opella</b>	<b>808</b>	<b>773</b>	<b>1 250</b>	<b>2 831</b>	<b>840</b>	<b>622</b>	<b>1 258</b>	<b>2 720</b>
Dont Symptômes saisonniers et soulagement de la douleur				1 216				1 261
Marques de bien-être				1 258				1 112
Autres				357				347
<b>Total ventes Sanofi</b>	<b>4 882</b>	<b>9 067</b>	<b>7 260</b>	<b>21 209</b>	<b>5 034</b>	<b>7 988</b>	<b>7 165</b>	<b>20 187</b>

### B.20.1.2. Résultat opérationnel des activités

Le résultat sectoriel de Sanofi est le « Résultat opérationnel des activités ». Cet indicateur est utilisé en interne par le principal décideur opérationnel pour évaluer la performance de chaque secteur opérationnel et décider de l'allocation des ressources.

Le « Résultat opérationnel des activités » correspond au **Résultat opérationnel** après prise en compte des éléments suivants :

- retraitements des montants figurant sur les lignes **Coûts de restructuration et assimilés, Ajustement de la juste valeur des compléments de prix** relatifs à des regroupements d'entreprises (IFRS 3) ou à des cessions majeures et **Autres gains et pertes, litiges** ;
- extourne de la charge résultant de la réévaluation des stocks à la suite d'un regroupement d'entreprises (IFRS 3) ;
- extourne des amortissements et des dépréciations des actifs incorporels (hors logiciels et autres droits de nature industrielle ou opérationnelle) ;
- ajout de la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence pour les coentreprises et entreprises associées avec lesquelles Sanofi a conclu un accord de partenariat stratégique ; et
- déduction de la part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants.

Les résultats sectoriels sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	30 juin 2024 (6 mois)			Total
	Biopharma	Opella	Autres <sup>(a)</sup>	
<b>Chiffres d'affaires</b>	<b>18 378</b>	<b>2 831</b>	<b>—</b>	<b>21 209</b>
Autres revenus	1 257	32	—	1 289
Coût des ventes	(5 756)	(1 077)	3	(6 830)
Frais de recherche et développement	(3 331)	(92)	—	(3 423)
Frais commerciaux et généraux	(4 260)	(1 002)	2	(5 260)
Autres produits et charges d'exploitation	(1 417)	43	(19)	(1 393)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	66	9	—	75
Part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants	(6)	(5)	—	(11)
<b>Résultat opérationnel des activités</b>	<b>4 931</b>	<b>739</b>	<b>(14)</b>	<b>5 656</b>

(a) La colonne « Autres » réconcilie les résultats sectoriels au total des états financiers consolidés

(en millions d'euros)	30 juin 2023 (6 mois)			Total
	Biopharma	Opella	Autres <sup>(a)</sup>	
<b>Chiffres d'affaires</b>	<b>17 467</b>	<b>2 720</b>	<b>—</b>	<b>20 187</b>
Autres revenus	1 331	27	—	1 358
Coût des ventes	(5 388)	(949)	(5)	(6 342)
Frais de recherche et développement	(3 082)	(111)	—	(3 193)
Frais commerciaux et généraux	(4 248)	(936)	2	(5 182)
Autres produits et charges d'exploitation	(897)	100	(8)	(805)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	48	7	—	55
Part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants	(11)	(8)	—	(19)
<b>Résultat opérationnel des activités</b>	<b>5 220</b>	<b>850</b>	<b>(11)</b>	<b>6 059</b>

(a) La colonne « Autres » réconcilie les résultats sectoriels au total des états financiers consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2023 (12 mois)			Total
	Biopharma	Opella	Autres <sup>(a)</sup>	
<b>Chiffres d'affaires</b>	<b>37 890</b>	<b>5 180</b>	<b>—</b>	<b>43 070</b>
Autres revenus	3 322	52	—	3 374
Coût des ventes	(12 282)	(1 933)	(1)	(14 216)
Frais de recherche et développement	(6 509)	(219)	—	(6 728)
Frais commerciaux et généraux	(8 868)	(1 828)	4	(10 692)
Autres produits et charges d'exploitation	(2 387)	181	(18)	(2 224)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	101	21	—	122
Part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants	(20)	(16)	—	(36)
<b>Résultat opérationnel des activités</b>	<b>11 247</b>	<b>1 438</b>	<b>(15)</b>	<b>12 670</b>

(a) La colonne « Autres » réconcilie les résultats sectoriels au total des états financiers consolidés

Le tableau ci-dessous présente, conformément à IFRS 8, la réconciliation entre le « Résultat opérationnel des activités » et le **Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence** :

(en millions d'euros)	30 juin 2024 (6 mois)	30 juin 2023 (6 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
<b>Résultat opérationnel des activités</b>	<b>5 656</b>	<b>6 059</b>	<b>12 670</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence <sup>(a)</sup>	(75)	(55)	(122)
Part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants <sup>(b)</sup>	11	19	36
Amortissement et dépréciations des incorporels <sup>(c)</sup>	(690)	(1 050)	(3 068)
Ajustement de la juste valeur des compléments de prix	(66)	(26)	(93)
Charge résultant des conséquences des acquisitions sur les stocks <sup>(d)</sup>	(19)	(5)	(20)
Coûts de restructuration et assimilés <sup>(e)</sup>	(1 331)	(547)	(1 490)
Autres gains et pertes, litiges <sup>(f)</sup>	(442)	(73)	(38)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>3 044</b>	<b>4 322</b>	<b>7 875</b>
Charges financières	(586)	(370)	(1 313)
Produits financiers	281	286	591
<b>Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence</b>	<b>2 739</b>	<b>4 238</b>	<b>7 153</b>

(a) Coentreprises et entreprises associées avec lesquelles Sanofi a conclu un accord de partenariat stratégique.

(b) À l'exclusion des coûts de restructuration et autres éléments ajustés attribuables aux Intérêts Non Contrôlants.

(c) Au 30 juin 2024, cette ligne inclut à une reprise nette de perte de valeur d'un montant de 371 millions d'euros principalement due à l'augmentation des valeurs de réalisation attendues sur certains produits commercialisés et autres droits relatifs à l'activité Biopharma. En 2023, ce montant inclut principalement une dépréciation de 833 millions d'euros reflétant l'impact de la décision stratégique de dépriorisation de certains programmes de Recherche et Développement liés notamment aux plateformes technologiques de cellules NK et PRO-XTEN.

(d) Cette ligne correspond à l'impact de l'écoulement des stocks réévalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

(e) Voir note B.16.

(f) Voir note B.17.

## B.20.2. AUTRES INFORMATIONS SECTORIELLES

La valeur comptable de la participation dans les entreprises associées et coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence avec lesquelles Sanofi a conclu un accord de partenariat stratégique ainsi que les montants des acquisitions des actifs corporels et incorporels sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Les sociétés mises en équivalence affectées au secteur Biopharma incluent principalement les participations dans MSP Vaccine Company et Infrserv GmbH & Co. Höchst KG (voir note B.5.).

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles correspondent aux acquisitions d'immobilisations réglées au cours de la période.

(en millions d'euros)	30 juin 2024 (6 mois)		
	Biopharma	Opella	Total
Participations dans des sociétés mises en équivalence <sup>(a)</sup>	229	14	243
Acquisition d'immobilisations corporelles	882	68	950
Acquisition d'autres actifs incorporels	922	14	936

(a) Valeur des participations à la date d'arrêté des comptes.

(en millions d'euros)	30 juin 2023 (6 mois)		
	Biopharma	Opella	Total
Participations dans des sociétés mises en équivalence <sup>(a)</sup>	231	10	241
Acquisition d'immobilisations corporelles	751	31	782
Acquisition d'autres actifs incorporels	132	16	148

(a) Valeur des participations à la date d'arrêté des comptes.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023 (12 mois)		
	Biopharma	Opella	Total
Participations dans des sociétés mises en équivalence <sup>(a)</sup>	234	28	262
Acquisition d'immobilisations corporelles	1 619	100	1 719
Acquisition d'autres actifs incorporels	1 287	18	1 305

(a) Valeur des participations à la date d'arrêté des comptes.

### B.20.3. INFORMATION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'information par zone géographique présentée dans les tableaux ci-dessous est établie sur la base de l'implantation géographique des clients pour le chiffre d'affaires.

Les actifs non courants présentés sont, conformément à la norme IFRS 8, les actifs non courants autres que les instruments financiers, les actifs d'impôts différés et les excédents versés sur engagements de retraite et excluant les droits d'utilisation reconnus suite à l'application d' IFRS 16.

(en millions d'euros)	30 juin 2024 (6 mois)				
	Total	Europe	Dont France	États-Unis	Autres pays
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>21 209</b>	<b>4 882</b>	<b>1 082</b>	<b>9 067</b>	<b>7 260</b>
<b>Actifs non courants :</b>					
• immobilisations corporelles	10 264	5 611	3 079	2 377	2 276
• écarts d'acquisition	50 080	—	—	—	—
• autres actifs incorporels	26 653	5 156	—	20 726	771

(en millions d'euros)	30 juin 2023 (6 mois)				
	Total	Europe	Dont France	États-Unis	Autres pays
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>20 187</b>	<b>5 034</b>	<b>1 174</b>	<b>7 988</b>	<b>7 165</b>
<b>Actifs non courants :</b>					
• immobilisations corporelles	9 804	5 462	2 921	2 364	1 978
• écarts d'acquisition	49 243	—	—	—	—
• autres actifs incorporels	24 590	5 961	—	17 595	1 034

(en millions d'euros)	31 décembre 2023 (12 mois)				
	Total	Europe	Dont France	États-Unis	Autres pays
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>43 070</b>	<b>10 392</b>	<b>2 379</b>	<b>18 512</b>	<b>14 166</b>
<b>Actifs non courants :</b>					
• immobilisations corporelles	10 160	5 659	3 085	2 322	2 179
• écarts d'acquisition	49 404	—	—	—	—
• autres actifs incorporels	24 319	5 566	—	17 850	903

Conformément à la note D.5. aux états financiers consolidés annuels 2023 il n'y a pas d'allocation de l'écart d'acquisition par zone géographique.

### B.20.4. PRINCIPAUX CLIENTS ET RISQUE DE CRÉDIT

Les ventes réalisées avec les clients les plus importants, en particulier certains grossistes aux États-Unis, représentent 29 % du chiffre d'affaires de Sanofi sur le premier semestre 2024. Les trois clients les plus significatifs représentent respectivement environ 13 %, 9 % et 7 % du chiffre d'affaires de Sanofi au premier semestre 2024 principalement dans le secteur Biopharma (contre respectivement environ 11 %, 9 % et 7 % au premier semestre 2023).

## C/ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 30 JUIN 2024

Aucun événement significatif n'est survenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes consolidés condensés par le Conseil d'administration.

# 2. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ

## A/ ÉVÈNEMENTS MARQUANTS DU PREMIER SEMESTRE 2024

### A.1. PANORAMA DU SEMESTRE

Au cours du premier semestre 2024, Sanofi a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie, dénommée « Jouer pour gagner » (*Play to Win*) avec l'initiation de sa seconde phase, dont l'objectif est de lancer des innovations majeures, redéployer les ressources et développer une R&D innovante de premier plan. Les événements notables de mise en œuvre de la stratégie au cours de la période sont indiqués ci-dessous (pour de plus amples informations concernant les évolutions en matière de Recherche et Développement, se référer à la section A.2. Recherche et développement ci-après).

Le 9 janvier 2024, [Brian Foard](#), leader chevronné de l'industrie de la santé et Directeur pays de Sanofi aux États-Unis, a été nommé à la tête de l'entité commerciale mondiale Médecine de Spécialités de Sanofi. Avec cette nomination, Brian est devenu membre du Comité exécutif de Sanofi.

Le 1<sup>er</sup> février, 2024, Sanofi a annoncé que [François-Xavier Roger](#) est nommé Directeur Financier et membre du Comité exécutif de Sanofi à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024. Il est basé à Paris et succède à Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon, qui a choisi de quitter Sanofi pour prendre la tête des Apprentis d'Auteuil.

Le 10 mai 2024, dans le cadre de l'ambition de Sanofi de développer un portefeuille diversifié de vaccins parmi les meilleurs de leur catégorie, l'entreprise a annoncé la conclusion d'un accord de licence co-exclusif avec [Novavax](#), une société de biotechnologies basée dans le Maryland, États-Unis. Les termes de l'accord comprennent : une licence co-exclusive en vue de la co-commercialisation d'un vaccin adjuvanté unique contre la COVID-19 de Novavax à l'échelle mondiale (à l'exception des pays ayant des accords d'achat anticipé et de l'Inde, du Japon et de la Corée du Sud, où Novavax a des accords de partenariat) ; une licence exclusive pour le vaccin adjuvanté contre la COVID-19 de Novavax en vue de son utilisation combinée avec les vaccins contre la grippe de Sanofi ; et une licence non-exclusive pour utiliser l'adjuvant Matrix-M dans les produits de vaccins. Sanofi a pris par ailleurs une participation minoritaire (< 5 %) dans Novavax.

Le 13 mai 2024, première contributrice à la souveraineté sanitaire de la France, Sanofi a annoncé augmenter de [1,1 milliard d'euros ses investissements dans ses grands projets industriels](#) pour créer de nouvelles capacités de bioproduction sur ses sites de Vitry-sur-Seine (Val de Marne), Le Trait (Seine-Maritime) et Lyon Gerland (Rhône). Ce nouvel investissement permettra la création de plus de 500 emplois et renforcera significativement les capacités de la France à maîtriser de bout en bout la production des médicaments essentiels actuels et à venir. Au total, depuis la pandémie de Covid-19, Sanofi déploie un plan d'investissement de plus de 3,5 milliards d'euros pour financer ses grands projets de production de médicaments et de vaccins en France, pour les patients du monde entier.

Le 21 mai 2024, Sanofi a annoncé collaborer avec [Formation Bio et OpenAI](#) afin de construire des logiciels alimentés par l'IA pour accélérer le développement de médicaments et de proposer de nouveaux médicaments aux patients de manière plus efficace. Les trois équipes réuniront des données, des logiciels et des modèles adaptés pour développer des solutions personnalisées et adaptées à l'ensemble du cycle de développement des médicaments. Il s'agit d'une première collaboration de ce genre au sein des industries pharmaceutiques et des sciences de la vie. Sanofi tirera parti de ce partenariat pour fournir un accès à des données exclusives afin de développer des modèles d'IA dans sa démarche visant à devenir la première société biopharmaceutique optimisée par l'IA à grande échelle.

Le 30 mai 2024, Sanofi a annoncé la finalisation de son acquisition d'[Inhibrx, Inc.](#) (ci-après « Inhibrx »), une société biopharmaceutique au stade clinique cotée en bourse qui se concentre sur le développement d'un portefeuille de candidats-médicaments biologiques en oncologie et pour le traitement de maladies orphelines. Cette opération ajoute le SAR447537 (anciennement INBRX-101) au portefeuille de développement de Sanofi dans les maladies rares et souligne la volonté de l'entreprise de développer des médicaments différenciés, potentiellement les meilleurs de leur classe pharmacothérapeutique, en prenant appui sur ses atouts et capacités existantes. Cette annonce intervient après l'annonce faite par Sanofi le 23 janvier 2024 de la signature d'un accord de fusion avec [Inhibrx, Inc.](#) (ci-après « l'accord de fusion »). Il était prévu qu'en vertu de cet accord, Sanofi ferait l'acquisition d'Inhibrx après scission de l'entreprise et séparation de ses actifs non liés à INBRX-101, ce qui donnerait lieu à la création d'une nouvelle entreprise cotée en bourse (« New Inhibrx »). En vertu de l'accord de fusion, Sanofi était convenue : i) de verser 30 dollars par action ordinaire aux actionnaires d'Inhibrx à la clôture de l'opération (environ 1,7 milliard de dollars) et d'émettre un certificat de valeur conditionnelle (CVR, pour *contingent value right*) pour chaque action ordinaire d'Inhibrx, ouvrant droit à un paiement différé de 5 dollars en numéraire, subordonné à certaines étapes réglementaires (environ 0,3 milliard de dollars, sous réserve que ces étapes soient atteintes) ; ii) de prendre à sa charge les dettes en cours d'Inhibrx vis-à-vis de tiers (environ 0,2 milliard de dollars) ; et iii) de contribuer au capital de « New Inhibrx » (au moins 0,2 milliard de dollars). Depuis la clôture de l'accord de fusion, Sanofi détient une participation de 100 % dans Inhibrx qui est devenue une filiale détenue à 100 % par Sanofi. De plus, Inhibrx a conservé une participation minoritaire (d'environ 8 %) dans « New Inhibrx ».

Le 20 juin 2024, Sanofi et la société biopharmaceutique sud-africaine [Biovac](#), établie au Cap, ont annoncé la conclusion d'un partenariat portant sur la production locale de vaccins inactivés contre la poliomyélite (ou vaccin polio inactivé, VPI) en Afrique. Cet accord vise à permettre la fabrication régionale de VPI en vue de répondre aux besoins potentiels de plus de 40 pays africains. Ce partenariat avec Sanofi fait de Biovac le premier producteur africain de VPI, sur le sol africain et au service du continent

africain, et soutient l'ambition des Centres Africains de Contrôle et de Prévention des Maladies d'avoir 60 % des vaccins administrés localement produits en Afrique d'ici 2040.

Le 21 juin 2024, *Audrey Duval Derveloy*, leader chevronnée du secteur de la santé et Présidente de Sanofi France, a été nommée Vice-Présidente Exécutive, Directrice Affaires Corporate Groupe de Sanofi. Audrey est devenue membre du Comité exécutif, sous la responsabilité de Paul Hudson, Directeur Général, et est basée à Paris. Sa nomination est effective au 1er juillet 2024.

Le chiffre d'affaires au premier semestre 2024 s'établit à 21 209 millions d'euros, en hausse de 5,1 % par rapport au premier semestre 2023. À taux de change constants (tcc)<sup>(1)</sup> le chiffre d'affaires est en hausse de 8,4 %, reflétant principalement les bonnes performances de Dupixent, la croissance de Nexvazyme, d'ALTUVIIO ainsi que de Beyfortus.

Le **Résultat net consolidé – Part attribuable aux actionnaires** de Sanofi s'établit à 2 246 millions d'euros au premier semestre 2024, contre 3 430 millions d'euros au premier semestre 2023. Le résultat net par action s'inscrit à 1,80 euros, contre 2,74 euros au premier semestre 2023. Le résultat net des activités<sup>(2)</sup> s'établit à 4 380 millions d'euros, en baisse de 10,2 % par rapport au premier semestre 2023, et le bénéfice net par action des activités (BNPA des activités<sup>(2)</sup>) à 3,51 euros, en baisse de 10,0 % par rapport au premier semestre 2023.

## A.2. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Au cours du premier semestre 2024, l'engagement de Sanofi en recherche et développement s'est poursuivi afin d'améliorer la qualité de vie des gens à travers le monde en mettant au point des vaccins et des médicaments innovants.

### Immunologie

*Dupixent* (dupilumab) a été approuvé par la *Food and Drug Administration* (FDA) en janvier pour le traitement des patients pédiatriques âgés de 1 à 11 ans, pesant au moins 15 kg, atteints d'œsophagite à éosinophiles (EoE). Cette approbation élargit l'approbation initiale de la FDA pour l'EoE en mai 2022 pour les patients âgés de 12 ans et plus, pesant au moins 40 kg. La FDA a évalué Dupixent pour cette indication élargie dans le cadre de la revue prioritaire, réservée aux médicaments représentant des améliorations potentiellement significatives en termes d'efficacité ou de sécurité dans le traitement de conditions graves. Dupixent est désormais le premier et le seul médicament approuvé aux États-Unis spécifiquement indiqué pour traiter ces patients, et la soumission réglementaire est actuellement en cours d'examen par l'Agence européenne des médicaments pour ce groupe d'âge. Le *New England Journal of Medicine* a publié les résultats de l'étude de phase 3 positive qui a servi de base à l'approbation de la FDA et à la soumission réglementaire en Europe. L'étude a montré qu'une proportion plus importante des patients recevant Dupixent à dose plus élevée, pondérée selon le poids, a connu des améliorations significatives dans de nombreux critères d'évaluation de l'EoE, comparativement au placebo à la semaine 16.

La FDA a mis à jour l'indication de *Dupixent* dans la dermatite atopique, en ajoutant des données d'efficacité et de sécurité pour les patients âgés de 12 ans et plus atteints de dermatite atopique avec une atteinte modérée à sévère non contrôlée des mains et/ou des pieds. Ces données de phase 3 proviennent du premier et unique essai évaluant un produit biologique spécifiquement pour cette population difficile à traiter et ont également été ajoutées à l'indication de Dupixent dans l'Union européenne, avec des soumissions réglementaires en cours dans d'autres pays.

En juillet, l'Agence européenne des médicaments (EMA) a approuvé *Dupixent* (dupilumab) pour le traitement d'entretien complémentaire de l'adulte atteint de bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) non contrôlée, caractérisée par une éosinophilie sanguine élevée. Cette approbation représente la sixième indication approuvée pour Dupixent dans l'UE et la septième au niveau mondial. L'approbation était basée sur les résultats des études de phase 3 BOREAS et NOTUS, qui ont été publiées séparément dans le *New England Journal of Medicine* et ont évalué l'efficacité et la sécurité de Dupixent chez les adultes atteints de BPCO non contrôlée avec des preuves d'inflammation de type 2. En février, la FDA des États-Unis a accepté d'accorder un examen prioritaire à la demande de licence supplémentaire de produit biologique (sBLA, *supplemental Biologics License Application*) concernant Dupixent dans cette indication. En mai, l'agence a reporté de trois mois la date cible de son examen prioritaire de la sBLA ; la nouvelle date cible est le 27 septembre 2024. La FDA n'a pas formulé de préoccupations au sujet de l'approbation potentielle de Dupixent dans cette indication. La FDA avait demandé que les données d'efficacité du Dupixent obtenues dans le cadre des essais pivots BOREAS et NOTUS fassent l'objet d'analyses supplémentaires.

La FDA a accepté d'accorder un examen prioritaire à la demande de licence supplémentaire de produit biologique à *Dupixent* comme traitement d'entretien complémentaire pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans atteints de rhinosinusite chronique avec polyposse nasale (CRSwNP) non contrôlée. La date cible pour la décision de la FDA est le 15 septembre 2024. La sBLA chez les adolescents est soutenue par une extrapolation des données d'efficacité provenant de deux études pivots positives (SINUS-24 et SINUS-52) chez les adultes atteints de CRSwNP. Ces études ont démontré que Dupixent améliorait significativement la gravité de la congestion/obstruction nasale, la taille des polypes nasaux et l'odorat, tout en réduisant le besoin de corticostéroïdes systémiques ou de chirurgie, à 24 semaines comparativement au placebo. La sBLA était également soutenue par les données de sécurité de Dupixent dans ses indications actuellement approuvées pour les adolescents.

Le ministère de la Santé, du Travail et du Bien-être social (MHLW) au Japon a délivré l'autorisation de mise sur le marché et de fabrication à *Dupixent* pour le traitement de l'urticaire spontanée chronique (CSU) des personnes âgées de 12 ans et plus, inadéquatement contrôlées par les médicaments existants. Le Japon est le premier pays à approuver Dupixent dans cette indication, ce qui souligne la valeur de Dupixent comme nouvelle option de traitement pour la prise en charge des patients qui

<sup>(1)</sup> Indicateur alternatif de performance, voir définition à la section « D.3. Chiffre d'affaires ».

<sup>(2)</sup> Indicateur alternatif de performance, voir définition à la section « D.2. Résultat net des activités ».

présentent des besoins médicaux non satisfaits. Des soumissions réglementaires sont également en cours d'examen dans l'Union européenne et en Chine.

En juin, la FDA a approuvé la sBLA pour l'utilisation élargie de *Kevzara* pour le traitement de l'arthrite juvénile idiopathique polyarticulaire active (pJIA) chez les patients pesant 63 kg ou plus.

### Maladies rares

Les soumissions réglementaires de *fitusiran* pour le traitement de l'hémophilie A et B chez les adultes et adolescents avec ou sans inhibiteurs ont été acceptées en Chine, Brésil, et aux US avec une décision prévue le 28 mars 2025. La FDA a également accordé la désignation de *Breakthrough Therapy* pour *fitusiran* dans le traitement de l'hémophilie B avec inhibiteurs en décembre 2023. De nouvelles données de l'étude de phase 3 ATLAS, renforçant le potentiel du *fitusiran* à fournir une prophylaxie pour les personnes atteintes d'hémophilie A ou B, avec ou sans inhibiteurs, ont été présentées en juin au 32<sup>ème</sup> Congrès de l'*International Society on Thrombosis and Haemostasis* (ISTH).

En Juin, la Commission européenne a accordé l'autorisation de mise sur le marché d'*ALTUVOCT* (*ALTUVIII* aux États-Unis, au Japon et à Taïwan) pour le traitement et la prévention des hémorragies et la prophylaxie périopératoire de l'hémophilie A au partenaire de Sanofi dans l'UE, Sobi. L'UE a également approuvé le maintien de la désignation orpheline, en accordant une période d'exclusivité commerciale de dix ans.

La FDA a mis à jour l'indication d'*ALTUVIII* de manière à inclure les résultats exhaustifs de l'étude XTEND-Kids de phase 3, montrant qu'*ALTUVIII* à raison d'une administration par semaine, délivre une protection effective des saignements des enfants atteints d'hémophilie A. *ALTUVIII* a été approuvé, pour la première fois, en février 2023 pour les adultes et les enfants atteints d'hémophilie A pour la prophylaxie de routine et le traitement à la demande visant à contrôler les épisodes hémorragiques ainsi que pour la prise en charge périopératoire. Cette mise à jour de l'indication s'appuie sur les données provisoires de XTEND-Kids de 2023 pour inclure les résultats complets. Les résultats intérimaires sur l'efficacité et la sécurité de l'*ALTUVIII* de l'étude de phase 3 XTEND-Kids ont été présentés en juin au 32<sup>ème</sup> Congrès de l'ISTH. Les résultats complets de l'étude XTEND-Kids ont été publiés en juillet dans le *New England Journal of Medicine* (NEJM), soulignant l'efficacité, l'innocuité et le profil pharmacocinétique d'*ALTUVIII*.

Les résultats positifs de l'étude de phase 3 LUNA 3 ont démontré que le *rilzabrutinib* 400 mg deux fois par jour par voie orale a atteint le critère d'évaluation primaire de réponse plaquettaire durable chez les patients adultes atteints de thrombocytopénie immune (ITP) persistante ou chronique. Le profil de sécurité du *rilzabrutinib* était cohérent avec celui rapporté dans les études antérieures. La soumission réglementaire est prévue pour le deuxième semestre 2024. Auparavant, la FDA avait accordé une procédure accélérée (*Fast Track Designation*) au *rilzabrutinib*, après lui avoir accordé la désignation de médicament orphelin (*Orphan Drug Designation*).

L'étude AMETHIST de phase 3 évaluant *venglustat* pour le traitement des gangliosidoses à GM2 a été interrompue du fait de l'absence de variation positive sur les critères d'évaluation clinique. Les données ont permis de renforcer le profil de sécurité favorable et n'impactent pas les autres indications actuellement testées dans les études de phase 3 (maladie de Fabry et maladie de Gaucher type 3).

En mai, Sanofi et Fulcrum Therapeutics ont conclu un accord de licence portant sur les droits exclusifs de commercialisation du *losmapimod* en dehors des États-Unis. *Losmapimod* est un inhibiteur sélectif de la protéine kinase activée par mitogène p38 $\alpha$ / $\beta$  (MAPK) en phase 3 pour le traitement de la dystrophie musculaire facio-scapulo-humérale (FSHMD). Le *losmapimod* a la désignation de médicament orphelin aux États-Unis, la désignation orpheline dans l'UE, la désignation *Fast Track* de la FDA et la FSHMD est incluse sur la liste des maladies rares en Chine.

### Neurologie

Supporté par les données de phase 2, deux études de phase 3, évaluant *rilibrubart* dans le traitement de la polyradiculonévrite inflammatoire démyélinisante chronique (PIDC) réfractaire aux traitements conventionnels et de la PIDC traitée par immunoglobuline intraveineuse (IgIV), ont recruté leurs premiers patients.

### Oncologie

La FDA a accepté d'accorder un examen prioritaire de *Sarclisa* en association avec bortezomib, lenalidomide et dexaméthasone (VRd) pour le traitement du myélome multiple (MM) nouvellement diagnostiqué non éligible à une transplantation. S'il est approuvé, *Sarclisa* serait le premier traitement anti-CD38 en association avec le traitement standard VRd chez les patients nouvellement diagnostiqués non éligibles à une greffe, ce qui constituerait la troisième indication de *Sarclisa* dans le myélome multiple. La date cible d'action pour la décision de la FDA est le 27 septembre 2024 et la soumission réglementaire est en cours d'examen dans l'UE, au Japon et en Chine. L'étude IMROZ de phase 3 a démontré que *Sarclisa* en association avec VRd suivi de *Sarclisa*-Rd (le régime IMROZ) réduisait de manière significative le risque de progression de la maladie ou de décès de 40 %, par rapport à VRd suivi de Rd chez les patients atteints de MM nouvellement diagnostiqué non éligibles à la transplantation. IMROZ est la première étude internationale de phase III consacrée à un anticorps monoclonal anti-CD38, en association avec le protocole VRd standard, ayant permis d'améliorer significativement la survie sans progression et la profondeur de la réponse dans cette population de patients souvent confrontée à un pronostic défavorable.



## Vaccins

En mars, *Beyfortus* (nirsevimab) a été approuvé au Japon pour la prophylaxie des infections des voies respiratoires inférieures (IVRI) causées par le virus respiratoire syncytial (VRS) chez tous les nouveau-nés, nourrissons et enfants entrant dans leur première saison de VRS, ainsi que pour la prévention des IVRI à VRS chez les nouveau-nés, nourrissons et enfants à risque d'infection grave par le VRS entrant dans leur première ou deuxième saison de VRS.

De nouvelles données du monde réel sur *Beyfortus* ont été publiées dans *The Lancet*, montrant que *Beyfortus* réduisait considérablement les infections des voies respiratoires inférieures à VRS et les hospitalisations chez les nourrissons pendant la saison 2023-2024 du VRS, par rapport à aucune intervention. Les résultats s'ajoutent à l'efficacité élevée constante de *Beyfortus* contre les infections des voies respiratoires inférieures à VRS nécessitant des soins médicaux, démontrée dans les études cliniques pivots et les résultats de HARMONIE, une étude clinique de phase 3b menée dans des conditions proches de la vie réelle.

L'étude de phase 3 de *MenQuadfi* pour protéger les nourrissons à partir de l'âge de six semaines contre les maladies méningococciques invasives causées par les sérogroupe ACWY, a donné des résultats positifs en termes de sécurité et d'immunogénicité, soutenant la soumission réglementaire aux États-Unis au deuxième semestre 2024 pour étendre l'indication jusqu'à l'âge de six semaines.

L'étude évaluant *SP0125* pour la prévention du virus respiratoire syncytial (VRS) chez les jeunes enfants est entrée en phase 3.

Sanofi et *Novavax* ont annoncé, en mai, un accord de licence co-exclusif pour co-commercialiser le vaccin contre la COVID-19 et développer des vaccins combinés innovants contre la grippe et la COVID-19.

La mise à jour du portefeuille de recherche et développement est présentée en annexe à la section G/ ci-après.

---

## A.3. AUTRES ÉVÈNEMENTS MARQUANTS

### A.3.1. GOUVERNANCE

---

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Sanofi s'est réunie le 30 avril 2024, au Palais des Congrès - 75017 Paris, sous la présidence de Frédéric Oudéa. Toutes les résolutions soumises au vote ont été adoptées par ses actionnaires. L'Assemblée a notamment approuvé les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2023. L'assemblée a décidé de distribuer un dividende annuel ordinaire, de 3,76 euros par action. L'Assemblée a également approuvé le renouvellement des mandats d'administrateur de Rachel Duan et Lise Kingo, ainsi que la nomination de Clotilde Delbos, Anne-Françoise Nesmes et de John Sundy, en qualité d'administrateurs indépendants. Sur proposition du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, le Conseil d'administration a nommé Clotilde Delbos en qualité de membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, Anne-Françoise Nesmes en qualité de membre du Comité d'audit et John Sundy en qualité de membre du Comité scientifique. Carole Ferrand succède à Fabienne Lecorvaisier à la tête du Comité d'audit, cette dernière restant membre du Comité pour la dernière année de son mandat. Antoine Yver devient Président du Comité scientifique et membre du Comité de réflexion stratégique. Le Conseil d'administration est temporairement composé de 17 administrateurs, dont sept femmes et deux administrateurs représentant les salariés. Il reste très majoritairement composé d'administrateurs indépendants.

### A.3.2. LITIGES ET ARBITRAGES

---

Les contentieux ayant le plus significativement évolué depuis la publication des états financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 sont présentés en note B.14. aux comptes semestriels consolidés condensés.

À la connaissance de la Société, à l'exception des évolutions significatives figurant à la Note B14 aux comptes semestriels consolidés condensés, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des six derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

### A.3.3. AUTRES

---

Le 31 mai 2024, Sanofi a lancé Action 2024, son plan mondial d'actionnariat salarié ouvert à environ 80 000 salariés dans 56 pays. Ce plan, qui entre dans sa dixième année d'existence, témoigne de la volonté renouvelée de Sanofi et de son Conseil d'administration d'associer les salariés à la croissance et aux résultats de l'entreprise.

Les actions ont été proposées au prix de souscription de 72,87 euros, soit une décote de 20 % par rapport à la moyenne des vingt cours d'ouverture de l'action Sanofi du 2 mai au 29 mai 2024. Par ailleurs, pour cinq actions souscrites, les salariés ont eu la possibilité de recevoir une action gratuite (dans la limite de quatre actions gratuites par employé). Chaque salarié éligible a pu souscrire jusqu'à 1 500 actions Sanofi, dans la limite légale d'un montant maximum de souscription n'excédant pas 25 % de leur rémunération brute annuelle, déduction faite des versements volontaires déjà effectués au titre des dispositifs d'épargne salariale (Plan d'épargne Groupe, et/ou Plan collectif d'épargne pour la retraite) au cours de l'année 2024.



## B/ AVANCÉES DANS LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

### Sanofi poursuit ses progrès pour améliorer l'accès aux médicaments

#### Sanofi Global Health Unit: faire la différence pour les patients dans les pays moins développés

La Global Health Unit (GHU) de Sanofi s'emploie à apporter des réponses aux multiples enjeux de santé d'aujourd'hui – tout particulièrement dans les pays où les besoins médicaux non pourvus sont les plus importants – grâce à un modèle économique social et solidaire, autonome et à but non lucratif.

La GHU de Sanofi a pour objectif de permettre l'accès à un vaste portefeuille de médicaments aux populations de 40 pays où les besoins médicaux non pourvus sont particulièrement importants. Pour ce faire, elle a créé Impact, une marque unique à but non lucratif de 30 médicaments de référence produits par Sanofi, dont certains sont considérés comme essentiels par l'Organisation mondiale de la Santé. Les médicaments Impact couvrent une large palette d'aires thérapeutiques, dont le diabète, les maladies cardiovasculaires, la tuberculose, le paludisme et le cancer.

La GHU de Sanofi vise la prise en charge de deux millions de personnes atteintes de maladies non transmissibles dans les 40 pays relevant de son périmètre à l'horizon 2030. Depuis sa création en 2021, la GHU a déjà traité 506 130 patients de maladies non transmissibles (MNT) dans 31 pays.

Pour soutenir la mise en place et le développement de systèmes de santé durables, le GHU travaille également en étroite collaboration avec les communautés locales, les autorités et les organisations non gouvernementales afin d'élaborer des programmes de sensibilisation aux maladies et de créer des partenariats pour améliorer les soins :

- renforcer les chaînes d'approvisionnement ;
- organiser des formations médicales ; et
- fournir des services aux patients.

La GHU de Sanofi s'est engagée avec les ministères de la santé et d'autres partenaires dans plusieurs pays, dont le Rwanda, l'Ouganda, la Tanzanie et le Cambodge. En mars 2024, le GHU pilote 44 partenariats actifs dans 21 pays. Des exemples choisis de projets soutenus sont décrits ci-dessous :

Nom	Aire thérapeutique	Pays	Activité pilier(s)	Description et progrès
PharmAccess	Cardiovasculaire Diabète	Zanzibar	Modèle de prise en charge des patients	Modèle de soins intégrés, centré sur les patients, visant à améliorer le diagnostic et la prise en charge des maladies cardiométaboliques, qui combine l'accès à des réunions de groupe, un accompagnement numérique, des téléconsultations et des médicaments.
CHAZ FBO Zambia	Cardiovasculaire Diabète	Zambie	Mise en place de services de santé en collaboration avec des institutions religieuses	Le principal objectif est d'institutionnaliser les « meilleurs choix » de l'OMS pour la prévention des maladies non transmissibles (MNT) dans les centres de santé confessionnels participants. Ce projet prévoit le renforcement des capacités des agents de santé et éducateurs communautaires intervenant dans les centres de santé confessionnels, dans le domaine de la prévention et de la prise en charge du diabète et de l'hypertension artérielle, des actions de sensibilisation aux facteurs de risque les plus courants des MNT et la fourniture de services de diagnostic et de traitement du diabète et de l'hypertension artérielle dans certains centres de santé
WCEA	Cardiovasculaire Diabète	Malawi Tanzanie Sierra Leone Zimbabwe Ouganda	Formation en ligne des professionnels de santé	Ce partenariat vise la formation en ligne sur les MNT pour les professionnels de santé de plusieurs pays.
CNSS	Cardiovasculaire Diabète	Djibouti	Autonomisation des professionnels de santé et acteurs de la chaîne d'approvisionnement	Ce partenariat a pour objectifs de renforcer les connaissances sur les MNT et leur diffusion, de donner aux professionnels de santé les moyens de mieux prendre en charge les MNT, de renforcer les capacités des acteurs de la chaîne d'approvisionnement, tout en mettant en place des mécanismes d'achats durables pour la GHU de Sanofi.
Touch Foundation	Cardiovasculaire Diabète	Tanzanie	Renforcement de la chaîne d'approvisionnement	Améliorer le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement pour les médicaments destinés au traitement des MNT et le suivi des patients dans chaque établissement pour s'assurer qu'ils suivent bien leur traitement.

Action 4 Diabetes (A4D)	Diabète (type 1)	Cambodge Laos Myanmar	Prise en charge du diabète de type 1	Action 4 Diabetes est centré sur la formation des professionnels de santé sur le diabète de type 1, les services aux patients et leur accompagnement pour le suivi de la glycémie et l'accès aux insulines afin d'améliorer l'efficacité de la prise en charge thérapeutique. Des camps pour les patients et leur famille sont également organisés afin de mieux sensibiliser et de renforcer les connaissances
City Cancer Challenge	Oncologie	Cambodge Rwanda	Renforcement des systèmes de santé	Mené en collaboration avec la City Cancer Challenge Foundation, ce projet a pour objectif de créer des groupes de parties prenantes représentatifs des villes retenues, de dresser un état des lieux et de réaliser une évaluation des besoins en matière de services d'oncologie et de services d'oncologie numérique. Les résultats de ces exercices serviront de base aux interventions visant à autonomiser et renforcer les systèmes de santé.

## Cancer et travail: programmes de soutien à la santé et au bien-être au travail

Sanofi a lancé « Cancer et Travail : agir ensemble », un programme d'accompagnement qui s'adresse à tous les salariés de Sanofi dans le monde en cas de diagnostic d'un cancer ou d'une autre maladie grave<sup>(1)</sup>. L'objectif est d'apporter un soutien social, émotionnel et financier et de protéger le poste, le salaire et les avantages sociaux du salarié pendant au moins douze mois, quels que soient ses fonctions ou son pays d'affectation.

Il permettra également aux salariés de moduler leurs horaires de travail de manière à mieux concilier maladie et travail et d'avoir accès à un réseau de collègues bénévoles, spécialement formés pour leur venir en aide dès l'annonce du diagnostic, pendant le traitement et au retour au travail. Ce programme est également conçu pour mieux aider les managers à accompagner les membres de leur équipe touchés par le cancer. Enfin, les salariés de Sanofi en CDI seront éligibles à un congé de solidarité familiale non rémunéré pour pouvoir s'occuper d'un proche atteint d'une maladie grave<sup>(1)</sup>.

Le programme « Cancer et Travail : agir ensemble » a tout d'abord été lancé en 2017, en France, sur l'impulsion de plusieurs salariés volontaires possédant des compétences et expériences complémentaires en tant que patients, aidants ou managers. Le programme s'appuie sur un réseau de 27 antennes, avec une antenne sur chaque site de Sanofi en France et compte 150 membres qui partagent régulièrement des retours d'expériences et des bonnes pratiques. À ce jour, plus de 350 salariés ont pu bénéficier de ce programme (42 % d'aidants, 30 % de patients, 28 % de managers).

Le programme " Cancer & travail " a commencé à être déployé dans le monde en 2024 et fait partie de nos programmes de soutien à la santé et au bien-être au travail. Il vient en complément des initiatives déjà mises en œuvre comme le congé parental non-généré, accordant à tous les nouveaux parents 14 semaines de congé payé pour accueillir un nouvel enfant dans leur vie.

## Sanofi poursuit la réduction de son empreinte environnementale

### La stratégie Planet Care de Sanofi : des actions concrètes vers des émissions nettes zéro

Depuis plusieurs années, Sanofi met en œuvre sa stratégie *Planet Care*, qui vise zéro émissions nettes de gaz à effet de serre sur tous les périmètres d'ici 2045, avec un objectif intermédiaire de neutralité carbone en 2030. Au deuxième trimestre 2024, l'entreprise a déjà atteint une réduction de 43 % des émissions des scopes 1 et 2, visant 55 % d'ici 2030, et une réduction de 10 % des émissions du scope 3, visant 30 % d'ici 2030.

Pour les scopes 1 et 2, Sanofi se concentre sur les principaux leviers de décarbonation suivants pour atteindre ses objectifs en 2030 :

- Décarbonation de l'énergie : augmentation de la part d'électricité renouvelable de 11 % en 2019 à 85 % au deuxième trimestre 2024 grâce aux panneaux solaires, aux contrats d'achat d'électricité (PPA) et aux garanties d'origine. En France, trois PPA ont été signés avec la Compagnie Nationale du Rhône, pour un volume annuel de 83 GWh/an sur une période de vingt ans, couvrant ainsi 19 % des besoins annuels en électricité de Sanofi en France. Sanofi bénéficie également d'un PPA d'électricité renouvelable au Mexique pour alimenter ses trois sites mexicains et étudie la possibilité d'étendre ce modèle à d'autres pays européens et aux États-Unis. Sanofi intègre également le biométhane et la biomasse pour réduire sa dépendance aux combustibles fossiles ;
- Réduction et efficacité énergétique : réduction de la consommation d'énergie de 15 % dans les installations existantes d'ici 2025 par rapport à 2021 ;
- Flotte écologique : conversion de la flotte automobile de Sanofi en une flotte à faible émissions à 80 % (véhicules à biocarburant, hybrides et électriques) d'ici 2030 ; et
- Gaz réfrigérants : remplacement des gaz réfrigérants existants par des alternatives à faible potentiel de réchauffement global et amélioration de la prévention des fuites.

Pour le scope 3, les émissions de GES provenant des matières premières et de la sous-traitance constituent la majorité des émissions indirectes de Sanofi et représentent donc la cible principale de nos efforts de décarbonation. Le programme d'éco-conception de Sanofi vise à intégrer des critères environnementaux dès la conception du produit. L'entreprise recherche des fournisseurs à plus faible intensité carbone et prend en compte le pays de fabrication dans la sélection des fournisseurs. Par

<sup>(1)</sup> Les critères spécifiques applicables aux maladies et circonstances susceptibles d'être éligibles à ce programme peuvent varier selon les termes et conditions des politiques ou des exigences juridiques des pays.

exemple, l'approvisionnement d'une matière première très consommatrice en carbone provenant de Chine a été réduit de plus de 50 % en 2019 en volume à 5 % en 2024, grâce au recours à des fournisseurs européens. De plus, Sanofi met en œuvre des mesures supplémentaires pour réduire les émissions dans de nombreux domaines : s'attaquer aux voyages d'affaires et aux déplacements des employés grâce au travail à distance et aux options de voyage à faible émission de carbone, passer du transport aérien au transport maritime pour le transport des produits, fixer des objectifs ambitieux de gestion des déchets et se concentrer sur l'utilisation de l'énergie.

### **Compensation carbone centrée sur la communauté**

D'ici 2045, les émissions résiduelles resteront inférieures à 10 % de nos émissions totales de 2019, conformément à l'engagement Net Zéro SBTi. Comprenant que toutes les émissions ne peuvent pas être immédiatement réduites, nous avons également créé un programme de compensation carbone axé sur la communauté. Ces initiatives compensent non seulement les émissions résiduelles, mais génèrent également des avantages environnementaux, sociaux et économiques dans les communautés locales.

Le programme de compensation carbone de Sanofi a déjà investi environ 60 millions d'euros dans quatre projets stratégiques depuis 2019. Ceux-ci incluent le projet de restauration de la mangrove Sundari en Inde, qui a restauré 380 hectares de mangroves depuis 2022 avec des plans pour réhabiliter 3 750 hectares supplémentaires. Au Kenya, 18 250 réchauds à biomasse économes en énergie ont été distribués. Un nouveau projet au Mozambique vise à réhabiliter 1 040 pompes à eau manuelles, réduisant le besoin de brûler de la biomasse pour faire bouillir l'eau et fournissant un accès à l'eau potable à 312 000 personnes.

### **Résilience aux changements environnementaux**

Sanofi travaille également activement pour renforcer sa résilience aux défis environnementaux qui pourraient avoir un impact sur sa capacité à soutenir les patients dans le monde entier. Par exemple, Sanofi a entrepris une étude interne, afin de mieux identifier les associations entre les impacts du changement environnemental et du pipeline de produits.

Parmi ses conclusions, l'étude a rapporté que 70 % des indications du portefeuille de Sanofi et 78 % des indications du pipeline de R&D ciblent déjà des maladies affectées par au moins un risque lié à l'environnement (pollution de l'air, évolution des tendances saisonnières, pollution chimique, températures extrêmes, pollution de l'eau).

### ***Tableau de bord RSE à T2 2024***

Veillez vous référer au communiqué de presse des résultats de T2 2024 - Annexes ESG pour notre reporting RSE.

---

## ***C/ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS AU 30 JUIN 2024***

Les principaux événements liés à recherche et développement survenus entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes consolidés condensés par le Conseil d'administration sont décrits dans la section « A.2. Recherche et développement », aucun autre événement significatif n'est survenu sur cette période.

## D/ COMPTES CONSOLIDÉS DU PREMIER SEMESTRE 2024

Dans ce rapport, sauf indication contraire, toutes les données financières sont présentées selon le référentiel comptable international (IFRS) qui intègre les normes comptables internationales et leurs interprétations (voir la note A.1. aux comptes semestriels consolidés condensés).

### Comptes de résultats consolidés des premiers semestres 2023 et 2024

(en millions d'euros)	30 juin 2024 (6 mois)	en % des ventes	30 juin 2023 (6 mois)	en % des ventes
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>21 209</b>	<b>100,0 %</b>	<b>20 187</b>	<b>100,0 %</b>
Autres revenus	1 289	6,1 %	1 358	6,7 %
Coûts des ventes	(6 849)	(32,3 %)	(6 347)	(31,4 %)
<b>Marge brute</b>	<b>15 649</b>	<b>73,8 %</b>	<b>15 198</b>	<b>75,3 %</b>
Frais de recherche et développement	(3 423)	(16,1 %)	(3 193)	(15,8 %)
Frais commerciaux et généraux	(5 260)	(24,8 %)	(5 182)	(25,7 %)
Autres produits d'exploitation	617		617	
Autres charges d'exploitation	(2 010)		(1 422)	
Amortissements des incorporels	(1 061)		(1 035)	
Dépréciations des incorporels	371		(15)	
Ajustement de la juste valeur des compléments de prix	(66)		(26)	
Coûts de restructuration et assimilés	(1 331)		(547)	
Autres gains et pertes, litiges	(442)		(73)	
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>3 044</b>	<b>14,4 %</b>	<b>4 322</b>	<b>21,4 %</b>
Charges financières	(586)		(370)	
Produits financiers	281		286	
<b>Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence</b>	<b>2 739</b>	<b>12,9 %</b>	<b>4 238</b>	<b>21,0 %</b>
Charges d'impôts	(463)		(730)	
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(13)		(52)	
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>2 263</b>	<b>10,7 %</b>	<b>3 456</b>	<b>17,1 %</b>
Part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants	17		26	
<b>Résultat net consolidé - Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi</b>	<b>2 246</b>	<b>10,6 %</b>	<b>3 430</b>	<b>17,0 %</b>
Nombre moyen d'actions en circulation (en millions)	1 249,4		1 249,9	
Nombre moyen d'actions après dilution (en millions)	1 253,8		1 254,5	
• Résultat de base par action (en euros)	1,80		2,74	
• Résultat dilué par action (en euros)	1,79		2,73	

---

## D.1. INFORMATIONS SECTORIELLES

### D.1.1. SECTEURS OPÉRATIONNELS

---

En application de la norme IFRS 8, Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne communiquées au Directeur Général, principal décideur opérationnel de Sanofi. Les secteurs opérationnels sont suivis individuellement en terme de reporting interne, selon des indicateurs communs. L'information sur les secteurs opérationnels, en application de la norme IFRS 8, est également présentée dans la note B.20. aux comptes semestriels consolidés condensés.

L'information sectorielle de Sanofi se constitue de deux secteurs opérationnels : Biopharma et Opella (anciennement Santé Grand Public).

Le secteur opérationnel Biopharma comprend les opérations commerciales, les activités de recherche, de développement et de production relatives aux franchises Médecine de Spécialités, Médecine Générale et à l'activité Vaccins, pour l'ensemble des territoires géographiques. Le résultat sectoriel inclut les coûts des fonctions support globales ne relevant pas de la responsabilité managériale de la GBU Opella.

Le secteur opérationnel Opella comprend les opérations commerciales des produits de Santé Grand Public, les activités de recherche, développement et production ainsi que les fonctions support globales dédiées au secteur et mentionnées précédemment pour l'ensemble des territoires géographiques. Le résultat sectoriel de la GBU Opella inclut l'ensemble des coûts encourus des fonctions support globales imputables à la conduite de ses activités.

La section « Autres » comprend les éléments de réconciliation tels que, principalement, le résultat lié aux opérations centralisées de couverture du risque de change non allouable aux secteurs opérationnels et des gains ou pertes portant sur des engagements conservés relatifs à des activités cédées dans le passé.

### D.1.2. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES ACTIVITÉS

---

Le résultat sectoriel de Sanofi est le « Résultat opérationnel des activités ». Cet indicateur est utilisé en interne par le principal décideur opérationnel pour évaluer la performance de chaque secteur opérationnel et décider de l'allocation des ressources. La définition de cet indicateur ainsi que le tableau de réconciliation entre le « Résultat opérationnel des activités » et le **Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence**, sont présentés à la note B.20.1.2 aux comptes semestriels consolidés condensés.

Au premier semestre 2024, le « Résultat opérationnel des activités » s'est établi à 5 656 millions d'euros, contre 6 059 millions d'euros au premier semestre 2023, et la « Marge opérationnelle des activités » à 26,7 %, contre 30,0 % au premier semestre 2023. La « Marge opérationnelle des activités » est un indicateur alternatif de performance défini comme le ratio entre le « Résultat opérationnel des activités » et le chiffre d'affaires du Groupe.

Étant donné que le « Résultat opérationnel des activités » et la « Marge opérationnelle des activités » sont des indicateurs alternatifs de performance, ils peuvent ne pas être directement comparables aux indicateurs alternatifs de performance utilisés par d'autres sociétés. Malgré l'utilisation de ces indicateurs par la Direction pour établir des objectifs et mesurer la performance, il convient de rappeler qu'il s'agit de mesures n'ayant pas de signification standard prescrite par les normes IFRS.

## D.2. RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS

Sanofi estime que la présentation du « Résultat net des activités » facilite la compréhension de sa performance opérationnelle par la direction et les investisseurs. Cet indicateur alternatif de performance est déterminé à partir du « Résultat opérationnel des activités » duquel sont déduites les charges financières nettes et la charge d'impôts liée à ce résultat.

Au premier semestre 2024, le « Résultat net des activités » atteint 4 380 millions d'euros, en baisse de 10,2 % par rapport au premier semestre 2023 (4 876 millions d'euros). Il représente 20,7 % du chiffre d'affaires contre 24,2 % du chiffre d'affaires au premier semestre 2023.

Sanofi présente également un « Bénéfice net par action des activités » (BNPA des activités). Ce dernier est un indicateur alternatif de performance que Sanofi définit comme le « Résultat net des activités » divisé par la moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation.

Le BNPA des activités s'établit à 3,51 euros au premier semestre 2024, contre 3,90 euros au premier semestre 2023, en baisse de 10,0 %, sur la base d'un nombre moyen d'actions en circulation de 1 249,4 millions au premier semestre 2024, contre 1 249,9 millions au premier semestre 2023.

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le « Résultat opérationnel des activités » et le « Résultat net des activités » :

(en millions d'euros)	30 juin 2024 (6 mois)	Au 30 juin 2023 (6 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
<b>Résultat opérationnel des activités</b>	<b>5 656</b>	<b>6 059</b>	<b>12 670</b>
Charges et produits financiers à l'exception de celles liées aux passifs financiers évalués au coût amorti pouvant donner lieu à réestimations périodiques selon le §B.5.4.6 d'IFRS 9	(129)	(49)	(181)
Charges d'impôts	(1 147)	(1 134)	(2 334)
<b>Résultat net des activités</b>	<b>4 380</b>	<b>4 876</b>	<b>10 155</b>

Le « Résultat net des activités » correspond au **Résultat net consolidé – Part attribuable aux actionnaires de Sanofi** (conforme au référentiel IFRS) avant :

- amortissements et dépréciations des actifs incorporels (hors logiciels et autres droits de nature industrielle ou opérationnelle) ;
- ajustements de la juste valeur des compléments de prix liés aux regroupements d'entreprises (IFRS 3) ou aux cessions d'une activité ;
- charges résultant de la réévaluation des stocks à la suite de regroupements d'entreprises (IFRS 3) ou d'acquisitions de groupe d'actifs ne constituant pas une activité selon le 2-B de la norme IFRS 3 ;
- coûts de restructuration et assimilés (présentés sur la ligne du compte de résultat consolidé **Coûts de restructuration et assimilés**) ;
- autres gains et pertes (y compris plus ou moins-values de cessions majeures présentées sur la ligne du compte de résultat consolidé **Autres gains et pertes, litiges**) ;
- autres coûts ou provisions sur litiges (présentés sur la ligne du compte de résultat consolidé **Autres gains et pertes, litiges**) ;
- (produits)/charges financiers relatifs aux passifs financiers évalués au coût amorti pouvant donner lieu à réestimations périodiques selon le §B.5.4.6 de la norme IFRS 9 (Instruments financiers) ;
- effets d'impôts sur les éléments ci-dessus ainsi que l'impact des litiges fiscaux majeurs, et l'incidence liée à l'impôt différé passif portant sur des titres consolidés à la suite de l'annonce de l'intention de Sanofi de se séparer de ses activités d'Opella (27 octobre 2023) ;
- quote-part de société mise en équivalence à l'exception des coentreprises et des entreprises associées avec lesquelles Sanofi a conclu un accord de partenariat stratégique ; et
- la part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants sur les éléments ci-dessus.

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le « Résultat net des activités » et le **Résultat net consolidé – Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi** :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2024 (6 mois)	Au 30 juin 2023 (6 mois)	Au 31 décembre 2023 (12 mois)
<b>Résultat net consolidé – Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi</b>	<b>2 246</b>	<b>3 430</b>	<b>5 400</b>
Amortissement des incorporels	1 061	1 035	2 172
Dépréciation des incorporels <sup>(a)</sup>	(371)	15	896
Ajustement de la juste valeur des compléments de prix	72	33	93
Charges résultant des conséquences des acquisitions sur les stocks	19	5	20
Coûts de restructuration et assimilés	1 331	547	1 490
Autres gains et pertes, et litiges <sup>(b)</sup>	442	73	38
(Produits)/Charges financiers relatifs aux passifs financiers évalués au coût amorti assujettis à réestimations périodiques <sup>(c)</sup>	176	35	541
Effet d'impôts sur les éléments ci-dessus :	(691)	(415)	(1 097)
• liés aux amortissements et dépréciations des incorporels	(96)	(226)	(567)
• liés aux ajustements de la juste valeur des compléments de prix	(17)	(6)	(13)
• liés aux coûts de restructuration et assimilés <sup>(d)</sup>	(408)	(157)	(397)
• autres éléments	(170)	(26)	(120)
Autres effets d'impôts <sup>(e)</sup>	7	11	365
Autres éléments <sup>(f)</sup>	88	107	237
<b>Résultat net des activités</b>	<b>4 380</b>	<b>4 876</b>	<b>10 155</b>
Nombre moyen d'actions en circulation (en millions)	1 249,4	1 249,9	1 251,7
Résultat de base par action (en euros)	1,80	2,74	4,31
Éléments de réconciliation par action (en euros)	1,71	1,16	3,80
Bénéfice net par action (BNPA) des activités (en euros)	3,51	3,90	8,11

(a) Au 30 juin 2024, cette ligne correspond à une reprise nette de perte de valeur d'un montant de 371 millions d'euros principalement due à l'augmentation des valeurs de réalisation attendues sur certains produits commercialisés et autres droits relatifs à l'activité Biopharma.

Au 31 décembre 2023, ces montants incluaient principalement une dépréciation de 833 millions d'euros reflétant l'impact de la décision stratégique de dépriorisation de certains programmes de Recherche et Développement liés notamment aux plateformes technologiques de cellules NK et PRO-XTEN.

(b) Au premier semestre 2024, la ligne Autres gains et pertes, litiges correspond à une charge de 442 millions d'euros comprenant principalement une provision comptabilisée sur le litige lié à Plavix (clopidogrel) dans l'état de Hawaï aux États-Unis (voir note B.14.). Au premier semestre 2023, cette ligne correspondait à une charge de 73 millions d'euros au 30 juin 2023 comprenant des coûts liés au règlement d'un litige avec des actionnaires de Bioverativ.

(c) Cette ligne correspond à la charge financière relative à la réévaluation du passif inscrit au bilan, qui reflète les redevances estimées futures sur les ventes de Beyfortus aux États-Unis.

(d) Cette ligne comprend principalement les coûts liés aux plans sociaux annoncés. Les coûts de restructuration comprennent également la poursuite des projets de transformation de Sanofi, principalement ceux relatifs à la séparation de l'activité Opella.

(e) Au 31 décembre 2023, ce montant correspond à l'impôt différé passif comptabilisé au titre des participations consolidées en vue du projet de séparation de l'activité Opella au plus tôt au quatrième trimestre 2024.

(f) Cette ligne comprend la quote-part de résultat liée à la participation mise en équivalence EUROAPI incluant la perte de valeur comptabilisée sur les titres sur la base des cours de bourse, au 30 juin 2024: 2,55 euros, au 30 juin 2023: 10,5 euros et au 31 décembre 2023: 5,73 euros.

Les principaux éléments de réconciliation entre le « Résultat net des activités » et le **Résultat net consolidé – Part attribuable aux actionnaires de Sanofi** sont liés (i) aux effets comptables des acquisitions et des regroupements d'entreprises, en particulier à l'amortissement et à la dépréciation des actifs incorporels (hors logiciels et autres droits de nature industrielle ou opérationnelle) et (ii) aux impacts liés aux restructurations ou à des transactions considérées comme non-récurrentes et portant sur des montants particulièrement significatifs. Sanofi estime que l'exclusion de ces impacts permet aux investisseurs de mieux comprendre la performance économique sous-jacente, considérant que l'exclusion de ces éléments permet de mieux refléter la performance opérationnelle courante de l'entreprise.

Ainsi, Sanofi considère que l'élimination des charges liées aux effets comptables des acquisitions et des regroupements d'entreprises (en particulier l'amortissement et la dépréciation de certains actifs incorporels) facilite la comparaison de sa performance opérationnelle avec celle de ses pairs du secteur pharmaceutique.

Sanofi considère que l'élimination des autres effets liés aux regroupements d'entreprises (tels que les coûts incrémentaux des ventes résultant de l'écoulement des stocks acquis et évalués à leur juste valeur à la suite d'acquisitions par regroupement d'entreprises) améliore également la lecture de la performance opérationnelle courante.

L'élimination des coûts de restructuration et assimilés améliore la comparabilité avec nos pairs, car ces coûts sont engagés dans le cadre de processus de réorganisation et de transformation afin d'optimiser les activités de l'entreprise.

Enfin, Sanofi considère que l'élimination des effets liés à des transactions considérées comme non-récurrentes et portant sur des montants particulièrement significatifs (les gains et pertes majeurs sur cessions, ainsi que les coûts et provisions relatifs à des litiges importants et tout autre élément non récurrent majeur) facilite la comparaison d'une période à l'autre.

Sanofi rappelle toutefois aux investisseurs que le résultat net des activités ne devrait pas être examiné séparément, ni à la place du **Résultat net consolidé – Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi** conforme aux normes IFRS. De plus, l'entreprise encourage vivement les investisseurs et les investisseurs potentiels à ne pas se fier à une seule mesure financière, mais à examiner attentivement et dans leur intégralité les états financiers consolidés du présent rapport (y compris les notes annexes).

Compte tenu des limites significatives mentionnées ci-dessus, le « Résultat net des activités » ne doit être utilisé qu'en complément des informations financières présentées selon les normes IFRS. Sanofi veille à ce que ses rapports contiennent suffisamment d'informations pour permettre aux lecteurs de comprendre pleinement tous les ajustements apportés au « Résultat net des activités ».

Le « Résultat net des activités » et le « BNPA des activités » étant des indicateurs alternatifs de performance, ils ne peuvent être directement comparés aux mesures financières des autres sociétés qui utilisent le même indicateur alternatif de performance ou un indicateur semblable.

### D.3. CHIFFRE D'AFFAIRES

Au premier semestre 2024, le chiffre d'affaires consolidé de Sanofi s'établit à 21 209 millions d'euros, en hausse de 5,1 % par rapport au premier semestre 2023. Les variations de taux de change ont eu une incidence négative de 3,3 points de pourcentage, principalement du fait de l'effet négatif du taux du peso argentin, de la lire turque et du yen japonais. À taux de change constants (tcc, voir définition ci-dessous), le chiffre d'affaires est en hausse de 8,4 %, reflétant principalement les bonnes performances de Dupixent, la croissance de Nexvazyme, d'ALTUVIIIIO ainsi que de Beyfortus.

#### Tableau de passage du chiffre d'affaires au chiffre d'affaires à changes constants

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2024 (6 mois)	Au 30 juin 2023 (6 mois)	Évolution
Chiffre d'affaires	21 209	20 187	+5,1 %
Impact des variations de taux de change	682		
Chiffre d'affaires à changes constants	21 891	20 187	+8,4 %

La référence aux variations du chiffre d'affaires à changes constants ou, à taux de change constants (tcc), signifie que l'impact des variations de taux de change a été exclu. L'impact des taux de change est éliminé en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.

#### D.3.1. CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ

Le chiffre d'affaires de Sanofi est constitué du chiffre d'affaires de l'activité Biopharma et de l'activité Opella.

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2024 (6 mois)	Au 30 juin 2023 (6 mois)	Évolution à données publiées	Évolution à changes constants
Activité Biopharma	18 378	17 467	+5,2 %	+8,3 %
Activité Opella	2 831	2 720	+4,1 %	+9,2 %
Total chiffre d'affaires	21 209	20 187	+5,1 %	+8,4 %



### D.3.2. CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ENTITÉ OPÉRATIONNELLE MONDIALE, FRANCHISE, RÉGION ET PRODUIT

Le chiffre d'affaires par principaux produits et par zone géographique est ventilé comme suit :

(en million d'euros)	Total chiffre d'affaires	Var. T.CC	Var. Publiée	États-Unis	Var. T.CC	Europe	Var. T.CC	Reste du Monde	Var. T.CC
<b>Dupixent</b>	<b>6 138</b>	<b>+27,1 %</b>	<b>+25,8 %</b>	<b>4 437</b>	<b>+20,4 %</b>	<b>770</b>	<b>+31,2 %</b>	<b>931</b>	<b>+63,9 %</b>
Nexviazyme	320	+79,3 %	+73,9 %	174	+41,5 %	95	+126,2 %	51	+221,1 %
Sarclisa	227	+32,6 %	+25,4 %	100	+31,6 %	64	+14,3 %	63	+55,1 %
ALTUVIII0	280	+1378,9 %	+1373,7 %	259	+1423,5 %	—	— %	21	+1000,0 %
Rezurock	207	+46,8 %	+46,8 %	188	+34,3 %	12	+500,0 %	7	-800,0 %
Cablivi	113	+0,9 %	0,0 %	60	+3,4 %	43	-12,2 %	10	+83,3 %
Xenpozyme	72	+92,1 %	+89,5 %	37	+76,2 %	24	+60,0 %	11	+500,0 %
Enjaymo	55	+72,7 %	+66,7 %	30	+57,9 %	10	+150,0 %	15	+70,0 %
Tzield	21	+250,0 %	+250,0 %	20	+233,3 %	1	— %	—	— %
<b>Total nouveaux lancements pharmaceutiques</b>	<b>1 295</b>	<b>+85,0 %</b>	<b>+81,1 %</b>	<b>868</b>	<b>+88,7 %</b>	<b>249</b>	<b>+48,2 %</b>	<b>178</b>	<b>+136,8 %</b>
Toujeo	634	+14,5 %	+9,3 %	117	-0,8 %	241	+9,0 %	276	+27,0 %
Lantus	758	+0,6 %	-5,3 %	270	+50,0 %	175	-8,4 %	313	-16,1 %
Lovenox	518	-9,6 %	-14,7 %	6	+20,0 %	305	-7,6 %	207	-12,5 %
Plavix	473	+4,4 %	-0,6 %	3	-25,0 %	46	-4,2 %	424	+5,7 %
Fabrazyme	526	+10,1 %	+6,0 %	261	+4,0 %	129	+5,7 %	136	+26,8 %
Myozyme/ Lumizyme	371	-12,6 %	-14,9 %	122	-9,6 %	145	-20,4 %	104	-4,2 %
Alprolix	271	+5,0 %	+4,2 %	225	+4,7 %	—	— %	46	+6,7 %
Cerezyme	407	+21,2 %	+8,0 %	96	+2,1 %	126	+5,0 %	185	+44,2 %
Aubagio	209	-66,1 %	-67,1 %	96	-72,4 %	95	-61,8 %	18	-36,8 %
Praluent	247	+31,7 %	+30,7 %	—	-100,0 %	170	+19,7 %	77	+64,6 %
Thymoglobulin	246	+5,3 %	+1,2 %	157	+5,4 %	19	— %	70	+6,7 %
Aprovel	213	+1,9 %	-0,5 %	2	-33,3 %	37	-7,5 %	174	+4,7 %
Kevzara	189	+17,0 %	+14,5 %	105	+19,5 %	59	+9,3 %	25	+25,0 %
Eloctate	191	-21,4 %	-23,0 %	127	-30,6 %	—	— %	64	+4,6 %
Multaq	162	-1,2 %	-1,2 %	145	-1,4 %	6	-14,3 %	11	+10,0 %
Jevtana	141	-18,2 %	-19,9 %	100	-21,9 %	4	-50,0 %	37	— %
Cerdelga	165	+11,3 %	+10,0 %	90	+8,4 %	65	+10,2 %	10	+50,0 %
Aldurazyme	161	+14,0 %	+7,3 %	36	+5,9 %	45	+7,1 %	80	+21,6 %
Soliqua / iGlarLixi	114	+11,3 %	+7,5 %	38	-15,6 %	23	+35,3 %	53	+29,5 %
Fasturtec	86	-3,3 %	-4,4 %	56	-3,4 %	23	— %	7	-11,1 %
Mozobil	46	-65,4 %	-66,2 %	5	-94,0 %	28	-22,2 %	13	-12,5 %
Autres	2 220	-7,1 %	-11,4 %	185	-13,6 %	658	-6,0 %	1 377	-6,8 %
<b>Ventes industrielles</b>	<b>278</b>	<b>-0,7 %</b>	<b>-0,7 %</b>	<b>3</b>	<b>-33,3 %</b>	<b>274</b>	<b>+3,8 %</b>	<b>1</b>	<b>-84,6 %</b>
<b>Total autres médicaments</b>	<b>8 626</b>	<b>-5,1 %</b>	<b>-9,0 %</b>	<b>2 245</b>	<b>-12,6 %</b>	<b>2 673</b>	<b>-7,0 %</b>	<b>3 708</b>	<b>+1,0 %</b>
<b>Total Pharma</b>	<b>16 059</b>	<b>+9,6 %</b>	<b>+6,5 %</b>	<b>7 550</b>	<b>+12,5 %</b>	<b>3 692</b>	<b>+1,7 %</b>	<b>4 817</b>	<b>+11,6 %</b>
Vaccins Grippe	188	+27,2 %	+16,0 %	16	-15,8 %	30	-18,9 %	142	+50,9 %
Vaccins Polio/Coqueluche/Hib (PPH), vaccins Rappels inclus	1 348	-2,9 %	-5,6 %	311	-10,7 %	248	+7,4 %	789	-2,6 %
Vaccins SRS (Beyfortus)	200	— %	— %	116	— %	7	— %	77	— %
Vaccins Méningite, voyageurs et endémiques	582	+3,9 %	+2,3 %	301	+3,1 %	97	+34,7 %	184	-5,8 %
<b>Total Vaccins</b>	<b>2 319</b>	<b>+0,3 %</b>	<b>-3,0 %</b>	<b>744</b>	<b>+13,1 %</b>	<b>382</b>	<b>-33,0 %</b>	<b>1 193</b>	<b>+9,3 %</b>
Total Biopharma	18 378	+8,3 %	+5,2 %	8 294	+12,5 %	4 074	-3,0 %	6 010	+11,1 %
Total Opella	2 831	+9,2 %	+4,1 %	773	+24,4 %	808	-4,0 %	1 250	+10,6 %
<b>Total Sanofi</b>	<b>21 209</b>	<b>+8,4 %</b>	<b>+5,1 %</b>	<b>9 067</b>	<b>+13,4 %</b>	<b>4 882</b>	<b>-3,2 %</b>	<b>7 260</b>	<b>+11,0 %</b>

### D.3.3. ACTIVITÉ BIOPHARMA

---

La Biopharma inclut l'activité pharmaceutique et les vaccins. Les ventes Biopharma ont progressé de 8,3 % tcc et de 5,2 % à taux publié (à 18 378 millions d'euros), portées par Dupixent et les nouveaux lancements pharmaceutiques.

Les performances des produits majeurs de l'activité Biopharma sont commentées ci-après.

#### PHARMA

---

##### Immunologie

*Dupixent* (collaboration avec Regeneron) a généré un chiffre d'affaires de 6 138 millions d'euros au premier semestre 2024, soit une progression de 25,8 % à données publiées et de 27,1 % à taux de change constants. Aux États-Unis, les ventes de Dupixent atteignent 4 437 millions d'euros au premier semestre 2024, soutenues par le maintien d'une demande forte dans ses indications homologuées, à savoir, la dermatite atopique (DA), l'asthme, la polypose nasosinusienne (PNS), l'œsophagite à éosinophiles et le prurigo nodulaire. En Europe, le chiffre d'affaires du produit au premier semestre 2024 a atteint 770 millions d'euros, soit une progression de 31,2 % tcc, soutenues par la poursuite de la croissance dans la dermatite atopique, l'asthme et la PNS. Dans la région Reste du Monde, Dupixent a généré un chiffre d'affaires de 931 millions d'euros, en croissance de 63,9 % tcc, soutenu principalement par le Japon et la Chine.

##### Nouveaux lancements pharmaceutiques

Les ventes de *Nexviazyme/Nexviadyne* (maladie de Pompe) ont atteint 320 millions d'euros en hausse de 73,9 % (dont 174 millions aux États-Unis) reflétant les remplacements de Myozyme/Lumizyme chez les patients Pompe éligibles (maladie avancée) ainsi que l'augmentation du nombre de nouveaux patients. Les ventes de la franchise de la maladie Pompe (*Nexviazyme/Nexviadyne* + Myozyme/Lumizyme) ont atteint 691 millions d'euros. Les ventes de *Nexviazyme/Nexviadyne* représentent désormais 46 % de la franchise de la maladie de Pompe.

*ALTUVIIIIO* (hémophilie A) a généré des ventes de 280 millions d'euros au premier semestre 2024, principalement aux États-Unis, reflétant l'adoption chez les patients passant des traitements à base de facteur autres qu'Eloctate vers ALTUVIIIIO. Les ventes ont également bénéficié de l'approvisionnement du partenaire en Europe où le médicament a obtenu l'autorisation réglementaire. Les ventes de la franchise hémophilie A (*ALTUVIIIIO* + Eloctate) ont atteint 471 millions d'euros (+76 % comparativement au premier semestre 2023), améliorant ainsi le gain de part de marché sur le segment des traitements à base de facteur et sur le marché de l'hémophile A.

Sur cette même période, les ventes de *Sarclisa* (myélome multiple) ont atteint 227 millions d'euros, en hausse de 32,6 % tcc, soutenues par la croissance dans les trois régions, avec 100 millions d'euros (+31,6 % tcc) aux États-Unis, 64 millions d'euros (+14,3 % tcc) en Europe et 63 millions d'euros (+55,1 % tcc) dans la zone Reste du Monde.

Les ventes de *Rezurock* (maladie du greffon contre l'hôte) ont représenté 207 millions d'euros au premier semestre, cette augmentation de 46,8 % est par l'accroissement des nouveaux patients ainsi qu'une amélioration de l'observance aux États-Unis, ainsi que par les nouveaux patients principalement aux États-Unis et les lancements en Chine ainsi qu'au Royaume-Uni.

Les ventes de *Cablivi* (purpura thrombocytopenique thrombotique acquis) se sont établies à 113 millions d'euros (+0,9 % tcc) au premier semestre, dont 60 millions d'euros aux États-Unis (+3,4 % tcc). En Europe, les ventes se sont élevées à 43 millions d'euros (-12,2 % tcc).

Les ventes de *Xenpozyme* (déficit en sphingomyélinase acide) ont atteint 72 millions d'euros au premier semestre générés principalement aux États-Unis.

Les ventes de *Enjaymo* (maladie des agglutinines froides) ont atteint 55 millions d'euros principalement générés aux États-Unis et au Japon.

Les ventes de *Tzield* (retardement de l'apparition d'un diabète de type 1) ont atteint 21 millions d'euros. Comme attendue, la hausse des ventes est graduelle, soutenue par un nombre plus élevé de perfusions soutenu par une sensibilisation et un dépistage accrus. Les efforts visant à accroître les connaissances et à mettre à jour les lignes directrices sur les maladies soutiendront la croissance à long terme.

#### PRINCIPAUX AUTRES PRODUITS

---

Les ventes de *Lantus* se sont stabilisées à 758 millions d'euros, avec une augmentation de 0,6 % tcc au premier semestre. Aux États-Unis, les ventes de Lantus ont augmenté de 50,0 % tcc, en raison de la croissance des volumes de ventes, due au retrait d'un médicament concurrent sur le marché. Dans la zone Reste du Monde, les ventes ont chuté de 16,1 % tcc, principalement suite à la stratégie de transfert vers Toujeo en Chine.

Les ventes de *Toujeo* ont augmenté de 14,5 % tcc, à 634 millions d'euros, soutenues par les ventes en Chine où la part de marché dépasse désormais celle de Lantus. Aux États-Unis, la stabilité des ventes est principalement liée au retrait d'un médicament concurrent.

Les ventes de *Lovenox* ont atteint 518 millions d'euros, soit une diminution de 9,6 % tcc, reflétant l'impact du VBP (*Value Base Procurement*) en Chine ainsi que la concurrence des biosimilaires en Europe.

Au premier semestre 2024, le chiffre d'affaires du traitement de la maladie de Fabry (*Fabrazyme*) a atteint 526 millions d'euros, soit une hausse de 10,1 % tcc, reflétant la croissance dans la région Reste du Monde.

Les ventes de *Plavix* ont augmenté de 4,4 % tcc, à 473 millions d'euros, reflétant son utilisation dans la région Reste du Monde.

Le chiffre d'affaires de *Cerezyme* a augmenté de 21,2 % tcc, à 407 millions d'euros, reflétant la croissance dans des pays à forte inflation (Argentine et Turquie), faisant partie de la région Reste du Monde.

Le chiffre d'affaires de *Myozyme/Lumizyme* dans le traitement de la maladie de Pompe, a baissé de 12,6 % tcc au premier semestre 2024, à 371 millions d'euros, en raison des remplacements par *Nexviazyme/Nexviadyme* mentionnées ci-dessus.

Au premier semestre 2024, les ventes d'*Alprolix*, indiqué dans le traitement de l'hémophilie B, ont atteint 271 millions d'euros, soit une augmentation de 5,0 % tcc, soutenues par les États-Unis.

Au premier semestre, les ventes de *Praluent* ont progressé de 31,7 % tcc, à 247 millions d'euros, grâce à une croissance soutenue en Europe et en Chine.

*Thymoglobulin* a progressé de 5,3 %, à 246 millions d'euros grâce à une croissance soutenue par les États-Unis.

Le chiffre d'affaires d'*Aubagio* a chuté à 209 millions d'euros, soit une baisse de 66,1 % tcc, reflétant la perte d'exclusivité aux États-Unis en mars 2023 et la concurrence des génériques dans toutes les régions, y compris en Europe où les génériques sont entrés sur le marché fin septembre 2023. L'impact négatif devrait se poursuivre en 2024 alors que les pertes d'exclusivité s'annualisent.

Les ventes d'*Eloctate*, indiqué dans le traitement de l'hémophilie A, ont généré 191 millions d'euros de chiffre d'affaires au premier semestre 2024, soit un recul de 21,4 % à taux de change constants en raison de l'adoption d'ALTUVIIIIO.

Les ventes de *Cerdelga* ont augmenté de 11,3 % pour atteindre 165 millions d'euros, reflétant la poursuite de la croissance aux États-Unis et en Europe.

## VACCINS

Le chiffre d'affaires des Vaccins a diminué de 3,0 % à données publiées et a progressé de 0,3 % tcc, (à 2 319 millions d'euros), reflétant principalement le fort démarrage de *Beyfortus*, qui a compensé l'absence des ventes du vaccin COVID-19 ce semestre comparé aux 226 millions d'euros enregistrés au premier semestre 2023.

Les ventes des vaccins *Polio/Coqueluche/Hib* (incluant les vaccins Rappels) ont atteint 1 348 millions d'euros, en baisse de 2,9 %. La croissance en Europe, soutenue par la séquence favorable des commandes et une performance plus élevée des ventes, compensent partiellement la baisse des ventes aux États-Unis où *Vaxelis* est devenu fin 2023 leader du marché des trois premières séries de vaccination des nourrissons. Pour rappel, les ventes de *Vaxelis* sur le marché américain ne sont pas consolidées et les profits sont partagés à parts égales entre Sanofi et Merck & Co.

Les ventes de vaccins *Méningite*, Voyageurs et Endémiques ont progressé de 3,9 % tcc, à 582 millions d'euros, reflétant l'amélioration de la pénétration de *MenQuadfi* en Europe.

Les ventes de *Beyfortus* ont atteint 200 millions d'euros au premier semestre, reflétant des livraisons tardives aux États-Unis et la mise en place des programmes de protection *All Infant Protection* dans certaines régions d'Australie et au Chili.

Les ventes de vaccins contre la *grippe* ont atteint 188 millions d'euros, une augmentation de 27,2 % tcc, bénéficiant d'appels d'offres favorables en Amérique Latine.

### D.3.4. ACTIVITÉ OPELLA

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2024 (6 mois)	Évolution à changes constants
Symptômes saisonniers et soulagement de la douleur	1 216	-0,2 %
Marques de bien-être	1 258	21,5 %
Autres	357	4,3 %

Les ventes d'Opella ont augmenté de 9,2 % tcc, à 2 831 millions d'euros, portées par la croissance aux États-Unis, qui intègrent l'acquisition de *Qunol*, et dans la région Reste du Monde. Les cessions de produits non-stratégiques ont eu un impact de -1,7 point de pourcentage, principalement sur la catégorie « Autres ». Hors cessions, ventes industrielles à des tiers et acquisition de *Qunol*, la croissance organique des ventes d'Opella a ainsi été de 3,8 % au premier semestre 2024.

### D.3.5. CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2024 (6 mois)	Au 30 juin 2023 (6 mois)	Évolution à données publiées	Évolution à changes constants
États-Unis	9 067	7 988	+13,5 %	+13,4 %
Europe	4 882	5 034	-3,0 %	-3,2 %
Reste du Monde	7 260	7 165	+1,3 %	+11,0 %
<i>dont Chine</i>	1 522	1 540	-1,2 %	+2,8 %
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>21 209</b>	<b>20 187</b>	<b>+5,1 %</b>	<b>+8,4 %</b>

Au premier semestre 2024, les ventes aux *États-Unis* ont atteint 9 067 millions d'euros, en hausse de 13,5 % à données publiées et de 13,4 % à changes constants, la forte croissance de Dupixent ainsi que les nouveaux lancements pharmaceutiques et les livraisons complémentaires de Beyfortus ont été partiellement impactés par l'entrée des génériques d'Aubagio.

En *Europe*, le chiffre d'affaires a baissé de 3,0 % à données publiées et de 3,2 % à changes constants au premier semestre 2024 pour s'établir à 4 882 millions d'euros, impactées notamment par les génériques d'Aubagio et reflétant une base de comparaison élevée pour les vaccins en raison des ventes de vaccins COVID-19 enregistrées au premier semestre 2023, qui ont plus que compensé la forte performance de Dupixent.

Dans la zone *Reste du Monde*, les ventes au premier semestre ont augmenté de 1,3 % à données publiées, et de 11,0 % à taux de change constants, pour s'établir à 7 260 millions d'euros, tirées par Dupixent, le lancement de Beyfortus dans deux pays de l'hémisphère sud et Opella. En Chine, les ventes ont progressé de +2,8 % tcc à 1 522 millions d'euros tirées par Dupixent, Toujeo et Plavix.

## D.4. AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTATS

### D.4.1 AUTRES REVENUS

Au premier semestre 2024, les **Autres revenus** ont baissé de 5,1 % pour s'établir à 1 289 millions d'euros (contre 1 358 millions d'euros au premier semestre 2023). Cette baisse s'explique notamment par l'absence de revenus liés au vaccin COVID-19 en 2024, qui représentaient 94 millions d'euros au premier semestre 2023.

Ce montant inclut notamment les ventes de produits non-Sanofi distribués par VaxServe à 854 millions d'euros (contre 835 millions d'euros au premier semestre 2023).

### D.4.2. MARGE BRUTE

Au 30 juin 2024, la **Marge brute** s'élève à 15 649 millions d'euros, contre 15 198 millions d'euros au 30 juin 2023, soit une hausse de 3,0 %.

Le ratio de marge brute a baissé de -1,4 point de pourcentage, à 73,9 %, par rapport au premier semestre 2023. Cette baisse reflète principalement la détérioration du ratio de marge brute d'Opella de 66,1 % à 63,1 % en raison du mix produit et pays et également de l'évolution défavorable des taux de change.

Le ratio de marge brute de l'activité Biopharma a baissé de 76,8 % à 75,5 %, en raison de l'évolution du mix produit (baisse des ventes d'Aubagio, ventes COVID-19 en 2023) et de l'évolution défavorable des taux de change.

### D.4.3. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Au premier semestre 2024, les **Frais de recherche et développement** (R&D) s'élèvent à 3 423 millions d'euros (contre 3 193 millions d'euros au premier semestre 2023), et représentent 16,1 % du chiffre d'affaires contre 15,8 % au premier semestre 2023. Les dépenses en recherche et développement ont ainsi augmenté de 7,2 %, reflétant une augmentation des dépenses des Vaccins (mRNA) et de la Pharma (accélération du pipeline).

### D.4.4. FRAIS COMMERCIAUX ET GÉNÉRAUX

Les **Frais commerciaux et généraux** s'élèvent à 5 260 millions d'euros au 30 juin 2024 (24,8 % du chiffre d'affaires), contre 5 182 millions d'euros au 30 juin 2023 (25,7 % du chiffre d'affaires), marquant une hausse de 1,5 %, reflétant l'augmentation des investissements commerciaux et les coûts de lancement sur le segment Biopharma, ainsi que des dépenses commerciales liées à Opella.

Le ratio frais commerciaux et généraux sur chiffre d'affaires a été de 24,8 %, soit une baisse de 0,9 point de pourcentage par rapport au premier semestre 2023.

### D.4.5. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Au premier semestre 2024, les **Autres produits d'exploitation** s'élèvent à 617 millions d'euros, stable par rapport au premier semestre 2023, et les **Autres charges d'exploitation** à 2 010 millions d'euros (contre 1 422 millions d'euros au premier semestre 2023).

Le solde des **autres produits et charges d'exploitation** représente une charge nette de 1 393 millions d'euros au premier semestre 2024 contre une charge nette de 805 millions d'euros au premier semestre 2023.

(en millions d'euros)	30 juin 2024	30 juin 2023	Variation
Autres produits d'exploitation	617	617	—
Autres charges d'exploitation	(2 010)	(1 422)	(588)
<b>Solde des autres produits et charges d'exploitation</b>	<b>(1 393)</b>	<b>(805)</b>	<b>(588)</b>

Ce poste inclut au premier semestre 2024, une charge nette de 1 745 millions d'euros en lien avec Regeneron (contre 1 321 millions d'euros au premier semestre 2023), comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	30 juin 2024 (6 mois)	30 juin 2023 (6 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
Partage des (profits)/pertes de l'Alliance relative aux anticorps monoclonaux	(1 934)	(1 449)	(3 321)
Quote-part additionnelle de profit payée par Regeneron et liée aux coûts de développement	389	291	668
Remboursements à Regeneron des frais commerciaux engagés	(292)	(260)	(543)
<b>Total Alliance relative aux anticorps monoclonaux</b>	<b>(1 837)</b>	<b>(1 418)</b>	<b>(3 196)</b>
<b>Autres (principalement Zaltrap et Libtayo)</b>	<b>92</b>	<b>97</b>	<b>217</b>
<b>Solde des autres produits et charges d'exploitation en lien avec Regeneron</b>	<b>(1 745)</b>	<b>(1 321)</b>	<b>(2 979)</b>
<b>Dont montant présenté en autres produits d'exploitation</b>	<b>96</b>	<b>102</b>	<b>227</b>

En outre, le solde des **autres produits et charges d'exploitation**, inclut des gains de cessions d'actifs et d'activités pour 389 millions d'euros liés principalement à la rationalisation du portefeuille (contre 413 millions d'euros au premier semestre 2023).

#### D.4.6. AMORTISSEMENTS DES INCORPORELS

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles s'élève à 1 061 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 1 035 millions d'euros au 30 juin 2023. La hausse s'explique principalement par les amortissements sur les incorporels des acquisitions et accords de 2023 partiellement compensés par la fin des durées d'amortissements certains actifs incorporels.

#### D.4.7. DÉPRÉCIATIONS DES INCORPORELS

Au premier semestre 2024, le suivi des indicateurs de perte de valeur des autres actifs incorporels a conduit à enregistrer une reprise nette de perte de valeur d'un montant de 371 millions d'euros principalement due à l'augmentation des valeurs de réalisation de certains produits commercialisés et autres droits relatifs à l'activité Biopharma.

Au premier semestre 2023, la dépréciation s'élevait à 15 millions d'euros.

#### D.4.8. AJUSTEMENT DE LA JUSTE VALEUR DES COMPLÉMENTS DE PRIX

Les ajustements de juste valeur d'actifs et de passifs reconnus lors des acquisitions, conformément à la norme comptable IFRS 3, représentent une charge nette de 66 millions d'euros au premier semestre 2024, contre une charge nette de 26 millions d'euros au premier semestre 2023.

#### D.4.9. COÛTS DE RESTRUCTURATION ET ASSIMILÉS

Les **Coûts de restructuration et assimilés** représentent une charge de 1 331 millions d'euros au premier semestre 2024 (contre une charge de 547 millions d'euros au premier semestre 2023).

Les coûts de restructuration et assimilés augmentent de 784 millions d'euros entre le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024. Ils comprennent principalement les coûts liés aux plans sociaux annoncés au cours du premier semestre 2024. Au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2023, ils comprenaient l'impact de la réforme de la retraite en France sur les rentes futures conformément aux dispositions de chaque plan de départs. Les coûts de restructuration comprennent également la poursuite des projets de transformation de Sanofi, principalement ceux relatifs à la séparation de l'activité Opella.

#### D.4.10. AUTRES GAINS ET PERTES, LITIGES

Au premier semestre 2024, la ligne **Autres gains et pertes, litiges** correspond à une charge de 442 millions d'euros comprenant principalement une provision comptabilisée sur le litige lié à Plavix (clopidogrel) dans l'état de Hawaï aux États-Unis (voir note B.14.). Au premier semestre 2023, cette ligne correspondait à une charge de 73 millions d'euros au 30 juin 2023 comprenant des coûts liés au règlement d'un litige avec des actionnaires de Bioverativ.

#### D.4.11. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le **Résultat opérationnel** ressort à 3 044 millions d'euros au premier semestre 2024, contre 4 322 millions d'euros au premier semestre 2023. Cette variation s'explique principalement par la hausse des coûts de restructurations et assimilés et autres gains et pertes, litiges.

#### D.4.12. CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

La charge financière nette s'élève à 305 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 84 millions d'euros au 30 juin 2023, soit une augmentation de 221 millions d'euros. Le montant au 30 juin 2024 inclut la charge financière d'un montant de 176 millions d'euros (contre 35 millions d'euros au 30 juin 2023) comptabilisée au titre de la réestimation du passif inscrit au bilan reflétant les redevances estimées futures sur les ventes de Beyfortus aux États-Unis.

Le coût de la dette financière nette (voir définition à la section « D.7. Bilan consolidé » ci-après) est une charge nette de 66 millions d'euros au premier semestre 2024 contre un produit net de 25 millions d'euros au premier semestre 2023.

#### D.4.13. RÉSULTAT AVANT IMPÔTS ET SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Le **Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence** s'élève à 2 739 millions d'euros au premier semestre 2024 contre 4 238 millions d'euros au premier semestre 2023.

#### D.4.14. CHARGES D'IMPÔTS

Les **Charges d'impôts** représentent 463 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 730 millions d'euros au 30 juin 2023, soit un taux effectif d'imposition sur le résultat net consolidé de 16,9 %, contre 17,3 % au premier semestre 2023. La réduction de la charge d'impôt sur le revenu est principalement due à une augmentation d'une année sur l'autre des coûts de restructuration liés aux plans de licenciement annoncés au premier semestre 2024 et à la poursuite des projets de transformation de Sanofi (408 millions d'euros au premier semestre 2024, contre 157 millions d'euros au premier semestre 2023). Cette variation est également liée aux effets d'impôts des amortissements et dépréciations des actifs incorporels (96 millions d'euros, contre 226 millions d'euros premier semestre 2023), ainsi que ceux des engagements résultants des cessions d'activités.

Le taux effectif d'imposition sur le « Résultat net des activités<sup>(1)</sup> » est un indicateur alternatif de performance. Il est calculé sur le résultat opérationnel des activités avant quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence et part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants, diminué des produits et charges financiers. Sanofi considère que la présentation de cet indicateur alternatif, utilisé par la Direction, est également utile pour les investisseurs puisqu'il permet d'analyser le coût effectif d'imposition sur nos activités opérationnelles courantes. Il ne doit cependant pas se substituer au taux effectif d'imposition sur le résultat net consolidé.

Le taux effectif d'imposition sur le « Résultat net des activités » ressort à 21,0 % au premier semestre 2024, contre 19,0 % au premier semestre 2023 et 18,8 % pour l'ensemble de l'année 2023. La variation de ce taux principalement liée aux règles du modèle Pilier 2 de l'OCDE, qui visent à garantir que les grandes entreprises multinationales paient un niveau minimum d'impôt sur le revenu généré dans chaque juridiction où elles opèrent.

#### D.4.15. QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

La **Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence** s'élève à (13) millions d'euros au 30 juin 2024 contre (52) millions d'euros au 30 juin 2023. Cette ligne inclut notamment la part des profits générés par Vaxelis.

#### D.4.16. RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ

Le **Résultat net de l'ensemble consolidé** s'élève à 2 263 millions d'euros au premier semestre 2024 contre 3 456 millions d'euros au premier semestre 2023.

#### D.4.17. PART ATTRIBUABLE AUX INTÉRÊTS NON CONTRÔLANTS

La **Part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants** ressort à 17 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 26 millions d'euros au 30 juin 2023.

#### D.4.18. RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ - PART ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SANOFI

Le **Résultat net consolidé - Part attribuable aux actionnaires de Sanofi** s'élève à 2 246 millions d'euros au premier semestre 2024 contre 3 430 millions d'euros au premier semestre 2023.

Le résultat de base par action s'établit à 1,80 euro, contre 2,74 euros au premier semestre 2023, sur la base d'un nombre moyen d'actions en circulation de 1 249,4 millions, contre 1 249,9 millions au premier semestre 2023. Le résultat dilué par action s'établit à 1,79 euro, contre 2,73 euros au premier semestre 2023, tenant compte d'un nombre moyen d'actions après dilution de 1 253,8 millions, contre 1 254,5 millions au premier semestre 2023.

<sup>(1)</sup> Voir définition à la section « D.2. Résultat net des activités ».



## D.5. RÉSULTATS SECTORIELS

Le « Résultat opérationnel des activités » (voir la définition et le détail dans la note B.20.1. aux comptes semestriels consolidés condensés) s'élève à 5 656 millions d'euros au premier semestre 2024 contre 6 059 millions d'euros au premier semestre 2023, en baisse de 6,7 %. Il représente 26,7 % du chiffre d'affaires, contre 30,0 % au premier semestre 2023.

Le résultat opérationnel des activités par segments est présenté ci-dessous :

(en millions d'euros)	30 juin 2024 (6 mois)	30 juin 2023 (6 mois)	Évolution
Activité Biopharma	4 931	5 220	-5,5 %
Activité Opella	739	850	-13,1 %
Autres	(14)	(11)	
<b>Résultat opérationnel des activités</b>	<b>5 656</b>	<b>6 059</b>	<b>-6,7 %</b>

## D.6. SYNTHÈSE DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

Tableau synthétique des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	30 juin 2024 (6 mois)	30 juin 2023 (6 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	1 423	3 563	10 258
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(3 413)	(3 073)	(6 200)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	89	(5 214)	(8 052)
Incidence sur la trésorerie de la variation des taux de change	(14)	(19)	(32)
<b>Variation nette de la trésorerie</b>	<b>(1 915)</b>	<b>(4 743)</b>	<b>(4 026)</b>

**Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles** s'élèvent à 1 423 millions d'euros au premier semestre 2024 contre 3 563 millions d'euros au premier semestre 2023.

Au 30 juin 2024, la marge brute d'autofinancement atteint 4 064 millions d'euros contre 4 382 millions d'euros au 30 juin 2023.

Le besoin en fonds de roulement diminue de 2 641 millions d'euros au premier semestre 2024 (contre une diminution de 819 millions d'euros au premier semestre 2023), incluant majoritairement la baisse des provisions pour rabais aux États-Unis, conséquence de la baisse du prix catalogue de Lantus à partir du 1er janvier 2024.

**Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement** représentent un décaissement net de 3 413 millions d'euros au premier semestre 2024, notamment lié à l'acquisition d'Inhibrx, Inc. pour 1 884 millions d'euros (voir note B.1. aux comptes semestriels consolidés condensés), contre un décaissement net de 3 073 millions d'euros au premier semestre 2023 principalement lié à l'acquisition de Provention Bio Inc. pour 2 465 millions d'euros.

En outre, les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles s'élèvent à 1 886 millions d'euros (contre 930 millions d'euros au premier semestre 2023). Les acquisitions d'immobilisations corporelles (950 millions d'euros, contre 782 millions d'euros au premier semestre 2023) correspondent essentiellement aux investissements réalisés dans le secteur Biopharma pour 882 millions d'euros, principalement dans le domaine industriel. Les acquisitions d'immobilisations incorporelles (936 millions d'euros, contre 148 millions d'euros au premier semestre 2023) correspondent principalement aux paiements contractuels relatifs aux droits incorporels essentiellement liés à des accords de licence ou de collaboration, notamment Novavax pour 463 millions d'euros.

Les produits de cessions nets d'impôts, à l'exclusion des produits de cession de titres consolidés et de participations des sociétés mises en équivalence, s'élèvent à 607 millions d'euros au premier semestre 2024 contre 578 millions d'euros au premier semestre 2023, et correspondent notamment à la cession d'actifs et d'activités liés à la rationalisation du portefeuille et à la cession d'instruments de capitaux propres et de dettes.

**Les flux de trésorerie liés aux activités de financement** présentent un solde positif de 89 millions d'euros au premier semestre 2024 contre un solde négatif de 5 214 millions d'euros au premier semestre 2023. Au premier semestre 2024, ils intègrent notamment le versement de dividendes aux actionnaires de Sanofi pour 4 704 millions d'euros (contre 4 454 millions d'euros au premier semestre 2023), un remboursement net d'emprunts pour un solde net positif de 5 105 millions d'euros (contre un remboursement net d'emprunts négatif de 376 millions d'euros au premier semestre 2023), et des mouvements sur le capital de Sanofi (achats et cessions d'actions propres, nets des augmentations de capital) pour un solde négatif de 281 millions d'euros (contre un solde négatif de 332 millions d'euros au premier semestre 2023).

**La variation nette de la trésorerie** à l'actif du bilan au cours du premier semestre 2024 correspond à une diminution de 1 915 millions d'euros, contre une diminution de 4 743 millions d'euros au premier semestre 2023.



Le « Cash-Flow libre » est un indicateur non IFRS suivi par la Direction de l'entreprise qui fournit des informations utiles afin d'évaluer la trésorerie nette générée par les opérations du Groupe et disponible pour les investissements stratégiques<sup>(1)</sup> (nets des désinvestissements<sup>(1)</sup>), le remboursement de la dette nette et les paiements aux actionnaires. Le « Cash-Flow libre » est déterminé à partir du résultat net des activités<sup>(2)</sup> après ajout (charges, pertes) ou déduction (produits, gains) des amortissements et dépréciations, des résultats des sociétés mises en équivalence nets des dividendes reçus, des plus ou moins-values sur cessions d'actifs non courants, de la variation des provisions (incluant celles pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi), des impôts différés, et du coût lié aux paiements en actions et des autres éléments sans impact sur la trésorerie. Il inclut également les variations du besoin en fonds de roulement, les acquisitions d'immobilisations corporelles et autres acquisitions<sup>(3)</sup> nettes des produits de cessions d'actifs<sup>(3)</sup> et les paiements liés aux restructurations et assimilées. Le « Cash-Flow libre » n'est pas défini par les normes IFRS et ne remplace pas l'indicateur IFRS du **Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles**. La Direction reconnaît que le terme « Cash-Flow libre » peut être interprété différemment par d'autres sociétés et dans des circonstances différentes.

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le **Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles** et le « Cash-Flow libre » :

(en millions d'euros)	30 juin 2024 (6 mois)	30 juin 2023 (6 mois)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles <sup>(a)</sup></b>	<b>1 423</b>	<b>3 563</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles et logiciels	(980)	(796)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles, titres et autres actifs financiers long-terme <sup>(b)</sup>	(545)	(396)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles et autres actifs non courants nets d'impôts <sup>(b)</sup>	568	556
Remboursement de la dette des contrats de location	(144)	(127)
Autres	223	329
<b>Cash-flow libre <sup>(c)</sup></b>	<b>545</b>	<b>3 129</b>

(a) Agrégat IFRS réconciliable au Cash-flow libre.

(b) Transactions n'excédant pas 500 millions d'euros par transaction.

(c) Indicateur non IFRS (voir définition note D.2. ci-dessus).

<sup>(1)</sup> Montant supérieur à 500 millions d'euros par transaction.

<sup>(2)</sup> Indicateur alternatif de performance, voir définition à la section « Résultat net des activités ».

<sup>(3)</sup> Montant n'excédant pas 500 millions d'euros par transaction.

## D.7. BILAN CONSOLIDÉ

Au 30 juin 2024, le total du bilan s'élève à 129 755 millions d'euros contre 126 464 millions d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 3 291 millions d'euros.

**La dette financière nette**, s'établit à 15 112 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 7 793 millions d'euros au 31 décembre 2023. Sanofi estime que l'examen de cet indicateur non IFRS par la Direction est utile pour suivre le niveau global des liquidités et ressources en capital. Il est défini comme la somme de la dette financière (à court et à long terme) et des instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la dette, diminuée du montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des instruments dérivés de taux et de change dédiés à la couverture de la trésorerie et aux équivalents de trésorerie.

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2024	31 décembre 2023
Emprunts à long terme	12 503	14 347
Emprunts à court terme et part à court terme de la dette à long terme	9 236	2 045
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la dette financière	179	139
<b>Total dette financière</b>	<b>21 918</b>	<b>16 531</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(6 795)	(8 710)
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(11)	(28)
<b>Dette financière, nette<sup>(a)</sup></b>	<b>15 112</b>	<b>7 793</b>
Total des capitaux propres	72 997	74 353
<b>Ratio d'endettement</b>	<b>20,7 %</b>	<b>10,5 %</b>

(a) La dette financière nette n'inclut pas le montant de la dette locative qui s'élève à 2 012 millions d'euros au 30 juin 2024, contre 2 030 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Sanofi utilise également le ratio d'endettement, indicateur alternatif de performance, considéré pertinent pour évaluer le risque lié au financement. Ce ratio de la « dette financière nette » sur le total des capitaux propres passe de 10,5 % au 31 décembre 2023 à 20,7 % au 30 juin 2024. L'endettement financier de Sanofi au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023 est détaillé dans la note B.9. aux comptes semestriels consolidés condensés.

Étant donné que la « Dette financière nette » et le « Ratio d'endettement » sont des indicateurs alternatifs de performance, ils peuvent ne pas être directement comparables aux indicateurs alternatifs de performance utilisés par d'autres sociétés. Malgré l'utilisation de ces indicateurs par la Direction pour établir des objectifs et mesurer la performance, il convient de rappeler qu'il s'agit de mesures n'ayant pas de signification standard prescrite par les normes IFRS.

Sanofi estime que les flux futurs de trésorerie liés aux activités opérationnelles seront suffisants pour rembourser sa dette. Les financements en place au 30 juin 2024, au niveau de la Société Sanofi, ne sont pas subordonnés au respect de ratios financiers et ne comportent ni clause d'indexation des marges ni commission en fonction du rating.

Les principales autres évolutions du bilan sont résumées ci-dessous.

Le total des capitaux propres s'établit à 72 997 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 74 353 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cette variation nette reflète principalement :

- en augmentation, le résultat net de l'ensemble consolidé du premier semestre 2024 (2 263 millions d'euros);
- en augmentation de 1 040 millions d'euros, reflétant l'écart de change qui résulte de la conversion en euros des états financiers des filiales étrangères, lié principalement à la variation du cours de change du dollar; et
- en réduction, les dividendes versés aux actionnaires pour 4 704 millions d'euros.

Au 30 juin 2024, Sanofi détenait 15,33 millions de ses propres actions inscrites en diminution des capitaux propres, représentant 1,211 % du capital.

Les postes **Écart d'acquisition et Autres actifs incorporels** (76 733 millions d'euros) augmentent de 3 010 millions d'euros, une variation qui s'explique principalement par l'acquisition d'Inhibrx, Inc. pour 1 766 millions d'euros et par l'impact relatif à l'accord sur Novavax en mai 2024, pour 463 millions d'euros.

Le poste **Participations dans les sociétés mises en équivalence** (315 millions d'euros) diminue de 109 millions d'euros, il inclut la comptabilisation d'une perte de valeur d'un montant de 11 millions d'euros sur la participation d'EUROAPI sur la base de son cours de bourse au 30 juin 2024 (2,55 euros).

Les **Autres actifs non courants** (3 333 millions d'euros) sont en diminution de 115 millions d'euros.

Les **Impôts différés actifs nets** (5 484 millions d'euros au 30 juin 2024, contre 4 477 millions d'euros au 31 décembre 2023) affichent une augmentation de 1 007 millions d'euros.

Les **Provisions et autres passifs non courants** (8 219 millions d'euros) augmentent de 617 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Cette variation s'explique notamment par la comptabilisation de provisions relatives à des programmes de restructuration et à des litiges.

Les **Passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts Non Contrôlants** (728 millions d'euros) sont en augmentation de 19 millions d'euros.

---

## **E/ FACTEURS DE RISQUE ET TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES**

---

### **E.1. FACTEURS DE RISQUE**

Les principaux facteurs de risque auxquels Sanofi est exposé figurent dans le document d'enregistrement universel 2023 de Sanofi déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 février 2024 sous le numéro D.24.0066<sup>(1)</sup>.

Chacun de ces risques, et d'autres qui n'ont pas encore pu être identifiés, sont susceptibles de survenir au second semestre de l'exercice 2024 ou durant les exercices ultérieurs, et pourraient entraîner un écart significatif entre les résultats actuels et ceux décrits dans le reste de ce document.

---

### **E.2. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES**

Les principales parties liées sont définies à la note D.33. aux états financiers consolidés du document d'enregistrement universel 2023<sup>(1)</sup>, page 386.

La note B.5. aux comptes semestriels consolidés condensés présente les principales transactions et les soldes du premier semestre 2024 avec des sociétés consolidées par mise en équivalence, considérées comme des parties liées.

Aucune opération n'a été conclue avec un membre des organes de direction au cours du premier semestre 2024.

Les relations à caractère financier avec les principaux actionnaires présentent le caractère d'opérations courantes et sont non significatives sur le premier semestre 2024.

---

<sup>(1)</sup> Ce document est disponible sur le site internet [www.sanofi.com](http://www.sanofi.com).

---

## F/PERSPECTIVES

À taux de change constants, le bénéfice net par action des activités<sup>(1)</sup> (BNPA des activités) devrait être stable en 2024, soit une amélioration par rapport aux perspectives initialement annoncées d'une baisse du BNPA des activités dans le bas de la fourchette à un chiffre à tcc. Ce relèvement des perspectives reflète une exécution plus rapide de la transformation de Sanofi axée sur son portefeuille de R&D. L'effet de change sur le BNPA des activités 2024 est estimé à environ -5,5 % à -6,5 % en appliquant les taux de change moyens de juillet 2024.

Pour l'ensemble de l'année 2023, le résultat net des activités<sup>(1)</sup> s'élevait à 10 155 millions d'euros soit 8,11 euros par action.

Ces perspectives ont été élaborées sur une base comparable à celle de la préparation de l'information financière historique et en conformité avec les principes comptables de Sanofi. Elles ont été établies sur la base d'hypothèses définies par la Société et ses filiales, notamment concernant les éléments suivants :

- l'évolution de la concurrence en termes de produits innovants et d'introduction de produits génériques ;
- le respect des droits de propriété intellectuelle ;
- l'avancement des programmes de recherche et développement ;
- l'impact de la politique de maîtrise des coûts opérationnels et leur évolution ;
- l'évolution des cours de change et des taux d'intérêt ;
- l'intégration de la contribution des acquisitions ; et
- le nombre moyen d'actions en circulation.

Certaines de ces informations, hypothèses et estimations, émanent ou reposent, entièrement ou en partie, sur des appréciations et des décisions de la Direction de Sanofi qui pourraient évoluer ou être modifiées dans le futur.

---

<sup>(1)</sup> Indicateur alternatif de performance, voir définition à la section « D.2. Résultat net des activités ».

## AVERTISSEMENT SUR LES PRÉVISIONS ET LES INFORMATIONS PROSPECTIVES

Ce document contient des déclarations prospectives (au sens du *US Private Securities Litigation Reform Act of 1995*). Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, des services futurs, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « pouvoir », « contempler », « croire », « avoir l'intention de », « envisager », « viser », « planifier », « est conçu pour », « pourrait », « prévoir », « prédire », « potentiel », « objectif », « estimer », « projeter », « programmer », « devoir », « vouloir » ou le négatif de ceux-ci et le cas échéant, d'autres termes similaires. Bien que la direction de Sanofi estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de Sanofi, qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives.

Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la recherche et développement, les futures données cliniques et analyses, y compris postérieures à la mise sur le marché, les décisions des autorités réglementaires, telles que la FDA ou l'EMA, d'approbation ou non, et à quelle date, de la demande d'autorisation de mise sur le marché ou de dépôt d'un médicament, d'un procédé ou d'un produit biologique pour l'un de ces produits candidats, ainsi que leurs décisions relatives à l'étiquetage et d'autres facteurs qui peuvent affecter la disponibilité ou le potentiel commercial de ces produits candidats, le fait que les produits candidats s'ils sont approuvés pourraient ne pas rencontrer un succès commercial, l'approbation future et le succès commercial d'alternatives thérapeutiques, la capacité de l'entreprise à saisir des opportunités de croissance externe et à finaliser les transactions y relatives et/ou à obtenir les autorisations réglementaires, les risques associés à la propriété intellectuelle et les litiges en cours ou futurs relatifs ainsi que leur issue, l'évolution des cours de change et des taux d'intérêt, l'instabilité des conditions économiques et de marché, des initiatives de maîtrise des coûts et leur évolution, le nombre moyen d'actions en circulation, l'impact que les pandémies ou toute autre crise mondiale pourraient avoir sur Sanofi, ses clients, fournisseurs et partenaires et leur situation financière, ainsi que sur ses employés et sur l'économie mondiale. Tout impact significatif sur ces derniers pourrait négativement impacter Sanofi. La situation évolue rapidement et d'autres conséquences que nous ignorons pourraient apparaître et exacerber les risques précédemment identifiés. Ces risques et incertitudes incluent aussi ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Sanofi auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de la *Securities and Exchange Commission* (SEC), y compris ceux énumérés dans les rubriques « Facteurs de risque <sup>(1)</sup> » et « Déclarations prospectives » du document d'enregistrement universel 2023 de Sanofi, qui a été déposé auprès de l'AMF ainsi que dans les rubriques « Risk Factors » <sup>(2)</sup> et « Cautionary Statement Regarding Forward-Looking Statements » du rapport annuel 2023 sur Form 20-F de Sanofi, qui a été déposé auprès de la SEC. Une mise à jour des litiges figure dans la note « B.14. Litiges et arbitrages » de l'information financière semestrielle consolidée au 30 juin 2024 (page 26 ), à la section « A.3.2. Litiges et arbitrages » (page 38 ) et à la section « E/ Facteurs de risques et transactions entre parties liées » (page 57 ) du présent rapport semestriel d'activité.

Sanofi ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Toutes les marques commerciales mentionnées dans ce document sont protégées, et sont des marques appartenant à Sanofi et/ou ses filiales, ou des marques qui sont prises en licence par Sanofi et/ou par ses filiales, ou des marques appartenant à des tiers (notamment Regeneron et Sobi).

<sup>(1)</sup> Voir pages 238 à 257 du document d'enregistrement universel 2023 ; ce document est disponible sur le site internet [www.sanofi.com](http://www.sanofi.com).

<sup>(2)</sup> Voir pages 1 à 14 de l'Annual report on Form 20-F 2023 ; ce document est disponible sur le site internet [www.sanofi.com](http://www.sanofi.com).

## G/ ANNEXE - PORTEFEUILLE DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT

# Pipeline: *enregistrement et phase 3*

### Enregistrement

<b>Dupixent<sup>A</sup></b>	AcM IL4/IL13	Bronchopneumopathie chronique obstructive (US, JP, CN) Urticaire chronique spontanée (EU)
<b>fitusiran<sup>1</sup></b>	ARNi ciblant l'anti-thrombine	Hémophilie A et B (US, CN)
<b>Sarclisa</b>	AcM CD38	Myélome multiple, 1L TI (IMROZ) (US, EU, JP, CN)

### Phase 3

#### Immunologie

<b>Dupixent<sup>A</sup></b>	AcM IL4/IL13	Pemphigoïde bulleuse Prurit chronique d'origine inconnue Urticaire chronique spontanée (US) Gastrite à éosinophiles
<b>itepekimab<sup>A</sup></b>	AcM IL33	Bronchopneumopathie chronique obstructive
<b>amlitelimab</b>	AcM OX40L	Dermatite atopique

#### Maladies rares

<b>Nexvazyme</b>	Enzymothérapie substitutive	Maladie de Pompe, forme infantile (US)
<b>venglustat</b>	Inhibiteur oral de GCS	Maladie de Fabry Maladie de Gaucher de type 3
<b>rilzabrutinib</b>	Inhibiteur de BTK	Thrombocytopénie immunitaire
<b>losmapimod<sup>2</sup></b>	Inhibiteur de p38α/β MAPK	Dystrophie musculaire facio-scapulo-humérale

#### Immunologie autre

<b>Rezurock</b>	Inhibiteur de ROCK2	Dysfonction chronique du greffon pulmonaire Maladie du greffon contre l'hôte 1L
<b>TZIELD</b>	AcM CD3	Diabète de type 1

En date du 30 juin 2024

1. Actuellement en phase 3 en Europe 2. Accord de licence hors USA avec Fulcrum Therapeutics 3. Également connu sous le nom de SAR441344 4. Également connu sous le nom de SAR445088

#### Collaborations:

A: Regeneron - B: ImmuNext - C: Janssen Pharmaceuticals, Inc. (Johnson & Johnson)

#### Abréviations:

1L: 1<sup>ère</sup> ligne - AcM: anticorps monoclonal - ARNi: acide ribonucléique interférant - BTK: tyrosine kinase de Bruton - CD: cluster de différenciation - C1s: composant 1s du complément - CN: Chine - EU: Europe - GCS: Glucosylceramide synthase - IL: Interleukine - IgIV: Immunoglobulin intraveineuse - JP: Japon - MAPK: Mitogen-activated protein kinase - PIDC: polyradiculonévrite inflammatoire démyélinisante chronique - ROCK2: Rho Associated coiled-coil containing protein kinase 2 - TE: éligible à la transplantation - TI: inéligible à la transplantation - US: Etats-Unis d'Amérique - VRS: virus respiratoire syncytial

#### Neurologie

<b>tolebrutinib</b>	Inhibiteur de BTK	Sclérose en plaques récurrente Sclérose en plaques progressive primaire Sclérose en plaques progressive secondaire
<b>frexalimab<sup>B,3</sup></b>	AcM CD40L	Sclérose en plaques récurrente Sclérose en plaques progressive secondaire
<b>riliprubart<sup>4</sup></b>	Inhibiteur du C1s	PIDC réfractaire aux traitements conventionnels PIDC traitée par IgIV

#### Oncologie

<b>Sarclisa</b>	AcM CD38	Myélome multiple, 1L TE (HD7) Myélome multiple, 1L TE (IsKia) Myélome multiple indolent (ITHACA)
	AcM CD38 sous-cutané	Myélome multiple récidivant ou réfractaire (IRAKLIA)

#### Vaccins

<b>MenQuadfi</b>	Vaccin conjugué contre le méningocoque ACYW	Méningite 6 semaines+
<b>SP0087</b>	Vaccin (cellules Vero) contre la rage	Rage
<b>SP0282<sup>C</sup></b>	Vaccin9-valent contre E. coli pathogènes extra-intestinaux (ExPEC9V)	Infections à E. coli pathogènes extra-intestinaux
<b>SP0125</b>	Vaccin à virus vivant atténué anti-VRS	Virus respiratoire syncytial (tout petit enfant)

# Pipeline: *phase 2*

## Immunologie

<b>Dupixent<sup>A</sup></b>	AcM IL4/IL13	Colite ulcéreuse
<b>itepekimab<sup>A</sup></b>	AcM IL33	Bronchiectasie
		Pelade
<b>amlitelimab</b>	AcM OX40L	Asthme
		Hidradénite suppurée
		Scélérodermie systémique
		Asthme
<b>rilzabrutinib</b>	Inhibiteur de BTK	Urticaire chronique spontanée
		Maladie liée aux IgG4
<b>frexalimab<sup>B,1</sup></b>	AcM CD40L	Lupus érythémateux systémique
		Psoriasis
<b>SAR441566</b>	Inhibiteur oral de la signalisation TNFR1	Polyarthrite rhumatoïde
<b>lunsekimig<sup>2</sup></b>	Nanobody <sup>®</sup> VHH IL13/TSLP	Asthme
<b>eclitasertib<sup>C,3</sup></b>	Inhibiteur de RIPK1	Colite ulcéreuse
		Dermatite atopique
<b>SAR444656<sup>D,4</sup></b>	Dégradeur d'IRAK4	Hidradénite suppurée
<b>SAR442970</b>	Nanobody <sup>®</sup> VHH TNFa/OX40L	Hidradénite suppurée
<b>duvakitug<sup>E,5</sup></b>	AcM TL1A	Maladie de Crohn
		Colite ulcéreuse

## Immunologie autre

<b>frexalimab<sup>B,1</sup></b>	AcM CD40L	Diabète de type 1
<b>riliprubart<sup>6</sup></b>	Inhibiteur du C1s	Rejet médié par anticorps

En date du 30 juin 2024

1. Également connu sous le nom de SAR441344 2. Également connu sous le nom de SAR443765 3. Également connu sous le nom de SAR443122/DNL758 4. Également connu sous le nom de KT474  
5. Également connu sous le nom de SAR447189/TEV-48574 6. Également connu sous le nom de SAR445088 7. Également connu sous le nom de INBR-101 8. Également connu sous le nom de SAR4443820/DNL788.  
9. Également connu sous le nom de SP0178

### Collaborations:

A: Regeneron - B: ImmuNext - C: Denali - D: Kymera - E: Teva Pharmaceuticals - F: Innate Pharma - G: SK bioscience

### Abréviations:

AAT: Alpha-1 antitrypsine - AcM: anticorps monoclonal - BTK: tyrosine kinase de Bruton - C1s: composant 1s du complément - CD: Cluster de différenciation - IgG4: Immunoglobulines G4 - IL: Interleukine - IRAK4: Interleukin 1 receptor associated kinase 4 - NK: Natural killer - RIPK1: Receptor-interacting serine/threonine protein kinase 1 - TL1A: Tumor necrosis factor-like cytokine 1A - TNFa: facteur de nécrose tumorale alpha - TNFR1: Récepteur 1 au facteur de nécrose tumorale - TSLP: Thymic stromal lymphopoietin - VRS: virus respiratoire syncytial

## Maladies rares

<b>rilzabrutinib</b>	Inhibiteur de BTK	Anémie hémolytique auto-immune à auto-anticorps chauds
<b>SAR447537<sup>7</sup></b>	Protéine de fusion AAT	Déficit en alpha-1 antitrypsine

## Neurologie

<b>oditrasertib<sup>C,8</sup></b>	Inhibiteur de RIPK1	Scélérodermie systémique
-----------------------------------	---------------------	--------------------------

## Oncologie

<b>Sarclisa</b>	AcM CD38	Myélome multiple récidivant ou réfractaire
<b>SAR443579<sup>F</sup></b>	NK cell engager trifonctionnel anti-CD123	Leucémie myéloïde aiguë

## Vaccins

<b>Fluzone HD<sup>9</sup></b>	Vaccin inactif anti-grippal	Grippe pédiatrique
<b>SP0218</b>	Vaccin (cellules Vero) contre la fièvre jaune	Fièvre jaune
<b>SP0202<sup>G</sup></b>	Vaccin anti-pneumocoque 21-valent	Infections à pneumocoque
<b>SP0230</b>	Vaccin conjugué anti-méningocoque pentavalent ABCWY	Méningite
<b>SP0256</b>	Vaccin à ARNm anti-VRS	Infections à VRS chez l'adulte âgé

# Pipeline: *phase 1*

## Immunologie

<b>SAR444336</b>	Synthorin™ non-beta IL2	Indication inflammatoire
<b>SAR445611</b>	Nanobody® VHH CX3CR1	Indication inflammatoire
<b>SAR445399<sup>1</sup></b>	AcM IL1R3	Indication inflammatoire
<b>SAR446422</b>	Ac bispécifique CD28/OX40	Indication inflammatoire

## Neurologie

<b>SAR446159<sup>A,2</sup></b>	AcM Synuclein/IGF1R	Maladie de Parkinson
--------------------------------	---------------------	----------------------

## Oncologie

<b>SAR444881<sup>B</sup></b>	AcM ILT2	Tumeurs solides
<b>SAR445877<sup>3</sup></b>	Protéine de fusion PD1/IL15	Tumeurs solides
<b>SAR445514<sup>C</sup></b>	NK cell engager trifonctionnel anti-BCMA	Myélome multiple récidivant ou réfractaire
<b>SAR444200</b>	GPC3/TCR Nanobody® VHH	Tumeurs solides
<b>SAR445953<sup>D</sup></b>	Conjugué anticorps-médicament CEACAM5-Topo1	Cancer colorectal
<b>pegenzileukin<sup>4</sup></b>	Synthorin™ non-alpha IL2	Cancer, en combinaison

## Vaccins

<b>SP0237</b>	Vaccin à ARNm anti-grippal	Grippe
<b>SP0256</b>	Vaccin à ARNm anti-VRS combiné	Infections à VRS chez l'adulte âgé
<b>SP0268</b>	Vaccin à ARNm anti-acné	Acné

En date du 30 juin 2024

1. Également connu sous le nom de MAB212, provenant de MAB Discovery    2. Également connu sous le nom de ABL301    3. Également connu sous le nom de KD050    4. Également connu sous le nom de SAR444245

### Collaborations:

A: ABL Bio - B: Biond Biologics - C: Innate Pharma - D: Seagen

### Abréviations:

Ac: anticorps - AcM: anticorps monoclonal - ARNm: acide ribonucléique messager - BCMA: antigène de maturation des lymphocytes B - CD: Cluster de différenciation - CEACAM5: Carcinoembryonic antigen cell adhesion molecule 5 - CX3CR1: CX3C motif chemokine receptor 1 - GPC3: Glypican-3 - IGF1R: récepteur à insulin-like growth factor 1 - IL: Interleukine - IL1R3: récepteur 3 à l'interleukine 1 - ILT2: Ig-like transcript 2 - NK: Natural killer - PD1: Programmed death protein 1 - TCR: récepteur des cellules T - Topo1: topoisomérase 1 - VRS: virus respiratoire syncytial



---

# 3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE

---

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société Sanofi, relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

## 1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

## 2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 25 juillet 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Anne-Claire Ferrié      Cédric Mazille

Forvis Mazars SA  
Loïc Wallaert      Ariane Mignon

---

## *4. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL*

---

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité figurant en page 35 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice. »

Paris, le 25 juillet 2024

Paul Hudson

Directeur Général

The Sanofi logo is centered on the page. It consists of the word "sanofi" in a lowercase, bold, sans-serif font. A small purple dot is positioned to the left of the letter "s".

**sanofi**

[www.sanofi.com](http://www.sanofi.com)

46 avenue de la Grande Armée  
75017 Paris